



WO/GA/50/15
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 7 DÉCEMBRE 2018

Assemblée générale de l'OMPI

**Cinquantième session (27^e session extraordinaire)
Genève, 24 septembre – 2 octobre 2018**

RAPPORT

adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/58/1) : 1, 2, 4, 5, 6, 10, 11.i), 11.iii), 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 25, 29 et 30.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception des points 10, 11.i), 11.iii), 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 25 figurent dans le rapport général (document A/58/11).
3. Les rapports sur les points 10, 11.i), 11.iii), 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 25 figurent dans le présent document.
4. M. l'Ambassadeur Duong Chi Dung (Viet Nam), président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a présidé la session.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/50/12 et WO/GA/50/14.
6. Le président a rappelé la décision adoptée durant les précédentes assemblées, selon laquelle le président de l'Assemblée générale de l'OMPI organiserait des consultations pour un PBC ouvert, transparent et efficace, en tenant compte notamment de la représentation géographique, en vue d'une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa cinquantième session, en 2018. À cet égard, il avait mené des consultations actives sur cette question depuis les dernières assemblées et tenu des consultations informelles afin de trouver un moyen d'aller de l'avant. Il a salué l'engagement de toutes les délégations concernées, chacun ayant travaillé assidûment et de façon constructive. Il regrettait cependant de devoir informer les délégations qu'aucun consensus ne s'était dégagé jusqu'à présent.
7. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a rappelé que cela faisait plus de 10 ans que la question de la répartition des sièges entre les différents groupes au sein du PBC avait été soulevée. La répartition actuelle n'était pas équitablement proportionnée ni représentative de la taille relative des différents groupes régionaux à l'OMPI. À cet égard, elle a rappelé la proposition qu'elle avait faite concernant la composition du PBC, qui figurait dans les documents WO/GA/49/20 et WO/GA/49/20 Corr. datés du 4 et du 6 octobre 2017, respectivement, soumise une nouvelle fois pour examen à la session en cours des assemblées dans le document WO/GA/50/14, selon laquelle le PBC devrait être ouvert à la participation pleine et entière de tous les États membres de l'OMPI intéressés. Les décisions prises par le PBC, organe directeur essentiel de l'OMPI, intéressaient directement tous les États membres. Par conséquent, tous les membres qui souhaitaient être impliqués devaient avoir la possibilité de contribuer pleinement, étant donné que ni les règles de procédure ni les principes directeurs existants de l'OMPI ne prévoyaient de base juridique pour la limitation actuelle du nombre de sièges au sein du PBC ni pour la répartition des sièges entre les groupes régionaux. Le groupe était prêt à examiner ce point de l'ordre du jour de façon constructive et flexible afin qu'une solution puisse être trouvée durant les assemblées en cours sur un PBC ouvert, transparent et efficace, étant entendu que la répartition des sièges au sein du PBC devrait aussi refléter fidèlement la composition de l'OMPI et la taille relative des groupes régionaux de l'OMPI.
8. Le président a rappelé que la question avait été longuement débattue durant les précédentes assemblées et durant les consultations informelles tenues depuis. Comme dans le cas du point 9 de l'ordre du jour, il était évident que le point 10 ne pourrait pas être réglé à ce stade. Il a également signalé que les coordonnateurs des groupes avaient indiqué qu'ils souhaitaient disposer de plus de temps pour les consultations informelles et que lui, par conséquent, proposait que ce point de l'ordre du jour soit repris en plénière dès que possible. Compte tenu des circonstances, il préférerait que les délégations fassent leurs déclarations lors de la reprise de ce point de l'ordre du jour.
9. Revenant à ce point de l'ordre du jour, le président a indiqué que les délégations avaient tenu des consultations actives sur la question et a remercié tous les coordonnateurs et les délégations concernées pour leur coopération.
10. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a demandé que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit suspendu, car les consultations étaient encore en cours. Le président a donc suspendu l'examen de ce point.

11. Revenant à ce point de l'ordre du jour, le président a rappelé que ce point avait été examiné la semaine précédente et à nouveau la veille. Il a ajouté que les délégations avaient tenu des consultations actives sur la question tout au long des assemblées.

12. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a répété ce que son groupe avait indiqué précédemment, à savoir que cela faisait plus de 10 ans que la question de la composition du PBC avait été soulevée. Le groupe rappelait qu'il avait présenté aux précédentes assemblées une proposition concernant la composition du PBC, qui figurait dans les documents WO/GA/49/20 et WO/GA/49/20 Corr., soumise une nouvelle fois pour examen à la session en cours des assemblées dans le document WO/GA/50/14, mais que celle-ci n'avait toujours pas été examinée par l'Assemblée générale de l'OMPI. Le groupe était cependant flexible et prêt à engager des discussions constructives sur la proposition qu'il avait présentée, en vue de trouver une solution à l'amiable durant les prochaines assemblées.

13. Le président a suggéré que les délégations poursuivent les consultations après les assemblées en vue de parvenir à une conclusion sur cette question à la prochaine réunion.

14. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé d'examiner la composition du Comité du programme et budget; dans ce contexte, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendra des consultations sur un PBC ouvert, transparent et efficace, en tenant compte notamment de la représentation géographique, en vue d'une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa cinquantième et unième session, en 2019.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS SUR L'AUDIT ET LA SUPERVISION

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/50/1 et A/58/6.

16. Le président de l'OCIS de l'OMPI a prononcé la déclaration suivante :

"Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués,

"Je vous remercie de me donner l'occasion de présenter le rapport annuel de l'OCIS. Le rapport porte sur la période comprise entre le 7 juillet 2017 et le 5 juillet 2018, au cours de laquelle l'Organe s'est réuni à quatre reprises et a échangé de nombreux courriels pour traiter des questions urgentes entre les réunions.

"Permettez-moi de vous présenter un bref résumé des principales activités de l'Organe.

"Supervision interne : tout au long de l'année, sur la base des rapports d'activité trimestriels établis par le directeur de la Division de la supervision interne, l'Organe a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail. Il s'est déclaré satisfait des progrès réalisés dans l'ensemble, de la portée des activités de supervision et de la qualité globale des résultats obtenus. L'Organe souligne que ces progrès ont été enregistrés malgré le manque de personnel auquel la DSI a dû faire face au cours de la période considérée, de nombreux postes étant vacants et les procédures de recrutement pour certains de ces postes étant parfois assez longues.

"Audit externe : pendant la période considérée, l'OCIS a tenu une vidéoconférence avec le vérificateur externe des comptes sortant, le contrôleur et vérificateur général de l'Inde. L'OCIS a remercié le vérificateur externe des comptes sortant pour le travail d'audit

accompli ces dernières années, qui a contribué à l'amélioration de la gouvernance de l'OMPI. Il a noté avec satisfaction que le vérificateur externe des comptes avait une nouvelle fois émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'OMPI et félicité la direction pour ce résultat. L'OCIS a rencontré à deux reprises le vérificateur externe des comptes nouvellement nommé, du bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni, qui a informé l'OCIS de ses activités préliminaires liées aux engagements et a demandé son avis sur la stratégie d'audit ainsi que sur la planification de l'audit. L'OCIS a également examiné avec le vérificateur externe des comptes le projet de modification de son mandat concernant la vérification externe des comptes.

“Bureau de la déontologie : il est demeuré difficile pour l'Organe de s'acquitter pleinement de ses fonctions en matière de déontologie; dès lors, pour éviter toute ambiguïté et tout malentendu à venir, l'Organe suggère de préciser son rôle et ses responsabilités en la matière et recommande à l'Assemblée générale de modifier son mandat en conséquence.

“Au cours de la période considérée, l'Organe a principalement exécuté les tâches suivantes en matière de déontologie :

“L'Organe supervise la mise en œuvre des recommandations découlant de l'audit du cadre éthique effectué en 2016. Nous avons constaté avec inquiétude que, selon les informations fournies par la DSI, pour la majorité des recommandations en suspens, la date de mise en œuvre initialement prévue – et dans un cas, la date de mise en œuvre révisée – a été dépassée.

“L'Organe a noté avec satisfaction que la politique en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts, qui était conforme aux politiques de déclaration de situation financière des autres organismes du système des Nations Unies, intègre les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et contient des clauses adaptées pour garantir la protection de la confidentialité.

“Proposition de modification du mandat de l'OCIS : le mandat de l'OCIS a été modifié pour la dernière fois en octobre 2015. Comme le prévoit le mandat, l'Organe a examiné la version actuelle et communiqué aux États membres et au Secrétariat sa proposition de modification, pour avis. Les modifications proposées portent sur une révision complète de la section B, qui décrit sa fonction et ses responsabilités, afin de mieux structurer, rationaliser et clarifier la section à la lumière de l'expérience passée.

“Considérant que certaines des modifications proposées au mandat auront une incidence sur la Charte de la supervision interne, l'OCIS a jugé bon de soumettre simultanément les modifications proposées aux deux documents pour examen par le Comité du programme et budget (PBC) et approbation finale par l'Assemblée générale. Auparavant, l'examen périodique de ces documents se déroulait sur différentes années, en conséquence de quoi ils n'étaient jamais vraiment alignés.

“Avec la permission du président, je répondrai volontiers à toute question ou observation des États membres.

“Je vous remercie”.

17. La délégation d'El Salvador, s'exprimant au nom du GRULAC, a remercié l'OCIS pour son rapport, ses avis d'experts indépendants et son aide lors de l'Assemblée générale de l'OMPI, ainsi que pour le respect de son mandat. Réitérant ce que le groupe avait déclaré à la réunion du PBC deux semaines plus tôt, notamment au sujet du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, mentionné au paragraphe 18 du rapport, le GRULAC s'est félicité du travail accompli par le Bureau régional pour coordonner et organiser les activités en faveur de la région et aider les pays hispanophones et anglophones, démontrant ainsi le professionnalisme

et le dynamisme de son personnel, qui a également su tenir compte des différentes sensibilités parmi les États membres. Tout en reconnaissant que des améliorations sont toujours possibles et que toute institution se doit de mettre en place des mécanismes de supervision interne, le groupe a fait part de ses préoccupations concernant cette évaluation afin que l'Organe puisse en tenir compte dans ses futurs travaux, et pour améliorer la fonction de supervision au sein de l'Organisation, ce qui aurait une incidence positive sur son action. Notant – comme indiqué dans le rapport – que les pays de la région avaient activement contribué et participé à l'évaluation, le GRULAC a précisé qu'il n'avait pas eu l'occasion d'examiner et de commenter les résultats préliminaires, ayant seulement reçu le rapport final sans possibilité de modification. Il aurait apprécié de pouvoir participer à l'élaboration du rapport non seulement au stade de la rédaction, mais aussi plus tard, certaines des conclusions de l'évaluation ayant pu être fondées sur les besoins internes de chaque État membre, et étant donc susceptibles de varier sensiblement d'un État membre à un autre. Certaines des recommandations visant à améliorer l'étude semblaient suggérer un accroissement de la normalisation à l'aide de protocoles, solution qui, malheureusement, en raison des processus internes de chaque État membre, se révélerait très difficile à mettre en place et ne permettrait pas nécessairement aux organes faisant l'objet de l'évaluation de satisfaire les exigences de souplesse et d'adaptation fixées. Dans le cadre des activités coordonnées par le Bureau, d'autres unités de l'OMPI étaient impliquées, dont les actions ou activités influençaient sur celles du Bureau, et le GRULAC estimait qu'il serait approprié que certaines des observations et recommandations faites au Bureau puissent être adressées aux unités responsables, ou portées à un niveau supérieur, afin que les changements soient uniformes, structurels et applicables à l'ensemble de l'Organisation. Le GRULAC a saisi cette occasion de réitérer ces commentaires en vue de leur prise en considération dans les prochaines évaluations menées au sein de l'Organisation.

18. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, et la délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, ont toutes deux reporté leur déclaration à la fin des trois sous-points.

19. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée du précieux travail accompli par l'OCIS au cours de la période considérée et a souscrit aux modifications apportées au mandat et à la Charte de la supervision interne, qui, à son avis, préciseraient les rôles et les processus et assureraient la cohérence des documents. La délégation a salué l'appui constant de l'OCIS et les conseils utiles qu'elle prodigue aux États membres sur les questions de supervision et de financement, et a remercié le Secrétariat pour son engagement en la matière. Elle espère que l'Organe et le Secrétariat continueront de promouvoir cet engagement.

20. La délégation de l'Australie a salué le travail et reconnu l'importance du rôle de l'OCIS, qui fournit à l'Organisation des avis d'experts indépendants et exerce une fonction de supervision. Elle s'est réjouie de lire dans le rapport de l'Organe que ce dernier s'était déclaré globalement satisfait dans de nombreux domaines, dont ceux de la supervision interne, de la vérification externe des comptes et des rapports financiers. Estimant que le rôle du Bureau de la déontologie de l'OMPI était essentiel et que l'IAOC jouait un rôle consultatif important en matière de déontologie, la délégation s'est félicitée de la collaboration entre l'OCIS et le Bureau de la déontologie de l'OMPI en vue de promouvoir les pratiques recommandées dans ce domaine. Elle a déclaré que les travaux de l'OCIS étaient prioritaires et qu'il importait d'allouer suffisamment de ressources à cette fonction, tout en tenant compte de la nécessité de préserver l'indépendance de l'Organe.

21. La délégation du Brésil a également souligné le rôle important de l'OCIS pour l'Organisation et s'est félicitée de l'ouverture de l'Organe à l'égard des États membres. La délégation a approuvé l'examen en parallèle du mandat et de la Charte de la supervision interne, ainsi que les modifications proposées au mandat de l'OCIS, qui permettraient d'harmoniser les deux documents. La délégation a estimé que les modifications proposées reflétaient les pratiques actuelles en matière de normes internationales d'audit, permettant une

bonne supervision de l'OMPI en vue d'améliorer son efficacité sans alourdir indûment ses activités. Elle a remercié l'Organe de cette initiative, ainsi que les États membres pour les observations formulées lors de la précédente session du PBC.

22. La délégation de la Fédération de Russie a remercié l'OCIS d'avoir établi le rapport et s'est félicitée du nouveau cadre de fonctionnement de l'Organe, estimant que celui-ci exerçait désormais de manière satisfaisante ses fonctions de supervision interne malgré les difficultés et défis auxquels il faisait face, notamment en matière d'effectifs. La délégation s'est réjouie de l'élaboration de la feuille de route sur la gestion des risques et a pris note de la diminution du nombre de recommandations non encore mises en œuvre. Espérant que de réels efforts seraient déployés à l'avenir pour mettre en œuvre toutes les recommandations, la délégation a souscrit aux modifications apportées au mandat, estimant qu'elles tenaient dûment compte des observations formulées par le PBC à sa précédente session.

23. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI" (document WO/GA/50/1).

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

24. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/50/2.

25. Conformément à la Charte de la supervision interne, le directeur de la Division de la supervision interne a présenté les activités de supervision menées par la DSI au cours de la période considérée, à savoir du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. Le rapport annuel a été présenté dans le document WO/GA/50/2. Le plan de supervision de la DSI pour 2018 a été établi en tenant compte de plusieurs facteurs, parmi lesquels : l'évaluation des risques, la pertinence, l'incidence au niveau national, le cycle de supervision, les observations présentées par la direction de l'OMPI, les observations formulées par les États membres, et les ressources disponibles. Conformément au paragraphe 26.a) de la Charte de la supervision interne, le projet de programme de travail a également été présenté à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) pour examen et avis avant sa finalisation. Au moment de l'établissement du présent rapport, la DSI avait intégralement mis en œuvre le plan de supervision de 2017 et la mise en œuvre du plan de travail de 2018 était en bonne voie. Au cours de la période considérée, les audits et évaluations de la DSI ont porté sur les principaux domaines opérationnels suivants : la gestion des événements de tiers organisés/accueillis par l'OMPI; la gestion des actifs logiciels; le recrutement; la Division linguistique; la gestion des voyages; les activités de communication institutionnelle et leur contribution à l'image de marque et à la réputation de l'OMPI; le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes; le programme 18 sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux; le développement des compétences en matière de propriété intellectuelle; et le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme de l'OMPI en 2016-2017. Au cours de la période considérée, 40 nouvelles enquêtes ont été ouvertes et 42 enquêtes ont été clôturées. Au 30 juin 2018, 12 affaires étaient en instance. Parmi elles, cinq avaient été ouvertes en 2018, six en 2017 et une en 2016. Au 1^{er} juillet 2017, le délai moyen de traitement des affaires était de 7,1 mois. La DSI a continué de gérer la mise en œuvre des recommandations et de rendre compte de celle-ci à l'aide du système TeamCentral©, qui a permis un dialogue avec les chefs de programme, leurs adjoints et le vérificateur externe des comptes pour un suivi efficace de la mise en œuvre des recommandations en suspens. À la date d'établissement du rapport, 180 recommandations étaient en suspens, dont 96 étaient hautement prioritaires et 84 moyennement prioritaires. Les recommandations de la DSI comptaient pour 74% de l'ensemble des recommandations de supervision en suspens. La DSI a lancé et terminé la première phase de son projet d'analyse de données décisionnelles, qui vise à améliorer les rapports sur la mise en œuvre des recommandations et à fournir à la direction des informations pertinentes à ce sujet au moyen de tableaux de bord d'analyse de données décisionnelles. Au cours de la période considérée, deux recommandations ont été clôturées sans avoir été mises en œuvre, la

direction ayant accepté les risques correspondants. La première concernait les amendements du Statut du personnel proposés par l'OCIS et recommandait de faire de la tenue d'une enquête une condition préalable à l'ouverture d'une procédure disciplinaire. La seconde visait l'automatisation de la procédure applicable en cas de départ de fonctionnaires. Il a été conclu qu'en raison du faible taux de départ, le coût de la mise en œuvre de cette recommandation dépasserait les avantages escomptés. La Division de la supervision interne a souscrit à cette conclusion. En sus des activités de supervision prévues, la DSI a continué de dispenser des conseils professionnels sur les politiques et les procédures de l'Organisation, la gestion des risques et les contrôles internes. La DSI a conseillé le Département des finances et de la planification des programmes sur les activités de prévention des risques de fraude. En particulier, elle a participé à l'élaboration d'une formation en ligne sur la prévention de la fraude et des abus à l'OMPI, qui sera proposée au personnel de l'OMPI au second semestre 2018. Elle a également pris part à un exercice d'évaluation des risques de fraude. La DSI a poursuivi ses échanges avec l'OCIS au sujet des résultats de la supervision et a grandement bénéficié des précieux conseils et de l'appui de l'OCIS pour améliorer son fonctionnement global et la qualité de ses travaux. La DSI a entretenu de bonnes relations de travail avec le vérificateur externe des comptes en organisant des réunions régulières sur les questions d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques. Elle s'est également entretenue avec le nouveau vérificateur externe des comptes, du Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni, et lui a communiqué le plan de travail annuel, la Charte de supervision interne, la stratégie d'audit interne et des mémorandums sur – entre autres – les activités d'audit continu pour s'assurer que les activités de supervision couvrent efficacement les domaines requis et éviter d'éventuels chevauchement et l'émergence d'un sentiment de saturation. La DSI a travaillé en étroite collaboration avec le médiateur et la chef du Bureau de la déontologie pour assurer une bonne coordination et la complémentarité de l'appui apporté. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour mieux expliquer et promouvoir la fonction de supervision interne, la DSI a continué de sensibiliser le personnel de l'OMPI par la présentation d'exposés lors des formations d'intégration des nouveaux arrivants, la publication du bulletin de la DSI, la mise à disposition du tableau de bord de la DSI et la présentation d'exposés aux directeurs et à la haute direction selon que de besoin. La DSI a demandé à ses collègues de lui faire part de leurs commentaires concernant la qualité de ses travaux de supervision à travers des enquêtes de satisfaction menées auprès des clients après chaque mission. L'analyse des résultats consolidés de ces enquêtes a révélé un taux de satisfaction moyen de 85% pour les enquêtes réalisées au terme des missions, et de 76% pour celles conduites un an après. Ces résultats ont permis à la DSI d'évaluer l'incidence des travaux de la division en termes d'amélioration des systèmes, des politiques, des procédures et des processus. Les observations complémentaires communiquées par les services ayant fait l'objet d'audits ou d'évaluations ont aidé la DSI à recenser les pistes d'amélioration possibles. Pendant la période considérée, la DSI a poursuivi activement et utilement ses activités de collaboration et de réseautage avec les autres organisations et entités des Nations Unies. La DSI a notamment participé activement aux réunions annuelles de réseautage des représentants de l'ONU dans le domaine de l'audit, de l'évaluation et des enquêtes. Pour s'acquitter de sa mission, elle s'est vu allouer un budget biennal de 5,163 millions de francs suisses, soit 0,73% du budget de l'OMPI. Dans l'ensemble, le niveau de ressources humaines et financières s'est révélé adéquat pour lui permettre de mener à bien sa mission dans les domaines hautement prioritaires recensés dans ses plans de travail. Les changements de personnel au sein de la DSI ont été gérés efficacement, de manière à minimiser leur incidence sur les activités de supervision prévues. Le chef de la Section de l'évaluation a été recruté et a rejoint l'Organisation le 1^{er} septembre 2017. Le processus de recrutement pour le poste de chef de la Section de l'audit interne s'est terminé et le titulaire a rejoint l'Organisation le 1^{er} août 2018. Un enquêteur engagé à titre temporaire au grade P-3 a été recruté et a rejoint l'Organisation le 1^{er} avril 2018. Aux fins de la formation professionnelle continue, les membres du personnel de la DSI ont participé à diverses activités de formation pour acquérir de nouvelles connaissances, des compétences techniques et d'autres compétences visant à accroître l'efficacité et la performance opérationnelle de la

division dans le cadre de ses missions de supervision. En moyenne, chacun des membres du personnel de la DSI a suivi 10 jours de formation, notamment sur la prévention et la détection des fraudes, les techniques de recherche en matière d'enquête, l'analyse des données, l'application de visualisation Tableau, la cybersécurité, la gestion des conflits, l'évaluation des politiques en matière de science et d'innovation, l'évaluation de la qualité de l'audit interne, l'audit des achats, des contrats et de l'externalisation. Le directeur de la Division de la supervision interne a remercié les délégations de leur attention et a ajouté qu'il se tenait à leur disposition pour répondre aux questions et recueillir des observations.

26. La délégation d'El Salvador, s'exprimant au nom du GRULAC, s'est félicitée des travaux importants réalisés par la DSI. Concernant l'évaluation au paragraphe 52 du document WO/GA/50/2, objet du point 11.iii) de l'ordre du jour, la délégation a rappelé la déclaration qu'elle avait faite lors de l'examen du point 11.i) de l'ordre du jour.

27. La délégation de la Lituanie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est une nouvelle fois félicitée des travaux réalisés par le vérificateur externe des comptes, l'OCIS et la DSI, et a remercié ces derniers d'avoir assuré une supervision scrupuleuse de l'organisation. En outre, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a félicité le Secrétariat pour l'opinion sans réserve émise par le vérificateur externe des comptes sur les états financiers annuels. Une fois de plus, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est félicité du travail accompli par le contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde au cours des six dernières années et a souhaité le plus grand succès au Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni dans l'accomplissement de cette tâche importante. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a salué le fait que les recommandations des organes de supervision externe et interne aient été élaborées pour améliorer l'efficacité et la performance de l'Organisation, et encouragé le Secrétariat à continuer d'œuvrer à leur bonne mise en œuvre.

28. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié la DSI pour son travail et son rapport instructif. Elle a salué les efforts déployés par le Secrétariat et la DSI pour mettre en œuvre et clôturer les recommandations d'audit. La délégation espérait poursuivre sa collaboration avec les chefs de service pour veiller à la mise en œuvre de ces recommandations d'audit dans les meilleurs délais. Le directeur de la Division de la supervision interne avait certes apporté quelques précisions plus tôt dans la journée, mais la délégation aurait souhaité avoir des éclaircissements sur quelques questions qui pourraient peut-être faire l'objet de discussions ultérieures avec le directeur. Concernant les enquêtes, la délégation aurait souhaité avoir des précisions sur le nombre d'affaires en suspens par rapport au nombre de nouvelles affaires signalées au cours de la période 2017/2018. Elle a également demandé si certaines des affaires en instance dataient d'avant 2017. La délégation a noté que le nombre d'allégations avait considérablement augmenté au cours de la période 2017-2018 par rapport aux périodes précédentes. La délégation avait cru comprendre que cette augmentation pouvait être due à plusieurs facteurs, mais aurait souhaité connaître l'avis de la DSI à ce sujet. La délégation a demandé si la DSI était préoccupée par l'augmentation du nombre d'allégations dans certaines catégories de plaintes, telles que les plaintes pour "insubordination ou autre comportement inapproprié", ou "fraude ou abus en relation avec des prestations ou des droits". Dernièrement, sur 42 affaires, seules 5 ont été jugées fondées et la délégation a demandé si, de l'avis de la DSI, le faible nombre d'affaires jugées fondées par rapport au nombre d'allégations était commun ou pouvait constituer un sujet de préoccupation.

29. La délégation du Brésil a remercié le directeur de la DSI pour son rapport à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a souligné l'importance du travail de la division au sein de l'Organisation et souscrit à la déclaration du GRULAC concernant l'évaluation du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le rapport annuel a souligné le degré de satisfaction élevé des parties prenantes et des clients à l'égard des services fournis par le Bureau. Concernant les aspects méthodologiques, la délégation a estimé que des

améliorations étaient possibles étant donné que tous les bureaux régionaux de l'OMPI seraient également évalués selon les informations communiquées aux délégations.

30. La délégation de la Chine a remercié l'OCIS, le vérificateur externe des comptes et la DSI pour leurs rapports et a loué leur professionnalisme et leur performance. Elle a estimé que l'amélioration du fonctionnement des services d'audit et de supervision de la DSI, de l'OCIS et du vérificateur externe des comptes, ainsi que d'autres mécanismes de supervision interne et externe, était déterminante pour améliorer la gestion, atteindre les objectifs stratégiques en matière de développement et accroître la transparence de l'Organisation. La délégation espérait que la direction et le Secrétariat continueraient de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les excellentes recommandations figurant dans ces rapports.

31. La délégation de l'Inde a félicité l'OCIS et le directeur de DSI pour leurs rapports détaillés et complets. Elle a salué le travail de la DSI concernant les programmes de formation en ligne et le programme sur l'évaluation des risques de fraude. Elle s'est félicitée de la collaboration entre la DSI, l'OCIS et le vérificateur externe des comptes qui a permis une synergie et une meilleure gestion des performances. La délégation a souligné que le rapport du directeur de la DSI contenait des recommandations utiles, conformément aux dispositions de la Charte de la supervision interne. Elle ne doutait pas que l'Organisation s'efforcerait de clôturer rapidement les recommandations en suspens.

32. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)" (document WO/GA/50/2).

33. La délégation de la Suisse, s'exprimant au nom du groupe B, n'a pas soulevé d'objection, mais a souhaité présenter la déclaration du groupe B sur le point 11 de l'ordre du jour et les trois rapports concernant l'audit et la supervision. Le groupe B a remercié l'OCIS, la DSI et le vérificateur externe des comptes pour le travail et les efforts fournis dans le cadre de toutes les activités de supervision présentées. Il a souligné que l'efficacité, la performance et la pertinence de l'Organisation dépendaient du bon fonctionnement du système de supervision. Il a remercié le contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde pour ses services tout au long de la période 2012-2017 et a espéré que le Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni s'appuierait sur ce modèle d'excellence. Le groupe B a encouragé le Secrétariat à mettre en œuvre sans tarder les recommandations des vérificateurs internes et externes des comptes et à maintenir un dialogue régulier avec les chefs de service concernés. Il a pris note de l'augmentation du nombre de signalements de fautes dans le rapport annuel de la DSI et a demandé davantage d'informations sur les raisons de cette augmentation, ayant compris qu'elle pourrait être due à des changements de politique récents ou aux efforts de sensibilisation déployés par la DSI.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI

34. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/50/11.

35. En guise d'introduction, le président a dit que ce point de l'ordre du jour portait sur l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs et ne concernait pas les bureaux extérieurs existants, qui faisaient l'objet d'un examen par le PBC dans le cadre du Rapport sur la performance de l'OMPI. Le président a rappelé qu'une séance aurait lieu pendant la semaine, au cours de laquelle le Secrétariat informerait les délégations intéressées des activités des bureaux extérieurs. Le président a cité la décision prise à la session de 2017 de l'Assemblée générale de l'OMPI : "l'Assemblée générale de l'OMPI (...) envisagera à sa session de 2018 l'ouverture de quatre bureaux extérieurs au maximum pour l'exercice biennal 2018-2019, notamment en Colombie." Il a indiqué que depuis les assemblées de 2017, il avait mené des

consultations informelles, dans des cadres bilatéraux ou en groupes, en vue de trouver un moyen d'avancer sur cette question. Il a exprimé sa gratitude à toutes les délégations concernées, en particulier aux pays candidats, pour leur détermination. Il a relevé que chacun avait travaillé de façon constructive. Cela dit, les États membres n'étaient pas encore parvenus à un consensus. Le président a déclaré que lors de ses récentes consultations avec des groupes régionaux, il avait été demandé de tenir des discussions informelles au cours de ces assemblées. Par conséquent, il entendait nommer un rapporteur pour diriger ces discussions. Le président a promis de tenir la plénière informée. Dans cette perspective, il a invité les délégations à faire leurs déclarations sous ce point de l'ordre du jour lorsque le débat serait rouvert ultérieurement. Le président a rappelé que cette question avait fait l'objet de longs débats en plénière ces dernières années et que les points de vue des délégations étaient consignés dans les rapports des sessions précédentes. Le président a rassuré les délégations et leur a dit qu'elles auraient assez de temps pour faire de nouvelles déclarations lorsque ce point serait repris au cours de la réunion.

36. Revenant à ce point de l'ordre du jour dans la semaine, le président a souligné que des consultations informelles avaient eu lieu cet après-midi-là et a donné la parole à M. l'Ambassadeur Mustafa Elamin (Soudan), qui en était le rapporteur.

37. Le rapporteur a rappelé que la question portée devant les délégations concernait l'attribution des nouveaux bureaux extérieurs à quatre des 10 candidats. Il a rappelé que, la veille, il avait proposé à l'Assemblée générale d'organiser un vote informel sur la question afin de connaître l'avis de la majorité. Toutefois, l'Assemblée n'avait pas approuvé cette proposition. Prenant en considération la complexité de la situation et le fait qu'il s'agissait du dernier jour des assemblées, et gardant à l'esprit l'heure des réunions informelles, le rapporteur allait présenter deux propositions. La première avait sa préférence, mais si elle devait ne pas être retenue, il présenterait la seconde. Le rapporteur a indiqué que la première proposition reposait sur la décision prise à l'Assemblée générale à sa session de l'année précédente d'ouvrir quatre bureaux régionaux, notamment un en Colombie. Il a souligné que le GRULAC soutenait fermement la proposition d'ouvrir un bureau en Colombie. Ensuite, le rapporteur a donné lecture de sa première proposition : "L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé d'ouvrir un bureau extérieur en Colombie pour l'exercice biennal 2018-2019 et de prier le président de l'Assemblée générale de poursuivre les consultations en vue de présenter à l'Assemblée générale à sa session de 2019 une recommandation concernant l'ouverture de trois bureaux extérieurs pour l'exercice biennal 2018-2019."

38. La délégation d'Oman a remercié le rapporteur pour sa proposition, qu'elle a considérée comme très pragmatique, et s'y est déclarée favorable.

39. La délégation de la République de Corée a indiqué que sa position de fond était que les décisions concernant l'attribution des quatre bureaux extérieurs devaient être prises en même temps. La délégation a compris, d'après les consultations informelles tenues dans l'après-midi, qu'il y avait deux options, comme l'avait indiqué le rapporteur. S'agissant de la proposition soumise actuellement à l'Assemblée générale, la délégation a indiqué ne pas avoir reçu d'instructions en raison du décalage horaire entre Genève et sa capitale. La délégation a donc regretté de ne pas avoir pu approuver cette proposition et elle attend la deuxième.

40. La délégation des Émirats arabes unis s'est félicitée des efforts accomplis et a adressé ses remerciements au rapporteur. La délégation a fait savoir qu'elle ne pouvait pas appuyer la présente proposition.

41. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le rapporteur pour sa proposition et a déclaré que, comme elle l'avait indiqué précédemment, elle préférerait que les décisions concernant les quatre bureaux soient prises en même temps. L'option proposée avait

été longuement discutée l'année dernière et également tout au long de l'après-midi mais aucun consensus n'avait été dégagé.

42. La délégation de l'Inde a remercié le rapporteur pour les deux propositions. Elle a indiqué qu'une longue discussion informelle avait eu lieu dans l'après-midi, dont il était clairement ressorti que, sans être opposée à l'attribution d'un bureau à un nouveau candidat, la délégation estimait qu'il serait prudent que les décisions relatives à tous les bureaux extérieurs soient prises en même temps. La délégation a déclaré qu'elle ne pourrait pas, en l'état actuel des choses, approuver la première proposition.

43. Le président a relevé qu'il n'y avait pas de consensus sur la proposition dont le rapporteur avait donné lecture et il a redonné la parole à celui-ci pour qu'il présente une autre proposition.

44. Le rapporteur a donné lecture de sa seconde proposition : "L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de prier le président de l'Assemblée générale de l'OMPI de poursuivre les consultations en vue de présenter à l'Assemblée générale à sa session de 2019 une recommandation concernant l'ouverture de quatre bureaux extérieurs de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2018-2019, y compris en Colombie."

45. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a remercié le rapporteur pour sa proposition et a indiqué qu'elle avait deux contributions à faire avant d'examiner la seconde proposition. Le GRULAC a déclaré qu'il voulait préciser et clarifier la proposition et, afin de refléter la version espagnole de la décision prise l'année dernière, il a proposé la formulation suivante : "y compris un en Colombie". Le GRULAC a demandé de modifier la formulation de la proposition pour intégrer ce changement.

46. Le président a remercié la délégation d'El Salvador et a soumis la proposition modifiée à l'Assemblée générale pour examen.

47. La délégation des Émirats arabes unis a déclaré qu'elle ne pouvait pas accepter cette proposition.

48. Le président a demandé à la délégation des Émirats arabes unis si elle n'acceptait pas la proposition modifiée ou la proposition telle que le rapporteur en avait donné lecture.

49. La délégation des Émirats arabes unis a confirmé qu'elle n'acceptait pas l'ensemble de la proposition.

50. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président et le rapporteur pour les efforts qu'ils avaient déployés afin de parvenir à un résultat sur ce point. Le GRULAC privilégiait la première proposition. Il a rappelé que la souplesse faisait partie intégrante des valeurs du GRULAC et a demandé de ne pas modifier la méthodologie qui indiquait clairement qu'aucun bureau extérieur ne serait alloué. Le GRULAC a exprimé sa reconnaissance à d'autres délégations pour leur attitude constructive, qui avait également été celle du groupe au fil des ans.

51. La délégation d'Oman a souligné que sa préférence allait à la première proposition et a ajouté que, pour faire preuve de souplesse, elle pourrait aussi approuver la seconde. Cela dit, elle préférerait que la formulation employée soit la même que celle figurant dans la décision de 2017 plutôt que dans celle actuellement à l'examen.

52. La délégation de la Roumanie a pris la parole pour demander des éclaircissements. Elle ne savait pas que la version espagnole était différente et elle a demandé au Secrétariat si cette erreur de traduction était également présente dans les textes des autres langues de travail de l'Organisation.

53. La délégation d'Oman a déclaré qu'elle n'avait pas vérifié la version espagnole et qu'elle avait pris sa décision uniquement sur la base de la version anglaise. La délégation a également souhaité savoir si l'erreur était présente dans d'autres langues.
54. Le président a précisé que la formulation de la proposition en question était tirée de la version anglaise de la décision de 2017.
55. La délégation de la Roumanie ne voulait pas bloquer une quelconque décision. Son interprétation était que la délégation d'El Salvador, au nom du GRULAC, affirmait que la version espagnole contenait le mot "un".
56. Le président a proposé de suspendre le débat sur ce point pendant 10 ou 15 minutes pour permettre aux délégations d'échanger des vues. Mais avant, il a donné la parole à la délégation des Émirats arabes unis.
57. La délégation des Émirats arabes unis a salué les efforts et l'engagement manifestés au cours de la présente session de l'Assemblée générale et elle s'est félicitée des consultations et des débats qui avaient été tenus. Elle a déclaré que toute décision dans le système multilatéral se prenait par consensus, vote ou toute mesure comprise entre ces deux mécanismes. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, le rapporteur nommé a dirigé plusieurs consultations et débats politiques pour tenter de sortir de l'impasse actuelle. Il avait été confirmé qu'aucun pays candidat sur les 10 n'était disposé à retirer volontairement sa candidature, ce qui avait empêché d'aboutir à une décision par consensus. La délégation a évoqué les Principes directeurs concernant l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs adoptés en 2015. Elle a également indiqué que l'ouverture de nouveaux bureaux était une question abordée depuis plusieurs années aux assemblées et qu'un délai avait été imposé par la décision prise à la session de 2015 de l'Assemblée générale, qui évoque une évaluation des bureaux extérieurs en 2021, conformément au paragraphe 22 des principes directeurs. La délégation a ajouté que l'ouverture d'un nouveau bureau extérieur ne faisait pas partie du programme de travail de l'OMPI en matière d'établissement de normes et que cette question était devenue un processus de sélection hautement politique. Conformément aux Règles générales de procédure de l'OMPI et de leur annexe, à savoir les règles 25 et 28, la délégation a appelé à un vote au scrutin secret concernant les 10 propositions en vue de l'ouverture d'un bureau extérieur formulées par l'Azerbaïdjan, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), la Roumanie, la République de Corée, Oman, l'Arabie saoudite, la Turquie, les Émirats arabes unis et la Colombie. L'objectif est d'ouvrir quatre nouveaux bureaux extérieurs au cours de la session de 2019 de l'Assemblée générale.
58. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a appuyé la proposition du président de suspendre les débats.
59. La délégation de Bahreïn a remercié le président et le rapporteur pour le travail considérable qu'ils avaient accompli et a appuyé la proposition émanant de la délégation des Émirats arabes unis de procéder à un vote au scrutin secret.
60. La délégation de l'Égypte a souhaité comprendre comment les débats en étaient arrivés là. Elle a relevé qu'au cours des dernières années les États membres avaient approuvé le principe de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, le nombre de ces bureaux, et les principes directeurs à appliquer pour choisir leur emplacement. Malheureusement, les États membres n'avaient pas réussi à trouver d'accord sur ces emplacements. Cette impossibilité de parvenir à un consensus revenait à ne pas mettre en œuvre le mandat clair défini par les États membres concernant ces bureaux extérieurs. La délégation a estimé que pour éviter d'en arriver là, la seule et dernière issue possible était de recourir au vote après de nombreuses années d'impasse. Par conséquent, la délégation a appuyé la proposition de la délégation des

Émirats arabes unis d'appeler à un vote à la cinquante-neuvième session des assemblées sur l'ouverture de ces nouveaux bureaux.

61. La délégation de l'Inde a remercié le président et le rapporteur pour les efforts déployés afin de trouver de nouveaux candidats et les autres États membres pour les efforts accomplis afin de régler cette question en suspens depuis longtemps. La délégation a regretté qu'aucune solution n'ait été trouvée à la présente Assemblée générale. Elle a pris bonne note des principes directeurs définis en 2015 pour aider l'Assemblée à prendre une décision concernant l'établissement de nouveaux bureaux extérieurs. La délégation a déclaré que, malheureusement, tous les débats sur ce point de l'ordre du jour étaient centrés sur des sujets éloignés des principes directeurs. Au cours des derniers mois, plusieurs idées avaient été émises et modifiées. Pourtant les États membres étaient de retour à la case départ. Il semblait urgent de s'écarter des débats sur les approches techniques et fondées sur le mérite, même s'il était question des principes directeurs. La délégation a estimé que les États membres devaient comprendre que l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI contribuerait grandement à améliorer la prestation de services et l'efficacité de l'OMPI en tant qu'organisation. Ces derniers jours, les États membres avaient éprouvé, brassé et épuisé les solutions et les idées les plus inventives à ce sujet. La délégation avait foi dans la longue tradition de consensus de l'OMPI pour parvenir à des décisions, tout en précisant que les États membres n'y étaient encore jamais parvenus dans ce domaine. En effet, de l'avis général, cette question était devenue politique et avait perdu de sa dimension technique. Par conséquent, la délégation a exhorté l'Assemblée générale à œuvrer de manière constructive pour sortir de cette impasse. Si les États membres ne pouvaient pas parvenir à un consensus et n'étaient pas convaincus par les approches techniques et fondées sur le mérite, alors il fallait songer à résoudre un problème politique au moyen d'un processus politique démocratique. La délégation a souligné qu'elle était disposée à engager des discussions.

62. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a appuyé la proposition de suspendre les débats pendant 10 minutes.

63. La délégation de la République de Corée a exprimé sa sincère gratitude au président et au rapporteur, qui s'employaient à faire avancer les négociations. S'agissant des propositions émises par le rapporteur, la délégation a indiqué qu'elle pourrait se prononcer en faveur de la proposition d'inclure la Colombie dans les quatre bureaux. La délégation a regretté qu'aucune solution n'ait été trouvée à cette session de l'Assemblée générale. En conséquence, la décision devait être reportée à l'année prochaine. Pour régler ce type de questions, la délégation estimait depuis toujours qu'il était indispensable d'avoir une méthodologie. Avant de choisir un pays pour accueillir un bureau extérieur, il convenait donc de définir une méthodologie. Dans cette optique, la délégation avait fait une proposition conjointe avec les délégations de l'Inde et des Émirats arabes unis lors des discussions informelles tenues ce jour-là, proposition qui consistait à nommer un évaluateur externe pour formuler une recommandation au sujet des bureaux extérieurs. La délégation a considéré que c'était le seul moyen concret et réaliste de parvenir à une décision sur cette question à l'examen depuis longtemps. Elle a souligné qu'il fallait une méthodologie pour mettre en œuvre les principes directeurs et prendre une décision finale.

64. La délégation du Pakistan a réitéré ses propos selon lesquels l'idée de proposer un vote constituait une approche agressive. Elle a relevé que l'OMPI prenait toutes les décisions par consensus et qu'il en allait de la responsabilité collective des États membres. La délégation a souligné qu'elle n'approuvait pas les jeux de procédure ou toute autre approche qui allait à l'encontre des normes institutionnelles de l'OMPI. On ne pouvait pas signer un chèque en blanc à un État membre et lui accorder un intérêt politique au détriment d'autres États membres, en faisant miroiter l'idée biaisée d'un vote au scrutin secret ou d'un vote informel. Cela aurait des conséquences dommageables sur le plan institutionnel pour l'Organisation, et la délégation a souligné qu'elle n'approuverait jamais une telle démarche. Elle a demandé

pourquoi il fallait choisir entre deux options s'il avait été décidé de voter. Les États membres pouvaient tout aussi bien ouvrir la boîte de Pandore et voter soit sur toutes les questions soit sur aucune.

65. La délégation de la Colombie a remercié le président pour sa conduite du débat concernant les bureaux extérieurs. Elle s'est félicitée de la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC et elle a remercié le groupe pour son soutien. La délégation a fait savoir qu'au cours des trois dernières années, elle avait établi une série de propositions viables sur le plan financier. Elle avait élaboré un modèle pour le bureau extérieur en Colombie, qui servait les intérêts de l'OMPI et, par extension, de ses États membres. Une présélection avait alors été entreprise au sein du GRULAC pour examiner d'autres possibilités intéressantes. Au niveau régional, le groupe avait décidé de promouvoir le système institutionnel qui permettrait aux États membres de trouver un consensus. Le groupe maintenait une approche souple et constructive depuis le début de ce processus. La délégation a pris note de la préoccupation de certaines délégations qui estimaient que les principes directeurs n'avaient pas permis aux États membres de parvenir à une solution fructueuse. Elle a indiqué que les pays à l'origine de la proposition étaient, bien entendu, en faveur des bureaux extérieurs. Toutefois, le processus n'était plus exemplaire. Le manque de volonté de traiter ce point de l'ordre du jour s'était fait sentir lors des débats. La délégation était particulièrement préoccupée par le fait que cette question pourrait avoir un impact sur les systèmes susceptibles de bénéficier à l'Organisation à l'avenir. En outre, la question des bureaux extérieurs avait eu tendance à détourner les États membres d'autres questions au cours des exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019, questions qui auraient dû être traitées aujourd'hui. La délégation a demandé au Secrétariat d'encourager les délégations ayant un intérêt commun – ouvrir un bureau extérieur dans leur groupe régional – à trouver un consensus. La délégation a prié l'Organisation de prendre les mesures nécessaires tout en gardant à l'esprit la procédure adoptée par le GRULAC, qui pourrait constituer un modèle à l'avenir. Elle a rappelé qu'il était très important que les États membres continuent à tenir des débats sur les bureaux extérieurs et a précisé que l'absence de décision en la matière était préjudiciable pour cette Organisation. La délégation a invité les groupes régionaux à prendre les mêmes mesures que le GRULAC et à traiter cette question au sein de leur groupe respectif.

66. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a estimé qu'il régnait une extrême confusion dans la salle. Elle a souligné que le groupe B souscrivait à la proposition faite entre autres par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC et par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes de suspendre la séance plénière pendant quelques minutes pour permettre des consultations au sein des groupes.

67. La délégation du Japon a souhaité s'exprimer sur les avantages d'ouvrir un bureau extérieur en Colombie. En tant qu'État membre accueillant un bureau extérieur, elle estimait que la présence d'un bureau extérieur était très précieuse. Elle a rappelé que depuis que le Bureau de l'OMPI au Japon avait été ouvert, il avait mené des activités promotionnelles des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI, en organisant des séminaires et des visites d'entreprise et en participant à des expositions. S'agissant de l'aspect financier, la délégation a expliqué que le Bureau de l'OMPI au Japon n'avait pas imposé de charge financière supplémentaire à l'Organisation. En outre, le bureau avait continué de soutenir les pays en développement au moyen du Fonds fiduciaire OMPI Japon. Du point de vue du gouvernement, des parties prenantes et des partenaires de la délégation, les activités du bureau extérieur étaient utiles et avaient apporté une valeur ajoutée en termes d'efficacité.

68. La délégation du Qatar a remercié le président et le rapporteur pour leurs efforts et a rappelé que le rapporteur avait soumis deux propositions à l'Assemblée générale qui devraient permettre aux États membres d'aller de l'avant. La délégation a déclaré qu'elle pouvait se joindre à un consensus sur l'une ou l'autre proposition. La première proposition visait à ouvrir un bureau extérieur en Colombie et la délégation y était favorable. Cependant, elle a relevé

que certains États membres avaient exprimé des réserves. Elle a ajouté que la seconde proposition correspondait en tout point au libellé antérieur. La délégation a souligné que ce n'était pas la première fois que l'OMPI se trouvait dans une impasse et que toutes les décisions prises au sein de cette Organisation l'étaient par consensus. Un vote aurait de graves incidences sur le système concernant d'autres questions, c'est pourquoi la délégation s'opposait fermement à toute forme de vote. Elle souhaitait participer à tout type de consultations le cas échéant.

69. La délégation d'Oman a remercié le président, ainsi que le rapporteur pour ses propositions. Elle a indiqué que comme certaines délégations l'avaient mentionné, toutes les décisions au sein de cette Organisation étaient prises par consensus. La délégation estimait que le recours au vote ne devait pas créer un quelconque précédent. S'il s'agissait de la nouvelle façon de régler les choses dans cette Organisation, alors d'autres décisions devraient également être mises aux voix, telles que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et le traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), à l'examen depuis de nombreuses années. La délégation s'est également déclarée favorable au fait de s'entendre pour parvenir à un consensus, ainsi que cela se faisait pour d'autres questions.

70. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, approuvait la proposition du groupe B et du GRULAC de suspendre la séance pendant 10 ou 15 minutes pour permettre à chacun d'intégrer ce qui venait de se passer.

71. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a réitéré sa demande de suspendre la réunion pendant 10 ou 15 minutes en tant que motion d'ordre. Elle a expliqué que la question portée devant les États membres était nouvelle et que, de ce fait, les points de vue au sein des groupes régionaux devaient être clarifiés. La délégation ne pouvait pas poursuivre ce débat sans consulter son groupe.

72. La délégation de l'Iran (République islamique d') a exprimé sa sympathie à la délégation de la Colombie et au GRULAC, et elle comprenait leur insatisfaction. La délégation a souligné qu'elle était attachée à une solution qui garantisse un bureau à la Colombie et qui serait satisfaisante pour les autres pays candidats. La délégation a indiqué qu'elle pourrait donc s'exprimer en faveur de la seconde proposition énoncée par le rapporteur. Elle était d'avis que les États membres avaient besoin d'accélérer le processus et d'examiner toutes les autres options afin de prendre la meilleure décision, de préférence dans un proche avenir. S'agissant des idées récentes, la délégation a rappelé que les organes et comités de l'OMPI avaient toujours pris leurs décisions par consensus en tant que norme institutionnelle de l'OMPI. Par conséquent, toute proposition qui pouvait aller à l'encontre de la règle du consensus et qui compromettrait le principe de transparence devait être rejetée.

73. Le président a relevé que, comme tout le monde pouvait le constater, aucun consensus n'avait été trouvé à ce stade. Par conséquent, il a suspendu la séance pour que des consultations informelles puissent se tenir. Auparavant, il a demandé aux coordonnateurs régionaux et à leur groupe de discuter pendant 15 minutes. Ensuite, le rapporteur tiendrait des consultations informelles avec les délégations intéressées à 19 h 15 en salle NB 0.107. À partir de ce moment-là, la séance était suspendue.

74. Le président a repris la séance et présenté ses excuses pour ne pas avoir tenu de consultations informelles après 15-20 minutes comme convenu, car il avait déjà consulté les délégations intéressées. Il a donné la parole au rapporteur.

75. Le rapporteur a indiqué qu'il était manifestement impossible de régler cette question comme souhaité, c'est-à-dire de choisir quatre bureaux extérieurs parmi les 10 pays candidats ou même de traiter partiellement la question durant cette session. Les interventions ont

également clairement indiqué que la seconde proposition semblait pouvoir faire l'adhésion et permettre d'obtenir un consensus. Le rapporteur a demandé à la délégation des Émirats arabes unis de reporter sa proposition à un moment ultérieur de l'année afin de pouvoir atteindre un consensus. Le rapporteur a remercié la délégation des Émirats arabes unis d'avoir accepté de reporter sa proposition pour l'année en cours et, de ce fait, il a demandé aux délégations d'approuver sa seconde proposition, dont la formulation était identique à celle approuvée l'an dernier et qu'il allait en donner lecture une deuxième fois. Le rapporteur a expliqué que cette formulation s'inspirait de la décision prise l'année antérieure. Il a exprimé l'espoir que cette formulation permette au processus d'aboutir, et si tel n'était pas le cas, aucune solution ne pourrait jamais être trouvée.

76. Le président a remercié le rapporteur pour sa contribution et a soumis la seconde proposition à l'Assemblée générale, qui n'a soulevé aucune objection.

77. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de prier le président de l'Assemblée générale de l'OMPI de poursuivre les consultations en vue de présenter à l'Assemblée générale à sa session de 2019 une recommandation concernant l'ouverture de quatre bureaux extérieurs de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2018-2019, y compris en Colombie.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

78. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/50/3. Il a été fait référence au document A/58/INF/6 Rev.

79. Le Secrétariat a exposé les informations contenues dans le Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) (document WO/GA/50/3). Au cours de l'année écoulée, le SCCR avait réalisé des progrès considérables pour tenter de trouver un accord sur plusieurs des éléments clés relatifs à la radiodiffusion. Le comité travaillait sur le texte du président, qui contient les divers éléments du traité proposé. Ce texte avait permis au comité de dégager une vision commune sur une base solide, grâce à l'esprit de coopération des États membres et à l'appui des ONG. Ces progrès se traduisaient également dans le fait que le comité était convenu d'adresser une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI, ce qui n'avait pas été possible depuis plusieurs années. La perspective de la convocation d'une conférence diplomatique était envisagée sous réserve d'obtenir un consensus sur certains points essentiels. Le SCCR avait par ailleurs continué de centrer les discussions sur les limitations et les exceptions, relatives aux bibliothèques, aux services d'archives, aux musées, aux organismes d'éducation et de recherches ainsi qu'aux personnes ayant d'autres handicaps. Le comité avait approuvé deux plans d'action sur le sujet des limitations et exceptions qui prévoyaient l'élaboration de typologies, d'études, de brainstorming ainsi que la tenue de réunions régionales. Une conférence serait organisée avant la fin de l'année 2019 pour tirer les enseignements des travaux menés dans le cadre de ces plans d'action devaient être couronnés par une conférence sur les limitations et exceptions, qui aurait lieu avant la fin de 2019. Le SCCR avait également engagé un processus pour permettre l'examen, en points divers, des questions nouvelles et émergentes. S'agissant du droit de suite, dont l'insertion à l'ordre du jour du SCCR avait été proposée par les délégations du Sénégal et du Congo, le comité était convenu d'établir un groupe d'experts composé de représentants des États membres et des milieux intéressés qui serait chargé d'approfondir les aspects liés à la mise en œuvre du droit de suite. Concernant la "Proposition pour un examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique" (document SCCR/31/4), le comité avait décidé d'entreprendre une étude pratique des services de musique en ligne, qui pourrait être suivie d'études complémentaires sur les secteurs audiovisuel et littéraire. Le comité était également convenu

d'entreprendre une étude sur les droits des metteurs en scène de théâtre, suite à la proposition de la Fédération de Russie. Le Secrétariat a fait un point sur le traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Ainsi qu'il était indiqué dans le document A/58/INF/6 Rev., le nombre d'États membres qui ont adhéré au traité avait augmenté. Vingt pays avaient adhéré au traité et plusieurs autres États membres seraient dans un processus actif pour devenir parties contractantes. Trente ratifications ou adhésions sont nécessaires pour que le traité entre en vigueur. Le Secrétariat réitérait sa disponibilité à accompagner les États membres qui souhaitaient s'engager dans ce processus dans l'espoir que la prochaine Assemblée générale puisse prendre note de l'entrée en vigueur de ce traité.

80. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a salué le travail du SCCR. Le groupe a appuyé la proposition faite par la délégation de la Fédération de Russie d'inclure à l'ordre du jour du SCCR la question du renforcement des droits des metteurs en scène. Ceux-ci jouaient un rôle important dans la vie culturelle de beaucoup de pays. Pour autant, ils n'étaient pas dénommés bénéficiaires aux termes des traités internationaux existants sur le droit d'auteur et droits connexes. Il était nécessaire de mener une étude approfondie sur l'expérience et les pratiques internationales en matière de protection et de défense des droits des metteurs en scène afin d'être à même de discuter de la question en ayant à l'esprit les approches existant dans différents pays en matière d'établissement et d'exercice de ces droits.

81. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note du rapport soumis par le Secrétariat contenu dans le document WO/GA/50/3. Le groupe des pays africains a remercié le Secrétariat, le président et les vice-présidents pour leur dévouement et leur professionnalisme. La question des limitations et des exceptions était d'une importance majeure et devait figurer à titre prioritaire à l'ordre du jour du SCCR. Le groupe s'est félicité des plans d'action sur les limitations et exceptions et les travaux à entreprendre jusqu'à la trente-neuvième session du comité. Les résultats de ces plans d'action pourraient servir de base de discussion pour la création de différents instruments juridiques, mandatée par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2012. Le groupe des pays africains a salué l'accord sur la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de diffusion qui avait été conclu à la session précédente du SCCR. Il était nécessaire d'établir une feuille de route spécifique pour faire le point sur les progrès réalisés sur ces questions importantes liées au traité. S'agissant des autres questions, le groupe a encouragé les États membres à soutenir la proposition relative au droit de suite. Il attendait avec impatience le rapport qui serait présenté par un groupe d'experts à la session suivante du SCCR.

82. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe régional des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et le Secrétariat pour leur excellent travail. Le groupe était résolu à œuvrer à la convocation d'une conférence diplomatique sur le traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. Il fallait un traité contemporain qui tiendrait compte de différents types de radiodiffusion qui reposent sur des technologies évoluant rapidement et qui contiendrait des dispositions prospectives. Le groupe attendait avec impatience l'élaboration d'un instrument juridique adapté et efficace. Il privilégiait l'approche qui accordait la même protection à toutes les transmissions émises par des organismes de radiodiffusion sur des réseaux électroniques et qui reflétait les réalités technologiques contemporaines et la rapidité avec laquelle l'environnement numérique évolue. Le groupe s'est félicité des progrès réalisés au cours des sessions précédentes du comité et attendait avec intérêt les délibérations qui se tiendraient à la session suivante sur la base du document SCCR/36/6, à savoir le texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection, les droits à octroyer et d'autres questions. En ce qui concerne les travaux du comité sur les exceptions et les limitations, le groupe a accueilli avec satisfaction l'adoption des deux plans d'action figurant dans le document SCCR/36/7 sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et des musées, et en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. Le groupe

espérait que la mise en œuvre de ces plans d'action ferait l'objet de discussions constructives et fondées sur des données factuelles. Concernant les autres questions, il soutenait l'inclusion du droit de suite comme point permanent à l'ordre du jour du comité, ce sujet se rapportant étroitement au mandat du SCCR.

83. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le président et le Secrétariat. Le groupe B continuait d'accorder de l'importance à la négociation d'un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. L'OMPI, en sa qualité d'institution spécialisée dans les questions de propriété intellectuelle, se devait de rester pertinente et d'actualiser le cadre international existant en tenant compte des évolutions technologiques et de l'opinion des parties prenantes. Tout le monde s'accordait à reconnaître la valeur considérable de la radiodiffusion et la nécessité de la protéger de manière appropriée. Les États membres, gardant à l'esprit ce socle commun, devaient éviter de poursuivre des objectifs dépassés et relever les défis actuels et futurs. Au cours des précédentes sessions du comité, le SCCR avait réalisé des progrès sur plusieurs questions de fond liées à la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe B s'est félicité des progrès réalisés et a rappelé la recommandation formulée par le comité à l'Assemblée générale de l'OMPI l'invitant à envisager les mesures appropriées concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, sous réserve d'un consensus sur des questions fondamentales telles que les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection. Le groupe a remercié le président pour la mise à jour du texte figurant dans le document SCCR/36/6, à savoir le texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection, les droits devant être octroyés et d'autres questions. Il était prêt à continuer de travailler sur cette question aux sessions suivantes du SCCR. En ce qui concerne les limitations et les exceptions, le groupe a accueilli avec satisfaction l'adoption des deux plans d'action figurant dans le document SCCR/36/7 sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et des musées, et des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. Le groupe attendait avec impatience l'établissement des typologies et des études mentionnées dans ces plans d'action et était disposé à poursuivre les discussions sur ce sujet. S'agissant des sujets abordés au titre d'autres questions, le groupe a reconnu la nécessité d'un complément d'information. Le groupe B attend avec intérêt d'examiner les modalités des études et se tient prêt à poursuivre les discussions sur ce sujet.

84. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le président et le Secrétariat pour le travail réalisé au cours de l'année écoulée. Elle continuait de participer activement aux débats relatifs au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Ce sujet et les débats qui l'entourent étaient d'une grande importance et devaient aboutir in fine à un traité significatif qui répondait efficacement aux besoins actuels et futurs des organismes de radiodiffusion. La délégation a remercié le président pour le document sur les définitions, l'objet de la protection, les droits à octroyer et d'autres questions et a indiqué qu'elle appuyait la recommandation à l'Assemblée générale relative à cette question. Afin de faire progresser cette question importante et ancienne, il convenait de dresser une liste des questions en suspens et d'établir un plan précis des travaux futurs relatifs à ce traité. La délégation espérait que le comité réaliserait les progrès nécessaires pour parvenir à un consensus et à la maturité du texte et être en mesure de convoquer une conférence internationale. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres était déterminée à participer à des débats productifs sur les exceptions et les limitations. Elle a félicité le président pour l'adoption des plans d'action relatifs aux travaux devant être effectués au titre de ces points de l'ordre du jour. Lesdits plans d'action devaient constituer une bonne base pour permettre au comité de mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés les bibliothèques, les services d'archives et les musées, ainsi que les établissements d'enseignement et de recherche et les personnes ayant d'autres handicaps et servir d'outil et de cadre utiles aux travaux futurs. Il n'était pas prévu que des travaux normatifs soient entrepris dans le cadre de ces plans d'action. Les délibérations du comité n'avaient pas dégagé de consensus à cette fin. Les travaux menés au titre de ces points de l'ordre du jour

seraient constructifs si, tirant parti de la flexibilité du cadre juridique international en matière de droit d'auteur pour adopter, maintenir ou actualiser les exceptions nationales de sorte qu'elles répondent adéquatement aux besoins et aux traditions locales, ils aboutissaient sur l'élaboration d'orientations relatives aux meilleures pratiques à l'intention des États membres. La délégation a rappelé que certains des points de l'ordre du jour du SCCR avaient été longuement débattus sans résultat tangible. Dans ce contexte, l'Union européenne et ses États membres, comme de nombreuses autres délégations, étaient favorables à ce que la question du droit de suite soit inscrite de manière permanente à l'ordre du jour du SCCR. S'agissant du programme de travail futur du comité, les questions relevant d'un intérêt commun devaient être correctement identifiées afin d'optimiser les chances de réussite. À la précédente Assemblée générale de l'OMPI, la délégation avait annoncé deux propositions législatives visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Ces deux propositions législatives entreraient en vigueur le 12 octobre 2018 et, à ce titre, l'Union européenne se réjouissait de pouvoir déposer son instrument d'adhésion au Traité de Marrakech auprès de l'OMPI lors des assemblées 2018.

85. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant au nom groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour le rapport figurant dans le document WO/GA/50/3. La délégation a déclaré que la question de la protection des organismes de radiodiffusion compte tenu de l'évolution technologique avait été examinée au SCCR et que des progrès avaient été faits. Concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps, la délégation a salué l'approbation par le comité de la version finale des plans d'action sur ces questions; plans qui seraient utilisés par le comité afin de poursuivre ses travaux et avancer dans le domaine des exceptions et limitations. La délégation a pris note des progrès réalisés sur les questions du droit de suite, du droit d'auteur dans l'environnement numérique, et de la protection des droits des metteurs en scène de théâtre. La délégation espérait que l'Assemblée générale de l'OMPI inviterait le SCCR à poursuivre ses travaux sur ces questions, ainsi que sur la question importante des exceptions et limitations. Eu égard à la recommandation du comité concernant la radiodiffusion présentée à sa trente-sixième session, le Groupe allait contribuer de façon constructive aux délibérations lors de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les mesures appropriées concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, sous réserve d'un consensus sur les questions fondamentales.

86. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour ses efforts fructueux pour aider le SCCR à avancer dans ses délibérations. La délégation a appuyé les débats sur la protection des organismes de radiodiffusion et sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, ainsi que des établissements d'enseignement et des personnes ayant d'autres handicaps. Elle espérait que le Comité parviendrait dans les meilleurs délais à un accord sur un traité concernant les organismes de radiodiffusion. La délégation allait continuer à participer aux délibérations en faveur de recherches et d'études exhaustives qui faciliteraient les négociations sur le fond. La délégation espérait que tous les États membres continueraient de soutenir et de promouvoir l'entrée en vigueur rapide du Traité de Beijing et qu'ils reconnaîtraient l'importance du traité pour les travaux du SCCR.

87. La délégation de l'Iran (République islamique d') a adressé ses remerciements à la présidence du SCCR et au Secrétariat. Sur la question de la protection des organismes de radiodiffusion, il était essentiel pour les États membres de trouver un savant compromis entre les intérêts légitimes de toutes les parties et des parties prenantes de la société, qui devrait être traduit dans le corps du traité sur la radiodiffusion. Le mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007 étant le point de départ des négociations, les délibérations au sein du comité ne devaient pas s'en écarter, notamment en ce qui concerne la portée de la protection. La délégation a pris note de la recommandation faite par le comité à l'Assemblée générale de

l'OMPI, l'invitant à envisager les mesures appropriées concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, sous réserve d'un consensus sur les questions fondamentales. Sur la question des exceptions et des limitations en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des musées, des établissements d'enseignement, et des personnes ayant d'autres handicaps, la délégation a souligné qu'il était important de disposer d'un cadre efficace et équilibré de limitations et d'exceptions bénéficiant aussi bien aux titulaires de droits qu'au grand public. La délégation était persuadée que les travaux du comité n'étaient pas seulement destinés à permettre aux États membres de trouver un terrain d'entente, mais qu'il s'agissait également de créer un cadre juridique relatif aux exceptions et aux limitations. La délégation estimait que l'établissement de normes était le seul moyen de s'assurer que les États membres de l'OMPI prévoient un niveau de limitations et d'exceptions harmonisées de base. L'adoption des plans d'action présentés à la trente-sixième session du SCCR constituait un pas dans la bonne direction et la délégation attendait avec intérêt la mise en œuvre de ces programmes de travail. En ce qui concerne les différents éléments des "Questions diverses" à l'ordre du jour, à savoir l'examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique, le droit de suite et la protection des droits des metteurs en scène de théâtre, la délégation s'est déclarée prête à poursuivre les délibérations.

88. La délégation de l'Argentine a remercié le Secrétariat pour le rapport du SCCR figurant dans le document WO/GA/50/3. La délégation a affirmé son intérêt pour toutes les questions à l'ordre du jour du SCCR et s'est déclarée favorable à la poursuite des délibérations sur ces sujets. En ce qui concerne les exceptions et les limitations, l'adoption des plans d'action était une réalisation importante du comité. La délégation s'est félicitée des progrès réalisés dans le domaine du droit d'auteur dans l'environnement numérique. Selon la délégation, la mise à jour du traité sur les organismes de radiodiffusion était un élément fondamental. Même si des progrès majeurs avaient été accomplis sur les aspects techniques, il restait à régler certaines questions importantes. La délégation avait participé de manière constructive aux délibérations en formulant des propositions qui permettraient de rapprocher les différentes positions tout en conservant l'objectif d'un traité qui fournirait une protection efficace aux organismes de radiodiffusion face aux changements technologiques. La délégation a annoncé qu'elle avait soumis un nouveau document publié sur le site Web de l'OMPI sur la page de la trente-septième session du SCCR et qui comprenait une proposition révisée et simplifiée relative aux transmissions différées. S'agissant de la recommandation du SCCR à l'Assemblée générale de l'OMPI relative à la convocation d'une conférence diplomatique, la délégation a déclaré que, parmi les mesures appropriées mentionnées dans cette recommandation, pourrait figurer l'adoption d'un plan d'action ou d'un programme de travail en vue de conclure les travaux sur le texte du traité sur la radiodiffusion lors des deux prochaines réunions du comité de sorte qu'une conférence diplomatique puisse avoir lieu à la fin de 2019. L'objectif de la proposition de plan d'action devrait être de régler les questions en suspens à la trente-septième session du SCCR en novembre 2018, afin de disposer d'une proposition de base prête à être examinée par les États membres à la première réunion du comité en 2019. La délégation a déclaré que la proposition de plan d'action permettrait au comité de formuler une première proposition de date et de lieu pour la conférence diplomatique à la trente-huitième session du SCCR, avec une première session en 2019. La proposition consisterait à prévoir la conférence diplomatique six mois après cette session. La date et le lieu de la conférence diplomatique seraient confirmés par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2019. La délégation a estimé que cette proposition de plan d'action était atteignable et faisable, compte tenu de l'état d'avancement actuel des négociations, à condition qu'un temps suffisant soit réservé au sujet de la radiodiffusion lors de la trente-septième session du comité. À l'issue de la trente-septième session, dans le cas où il resterait des questions en suspens, le comité pourrait envisager de programmer une nouvelle session après la trente-huitième session. Cette session supplémentaire serait consacrée à la finalisation de l'organisation de la conférence diplomatique et, dans le cas où cette session supplémentaire aurait lieu, la conférence diplomatique se tiendrait six mois plus tard. La délégation espérait que les États membres

répondraient à cette proposition dans un esprit constructif. Si le plan d'action devait être adopté, cela permettrait au comité d'atteindre son objectif final, à savoir un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion.

89. La délégation de l'Inde a félicité le comité pour les débats et les progrès réalisés sur toutes les questions en suspens figurant à l'ordre du jour du SCCR. La délégation a notamment salué les débats fondés sur des textes concernant le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, et les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps étaient des questions essentielles revêtant une grande importance pour la délégation. La délégation espérait que ces trois questions feraient l'objet de la même attention et de la même volonté de la part des États membres au sein du SCCR. La délégation attendait avec intérêt la finalisation d'un texte équilibré sur la protection des organismes de radiodiffusion lorsqu'un consensus sur les questions fondamentales aurait été atteint.

90. La délégation de la Fédération de Russie a salué les travaux du SCCR qui incluaient de nouvelles idées ayant pour but d'améliorer la protection de la propriété intellectuelle. Il s'agissait essentiellement pour les futurs travaux du comité de s'orienter vers la mise au point d'un projet de traité sur les droits des organismes de radiodiffusion. La délégation a appuyé les consultations qui s'étaient tenues lors de la précédente session du SCCR. Lors de l'élaboration du texte du traité, le comité avait dû tenir compte des nouveaux enjeux dictés par l'environnement numérique. Il conviendrait de veiller à ne pas valider un document qui serait anachronique dès son adoption. La délégation a déclaré que le comité devrait mener les études relatives à l'environnement numérique et au droit de suite car il s'agissait de domaines intéressants particulièrement les travaux du comité. La délégation a vivement apprécié les travaux du comité relatifs aux exceptions et limitations en faveur des personnes ayant d'autres handicaps. Les établissements de recherche, les bibliothèques et les services d'archives attendaient avec intérêt les documents qui fourniraient des directives permettant la mise en œuvre effective de toutes propositions d'actions favorables au bien-être du public. La délégation a fait part de ses remerciements au comité et aux États membres qui avaient soutenu l'idée de la protection des droits des metteurs en scène de théâtre. Il s'agissait également d'un domaine majeur pour les actions futures du comité. La question de savoir si de tels droits devaient être adoptés et si les recommandations issues des études sur ces différents sujets devaient être suivies dépendait des intérêts de chacun des pays impliqués. La délégation a fait part de ses remerciements au Secrétariat pour avoir organisé des séances d'information thématiques à la trente-sixième session du comité et pour avoir préparé les programmes de recherche des études. La délégation a affirmé sa conviction que les États membres trouveraient une réponse à leurs préoccupations concernant la protection des droits des organismes de radiodiffusion à l'occasion de la conférence diplomatique et que les États membres adopteraient en fin de compte un traité sur la radiodiffusion.

91. La délégation d'El Salvador a salué les travaux de la présidence du SCCR et du Secrétariat. La délégation attachait une grande importance aux travaux menés au sein du comité et s'est déclarée particulièrement attentive à l'équilibre des débats. La délégation a appuyé la proposition faite par la délégation de l'Argentine en faveur d'un plan d'action supplémentaire complétant la recommandation adoptée par le SCCR lors de sa précédente session. La délégation espérait que cette proposition serait examinée par les autres délégations lors de cette Assemblée.

92. La délégation du Sénégal a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a fait part de ses remerciements au Secrétariat pour la préparation et la présentation du rapport du SCCR. La délégation portait encore un grand intérêt au mandat et aux travaux du SCCR figurant dans ce rapport et

accordait une importance particulière aux travaux sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, ainsi que des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes atteintes d'autres handicaps. La délégation a salué les propositions de plans d'action sur ces sujets et a réaffirmé son point de vue selon lequel l'ordre du jour du SCCR devait contribuer à introduire l'idée d'un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. Comme le groupe des pays africains, la délégation poursuivait son engagement en faveur de la protection des droits des organismes de radiodiffusion, notamment au moyen d'un traité. La délégation espérait que la session de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2018 permettrait d'établir un plan de travail plus détaillé sur la radiodiffusion, afin que le comité puisse s'acheminer vers la convocation d'une conférence diplomatique d'ici la fin de 2019. La délégation a pu envisager l'organisation d'une session extraordinaire de trois jours au cours du second semestre 2019, afin d'augmenter les chances de réussite de cette conférence diplomatique. La délégation attachait encore une grande importance à la proposition qu'elle avait faite avec la délégation du Congo d'inscrire le droit de suite à l'ordre du jour du SCCR et attendait avec intérêt les conclusions des spécialistes qui devaient étudier le sujet. Les travaux des spécialistes permettraient d'enrichir les travaux déjà entrepris sur le droit de suite par Mmes Graddy et Farchy. La délégation a adressé ses remerciements à tous les pays ayant soutenu la proposition relative au droit de suite et a fait part de son intérêt pour les autres sujets inclus dans le point "Questions diverses" de l'ordre du jour, en particulier la proposition de la délégation du Brésil sur l'environnement numérique et celle de la délégation de la Fédération de Russie concernant les metteurs en scène de théâtre. La délégation attendait avec intérêt les études sur ces sujets.

93. La délégation du Mexique a adressé ses remerciements au Secrétariat et à la présidence. La délégation attachait une grande importance aux travaux du SCCR et s'associait aux déclarations des États membres indiquant que davantage d'efforts devraient être déployés dans le cadre des négociations sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion. Compte tenu de l'état d'avancement de ce processus, une attention particulière devait être accordée à ce sujet. Les négociations étant en cours depuis plus de 20 ans, les États membres devaient intensifier leurs efforts afin de réaliser des progrès pour conclure un traité sur le sujet. La délégation a déclaré qu'il était possible de parvenir à un instrument fournissant une protection du signal. Il appartenait au comité d'examiner les possibilités permettant de rédiger un instrument qui serait ouvert à toute évolution technologique. Concernant les droits à accorder, il convenait de reconnaître le droit exclusif des organismes de radiodiffusion d'autoriser la retransmission de leurs signaux porteurs de programmes auprès du public par tout moyen, ce qui impliquait une large couverture. La délégation a reconnu la diversité des positions sur le sujet, à laquelle on pourrait remédier en examinant les objectifs des traités internationaux qui contiennent des normes générales laissant un espace à la législation nationale pour traiter certains points précis. Le comité devait envisager la possibilité d'inclure des déclarations communes dans le texte du traité. Lors de la trente-sixième session du SCCR, le comité avait adopté une recommandation selon laquelle l'Assemblée générale de l'OMPI devrait envisager de prendre des mesures appropriées afin de convoquer une conférence diplomatique en vue d'établir un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, à la condition qu'un consensus soit atteint sur les questions fondamentales. Ceci étant dit, la délégation était d'avis que le temps était venu d'établir un programme de travail précis et spécifique, qui permettrait au SCCR d'atteindre cet objectif et de conclure des négociations sur un instrument fondé sur le signal, afin de convoquer une conférence diplomatique dans les meilleurs délais. La délégation a réitéré son soutien aux travaux importants effectués par le SCCR et a appelé toutes les délégations à retrouver l'esprit de Beijing et de Marrakech et à redoubler d'efforts et de volonté politique.

94. La délégation de la Tunisie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a adressé ses remerciements à la présidence, à la vice-présidence, mais aussi au Secrétariat. La délégation a rappelé l'importance de poursuivre les négociations sur les limitations et les exceptions afin de parvenir

à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant. La délégation a appuyé les plans d'action, qui permettraient au comité de faire des progrès dans un délai raisonnable et opportun pour atteindre ses objectifs. Sur la question de la radiodiffusion, la délégation a déclaré qu'il était extrêmement important de protéger les droits des organismes de radiodiffusion et a réaffirmé son soutien à la convocation d'une conférence diplomatique, une fois qu'un consensus serait atteint sur les questions fondamentales. La délégation a appuyé l'inclusion du droit de suite dans les travaux à venir du SCCR.

95. La délégation de l'Ouganda a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation accordait une grande importance aux travaux du comité, notamment sur les thèmes essentiels des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des musées ainsi que des exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. Les délibérations sur ces thèmes n'étant pas limitées dans le temps, la délégation invitait le comité à adopter un calendrier précis afin de faire progresser les débats préliminaires en cours et d'avancer sur la voie de négociations fondées sur un texte en vue de l'adoption d'un instrument international contraignant, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2012. La radiodiffusion dans l'intérêt général était au cœur des initiatives menées par la délégation pour garantir au public l'accès à l'information et au savoir. Le traité sur la radiodiffusion devrait, en tant que tel, assurer un équilibre entre les droits des organismes de radiodiffusion et le droit légitime du public d'accéder à l'information à un coût abordable. La délégation était favorable à la convocation d'une conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, sous réserve que le SCCR parvienne à un accord sur les questions fondamentales. Le comité ne s'était jamais autant rapproché d'un accord sur un texte relatif à la radiodiffusion que lorsque le champ d'application avait été restreint à la seule protection des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. L'élargissement des débats aux transmissions sur des réseaux informatiques avait soulevé d'innombrables questions qui avaient prolongé les délibérations. Le traité sur la radiodiffusion ne devrait pas ajouter une nouvelle strate de droits sur le contenu ayant été diffusé par voie hertzienne qui viendrait s'ajouter au droit d'auteur déjà existant sur ce contenu. En outre, de tels droits pourraient entraver l'utilisation du contenu n'ayant jamais été soumis à une protection au titre du droit d'auteur, à l'instar des œuvres des pouvoirs publics. La délégation continuerait de prendre part de manière constructive aux délibérations relatives à la radiodiffusion et invitait le SCCR à accélérer ses travaux sur cette question. S'agissant des autres questions, la délégation a invité le SCCR à continuer de s'efforcer d'élaborer un programme de travail équilibré qui tienne compte des intérêts de tous les États membres et qui accorde un traitement égal à tous les points de l'ordre du jour tant du point de vue du degré de priorité accordé que du temps consacré. Le SCCR devait accélérer les discussions sur toutes les propositions visant à élargir le futur programme de travail du comité.

96. La délégation du Brésil a exprimé sa gratitude au président et au Secrétariat et a réaffirmé son engagement à l'égard des travaux du SCCR. Elle a salué le travail de synthèse accompli par le comité au cours de sa précédente session au sujet du texte sur la radiodiffusion, qui précisait bon nombre de questions techniques en suspens et mettait l'accent sur l'objectif commun de la lutte contre le piratage des signaux et de la défense des intérêts des organismes de radiodiffusion nationaux. Compte tenu de l'évolution des technologies, il était nécessaire d'actualiser la Convention de Rome. La délégation a encouragé les États membres à appuyer la proposition de la délégation de l'Argentine. L'Assemblée générale de l'OMPI était l'occasion d'arrêter un calendrier qui accélérerait la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité. S'agissant des plans d'action convenus concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, la délégation espérait que la mise en œuvre du mandat convenu à la session de 2012 de l'Assemblée générale de l'OMPI irait de l'avant. La délégation a mis en exergue l'importance de l'environnement numérique et son lien avec le droit d'auteur, et en particulier la difficulté pour les organismes de réglementation publics de trouver un juste équilibre pour garantir une rémunération équitable.

À la trente et unième session du SCCR, le GRULAC avait présenté une proposition relative à l'analyse du droit d'auteur dans l'environnement numérique. L'objet principal de cette proposition était de faire en sorte que la part croissante des transactions qui se déroulent dans l'environnement en ligne soit dûment prise en considération dans la rémunération des personnes qui sont au cœur du système du droit d'auteur, à savoir les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants. La délégation attendait avec intérêt les délibérations sur les études approuvées à la session précédente du SCCR, qui contribueraient à définir plus précisément la chaîne de valeur, la structure de répartition des revenus et la hiérarchie des droits pour les modèles commerciaux numériques. L'étude permettrait au comité de recevoir des éléments d'information sur l'environnement numérique pour assurer un débat approfondi et équilibré sur cette importante question d'actualité. Au fil des ans, le SCCR avait grandement contribué à l'examen des questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes à travers la création de groupes d'experts. La délégation a félicité le comité de traiter ces questions.

97. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat pour son rapport détaillé sur l'état d'avancement des travaux sur les questions examinées au cours de l'année au sein du comité. La délégation attachait une grande importance à tous les sujets inscrits à l'ordre du jour du SCCR et était déterminée à travailler de manière constructive sur chacun d'eux. Elle espérait tirer des enseignements des travaux menés par le SCCR dans le cadre de la réforme de la législation sur le droit d'auteur qu'il avait entreprise. S'agissant du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation était d'avis que le SCCR avait réalisé des progrès significatifs et n'était plus très loin d'atteindre un accord commun sur la portée et l'objet du traité. Un nombre suffisant de travaux avaient été réalisés et le comité était à présent en mesure d'établir une feuille de route en vue de la convocation d'une conférence diplomatique, conformément au mandat confié en 2007, en adoptant une approche fondée sur le signal et qui tienne compte de toutes les plateformes utilisées pour la radiodiffusion. Le secteur de la radiodiffusion et celui du cinéma étaient devenus des moteurs de croissance, créaient des perspectives d'emploi et favorisaient le développement socioculturel dans de nombreux pays en développement. Toutefois, ces secteurs étaient confrontés à la menace du piratage des signaux qui, si elle n'était pas traitée de toute urgence, risquait de compromettre considérablement leur existence. En tant que pays en développement, l'Afrique du Sud avait pleinement conscience de l'importance de l'accès à l'éducation et à l'information, qui était intimement lié au développement. Les bibliothèques, les musées et les établissements d'enseignement et de recherche jouaient un rôle essentiel dans l'accès à l'information et la diffusion des connaissances, permettant ainsi aux individus de prendre des décisions en connaissance de cause. Les travaux du comité devaient tenir compte des études précédentes sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur qui apportaient une vue d'ensemble des pratiques adoptées par les États membres de l'OMPI et qui mettaient en évidence des lacunes que le comité devrait s'attacher à combler.

98. La délégation de l'Équateur s'est félicitée des travaux réalisés par le SCCR et a indiqué que les questions abordées au sein de ce comité étaient essentielles pour la délégation. Elle jugeait préférable d'adopter une approche équilibrée et a fait part de son intérêt à l'égard des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. La délégation avait formulé plusieurs propositions sur cette question et souhaitait que le comité continue d'en débattre de manière ouverte et franche. La délégation avait conscience de l'importance des plans d'action qui avaient été approuvés et adoptés à la session précédente. Elle espérait que ces plans seraient mis en œuvre de manière efficace et qu'ils déboucheraient sur l'élaboration de normes qui assureraient un juste équilibre entre les titulaires de droits et les utilisateurs au niveau mondial. Cela contribuerait à garantir des droits fondamentaux tels que l'accès à l'éducation, à l'information et au savoir. Le droit d'auteur dans l'environnement numérique était un sujet de préoccupation pour la délégation et intéressait tous les États membres. Les résultats de l'étude en cours apporteraient des éléments très intéressants dans

le cadre des délibérations qui seraient menées sur ce sujet au sein du comité. La vaste communauté de créateurs attendait avec intérêt l'issue de ces délibérations et tout progrès réalisé sur ce thème permettrait aux États membres de garantir une rémunération appropriée pour les œuvres de création.

99. La délégation du Japon s'est dite satisfaite des délibérations fructueuses qui avaient eu lieu à la trente-sixième session du SCCR, y compris les progrès réalisés sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a rappelé la recommandation du SCCR à l'Assemblée générale de l'OMPI, qui faisait écho au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007 consistant à convoquer une conférence diplomatique sous réserve d'un accord sur les questions fondamentales, qui restait à trouver. La délégation espérait que le SCCR poursuivrait les débats en se fondant sur le mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007, de manière à faire émerger un consensus sur ces questions fondamentales. S'agissant des exceptions et limitations, il était essentiel de trouver un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du public. Dans ce sens, le triple critère permettait de tenir compte du contexte social et culturel de chaque pays de manière équilibrée et appropriée. Les délibérations sur cette question devraient être axées sur le partage de données d'expérience et de pratiques nationales.

100. La délégation de la Malaisie a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a pris note des travaux réalisés par le comité sur la protection des organismes de radiodiffusion, les exceptions et limitations et le droit de suite, ainsi que de la recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI tendant à ce que le comité parvienne à une position commune sur les définitions, l'objet de la protection, les droits à octroyer et les autres questions fondamentales. Le comité était prié d'accélérer les travaux sur les exceptions et limitations, notamment celles en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que des personnes ayant d'autres handicaps, conformément aux plans d'action adoptés durant la trente-sixième session du SCCR. Le Traité de Marrakech offrait un bon exemple d'exceptions harmonisées permettant le transfert transfrontière d'œuvres en faveur des déficients visuels. La délégation a remercié l'OMPI pour l'appui fourni, qui avait contribué à la réussite du séminaire national organisé en août 2018.

101. La délégation du Malawi a remercié le président, les vice-présidents et le Secrétariat d'avoir établi les documents pour la session. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a dit attendre avec intérêt la conclusion des discussions en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en 2019, sous réserve d'un accord sur les questions fondamentales. La délégation a salué les plans d'action qui formaient la base des travaux sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que des personnes ayant d'autres handicaps. La délégation a également fait part de son intérêt pour les discussions sur d'autres questions, notamment le droit de suite.

102. La délégation des États-Unis d'Amérique a annoncé que la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique venait d'adopter à l'unanimité une loi relative à la mise en œuvre du Traité de Marrakech, ce qui représentait un pas en avant important vers la ratification du traité. La délégation a fait sienne la déclaration de la délégation de la Suisse au nom du groupe B s'agissant de l'ordre du jour du SCCR. En ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a réaffirmé son soutien en faveur du mandat donné par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007. La protection devrait avoir une portée ciblée, axée sur le principal enjeu, à savoir la retransmission non autorisée du signal de radiodiffusion au public sur l'ensemble des plateformes, y compris sur l'Internet. Les progrès technologiques rapides observés dans l'industrie de la radiodiffusion posaient des défis considérables à l'heure d'établir des normes internationales spécifiques. La délégation prévoyait de soumettre un nouveau texte qui fasse le lien entre les différentes approches adoptées par les États membres,

afin de favoriser un plus large consensus sur les objectifs communs. Sans toutefois convenir d'une date spécifique pour la conférence diplomatique, la délégation s'est dite favorable à l'idée de faire avancer les travaux sur le projet de texte de synthèse afin d'assurer la réussite des futures négociations. En ce qui concerne les exceptions et limitations, la délégation a une nouvelle fois proposé d'élaborer des objectifs et des principes de haut niveau pour les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives et des activités d'enseignement. Avec cette approche, la délégation espérait parvenir à un accord à l'échelle internationale dans les domaines où des exceptions et limitations appropriées seraient souhaitables à l'échelle nationale. Au fur et à mesure de l'élaboration de ces principes, le Secrétariat et les États membres travailleraient ensemble afin d'améliorer et d'actualiser les lois nationales par l'intermédiaire de séminaires, d'ateliers et d'activités d'assistance technique axés sur le développement de la législation nationale. Cette approche serait bénéfique et préférable à l'établissement de normes contraignantes, car le cadre international conférerait la souplesse nécessaire, dans le respect de normes bien établies, permettant aux pays d'adopter des exceptions et les limitations œuvrant en faveur de leurs propres politiques sociales, culturelles et économiques. La délégation soutenait les travaux visant à renforcer la compréhension du comité à l'égard des limitations et exceptions nationales en faveur des personnes ayant d'autres handicaps que des déficiences visuelles. La délégation a déclaré que chaque thème du SCCR devrait être traité et examiné séparément dans le cadre de l'établissement d'un programme de travail pour le SCCR pour le prochain exercice biennal. La délégation a fait observer que les travaux concernant le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion avaient beaucoup progressé, bien plus que les travaux concernant d'autres points à l'ordre du jour du SCCR.

103. La délégation de la Colombie a exprimé sa gratitude au Secrétariat et au président du SCCR. La délégation a souscrit à la déclaration de la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC, notamment en ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion. Les discussions au sujet des organismes de radiodiffusion au sein du comité, qui avaient eu lieu sur la base des documents SCCR/35/12 et SCCR/36/5, comportaient des éléments techniques au sujet desquels les délégations avaient parfois eu des divergences d'opinions. Par conséquent, il était essentiel de convenir d'un programme de travail complet qui soit équilibré et qui tienne compte des progrès accomplis dans le cadre de ces discussions. La délégation s'est dite favorable à un document juridiquement contraignant sur la protection des organismes de radiodiffusion et a souligné la nécessité de parvenir à un consensus sur le texte pour pouvoir convoquer une conférence diplomatique. La délégation a appuyé les plans d'action et a souligné l'importance des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que des personnes ayant d'autres handicaps. En ce qui concerne les traités existants, elle a souligné la nécessité de respecter le triple critère.

104. La délégation du Nigéria a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a exprimé sa gratitude au président et aux vice-présidents, ainsi qu'au Secrétariat pour l'établissement du document WO/GA/50/3. En ce qui concerne la question des organismes de radiodiffusion, la délégation a prié instamment les États membres de mettre l'accent sur le piratage des signaux conformément au mandat donné par l'Assemblée générale de l'OMPI et a pris note de la recommandation du comité tendant à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a salué les efforts déployés par le comité sur le thème des limitations et exceptions ainsi que l'adoption des plans d'action. La délégation a encouragé les discussions structurées fondées sur un texte, dans un cadre plus clair, afin de parvenir à une solution adéquate. La délégation a réaffirmé son engagement à l'égard du comité.

105. La délégation de la Côte d'Ivoire a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a réaffirmé son

intérêt pour les questions examinées par le comité, notamment en ce qui concerne les exceptions et limitations et la protection des droits des organismes de radiodiffusion. Tout en saluant les progrès accomplis par le SCCR, la délégation a indiqué espérer que les sessions à venir seraient encore plus fructueuses et dynamiques. La délégation a aussi salué le professionnalisme dont le Secrétariat avait fait preuve, tout en se disant confiante de la capacité de ce dernier de répondre aux intérêts des pays en développement.

106. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat, ainsi que le président et les vice-présidents du comité pour leur conduite éclairée et leur dévouement. Il était absolument nécessaire d'actualiser les droits des organismes de radiodiffusion en fonction de l'évolution de la société et des circonstances, y compris la durée de la protection pour les organismes de radiodiffusion dans l'environnement numérique. Après avoir pris connaissance des points de vue de toutes les parties intéressées et après quelques éclaircissements, la délégation a dit espérer qu'un consensus se dégage sur les questions fondamentales relatives au traité proposé. En ce qui concerne les exceptions et limitations, la délégation a fait part de son enthousiasme pour les études réalisées par le Secrétariat sur les bibliothèques, les services d'archives, les activités d'enseignement et les personnes ayant d'autres handicaps. Il était primordial que le comité élabore un système approprié et équilibré pour le droit d'auteur et les droits connexes en engageant des discussions constructives et en procédant à un échange bénéfique de données d'expérience avec les États membres.

107. La délégation du Costa Rica a exprimé sa gratitude au Secrétariat. La délégation attachait beaucoup d'importance au soutien dont elle bénéficiait dans différents domaines, notamment en ce qui concerne les programmes et les activités relatives au droit d'auteur et l'organisation de réunions, d'ateliers et de séminaire dans la région. À cet égard, les activités menées par le Secrétariat visant à créer des forums de négociation pour assurer la continuité dans l'élaboration du cadre juridique international de la propriété intellectuelle méritaient une mention toute particulière. La délégation a souligné ses priorités nationales, notamment en ce qui concerne les activités de formation à l'intention des établissements publics et privés et la diffusion auprès du public des informations sur le droit d'auteur et les droits connexes. Des formations ciblées avaient été dispensées au sein du gouvernement central sur la réglementation nationale régissant la légalisation des logiciels ainsi que sur les principes généraux du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation a souligné l'importance du programme national "MIS CREACIONES VALEN", qui se déroulait chaque année depuis trois ans et qui se poursuivrait les cinq prochaines années, visant à mobiliser les enfants et les jeunes, les établissements d'enseignement, les éducateurs, les enseignants et les professeurs autour de la question de la propriété intellectuelle et à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle.

108. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a déclaré que, plus le savoir devenait important et plus les droits d'accès et d'utilisation devenaient eux aussi importants. Sans ces droits, le savoir risquait de creuser davantage le fossé du développement plutôt que de le réduire. Les objectifs de développement durable avaient permis aux gouvernements de prendre conscience de l'importance de l'accès à l'information et de son utilisation. En prévision du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le représentant encourageait le comité à réfléchir à la façon de garantir le droit d'accès à l'information, le droit à l'éducation, le droit de participer à la vie culturelle et le droit de bénéficier des progrès scientifiques. Les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des musées, des établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que des personnes ayant d'autres handicaps permettaient la collaboration transfrontière et ne constituaient en aucun cas un jeu à somme nulle. Elles constituaient un complément aux marchés équilibrés et fonctionnels ainsi qu'un investissement en faveur des lecteurs, des créateurs, des inventeurs et des consommateurs de demain. L'OMPI pourrait faire la différence grâce aux plans d'action, qui offraient une occasion de recenser les besoins sur le terrain. Le représentant a indiqué attendre avec intérêt les

résultats et la poursuite des discussions en cours au sein du comité, notamment en ce qui concerne la proposition faite par la délégation de l'Argentine. Le représentant a déclaré qu'une durée de protection potentiellement illimitée dans le traité de radiodiffusion et l'absence d'exceptions et de limitations significatives pourraient causer des dommages importants à l'éducation, à la recherche et aux activités de promotion culturelle des bibliothèques et des services d'archives.

109. Le président a déclaré qu'il fallait tenir des consultations informelles sur la question de la radiodiffusion. Le président a nommé le président du SCCR, M. Daren Tang, facilitateur, afin qu'il tienne ces consultations en son nom.

110. Le facilitateur a remercié le Secrétariat pour son travail assidu qui avait permis de disposer des documents dont le comité était saisi et de mesurer les progrès accomplis. Afin de poursuivre les discussions, le facilitateur a demandé l'ouverture de consultations informelles avec les coordonnateurs régionaux et les États membres intéressés.

111. Lors du réexamen de ce point de l'ordre du jour, le facilitateur a indiqué que, grâce à la souplesse dont avaient fait preuve les États membres et les coordonnateurs régionaux durant les consultations informelles, les membres étaient parvenus à un consensus.

112. L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes" (document WO/GA/50/3);
- ii) a prié le SCCR
 - a) de ne ménager aucun effort pour parvenir à un consensus sur les questions en suspens relatives au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion à ses trente-septième et trente-huitième sessions; et
 - b) à sa trente-huitième session, de faire le point sur l'avancement des travaux et, si un consensus a été dégagé sur les questions en suspens, de soumettre à l'Assemblée générale une recommandation tendant à approuver une date et un lieu concernant la tenue d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité; et
- iii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur les autres questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/50/3.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

113. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/50/4.

114. Le Secrétariat a relevé que le document décrivait l'avancée des délibérations lors des vingt-septième et vingt-huitième sessions du SCP, tenues respectivement en décembre 2017 et juillet 2018. Durant ces deux sessions, le SCP avait continué d'examiner cinq questions, à savoir : i) exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) brevets et santé; iv) confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; et v) transfert de technologie. Le Secrétariat a insisté en particulier sur le fait que les États membres avaient participé activement aux travaux du comité en partageant des informations, en présentant des exposés, en soumettant des propositions et en participant aux discussions dans un esprit constructif. Leurs

efforts et leurs contributions avaient permis l'adoption de toute une série d'activités futures du SCP lors des dernières sessions du comité. Le Secrétariat a par ailleurs invité l'Assemblée générale de l'OMPI à prendre note des informations contenues dans le document.

115. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le président du SCP d'avoir présidé ces deux sessions et le Secrétariat pour l'important travail fourni au cours de l'année écoulée, notamment l'établissement du document destiné à l'Assemblée générale de l'OMPI. Reprenant les cinq thèmes à l'ordre du jour du SCP, elle a fait part de la satisfaction de son groupe concernant la détermination manifestée et les efforts déployés par tous les États membres durant les vingt-septième et vingt-huitième sessions du SCP, qui avaient abouti à l'adoption d'un programme de travail équilibré. Elle s'est également félicitée de l'esprit de collaboration des États membres qui avait débouché sur trois propositions interrégionales et a déclaré que cela témoignait d'une ouverture croissante à la coopération qui intéressait toutes les délégations. Notant que le SCP était une instance multilatérale dans le domaine des brevets, la délégation s'est déclarée fermement convaincue qu'il avait la responsabilité de fournir un lieu de discussion technique sur les questions de droit matériel des brevets conformément à son mandat. Elle a ajouté que les travaux du comité devaient bénéficier au monde réel en évolution, notamment aux offices de propriété intellectuelle, aux innovateurs, aux spécialistes des brevets et autres utilisateurs du système des brevets. La délégation a déclaré, par exemple, que les programmes visant à améliorer la qualité du travail des offices de propriété intellectuelle grâce au partage du travail et à d'autres formes de coopération technique pour promouvoir un écosystème d'innovation sain devaient apporter des avantages pratiques à tous les offices, quelle que soit leur taille ou leur expérience. Elle estimait que le comité devait continuer de tirer parti de l'importance que de nombreux États membres attachaient aux travaux sur des questions techniques qui contribueraient à améliorer la qualité des procédures en matière de brevets, des procédures nationales d'examen des demandes originales de brevet et des brevets délivrés. Elle a déclaré que la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets demeuraient donc des sujets prioritaires pour son groupe. Elle a ajouté en conclusion que l'objectif du SCP était de favoriser la coordination et de fournir des lignes directrices pour le développement progressif du droit des brevets au niveau international, y compris en ce qui concernait l'harmonisation des lois et procédures nationales. La délégation a souligné que le groupe B restait attaché aux activités du comité et invitait tous les États membres à collaborer en vue de la réalisation de cet objectif.

116. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président du SCP d'avoir donné les lignes directrices aux travaux du comité à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions. Elle a également fait part de ses remerciements au Secrétariat pour le travail accompli au cours de l'année écoulée, notamment la préparation de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a souligné l'importance du SCP en qualité d'instance permettant aux États membres d'échanger leurs données d'expérience, de partager les meilleures pratiques dans le domaine du droit des brevets et de tirer parti des informations et des discussions sur différents sujets importants, notamment dans le domaine du droit matériel des brevets. Elle a noté avec satisfaction que la participation constructive des délégations avait permis de réaliser des progrès tangibles dans les discussions sur les cinq thèmes principaux et de parvenir à un accord sur un programme de travail futur équilibré. Les principaux domaines d'intérêt du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes étaient la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. Selon la délégation, il était essentiel de poursuivre les activités du SCP, notamment sur la base de la proposition faite par les délégations du Kenya, du Mexique, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de Singapour (document SCP/28/8). Ces travaux amélioreraient la qualité des brevets et bénéficieraient à l'ensemble du système des brevets. Les activités du comité renforçaient la coopération internationale et facilitaient la résolution des problèmes transfrontières. La délégation a déclaré en conclusion qu'elle attendait avec intérêt de participer aux travaux constructifs futurs sur divers sujets importants inscrits au programme de travail du comité.

117. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/50/4. Elle a remercié le président et les vice-présidents du SCP, ainsi que le Secrétariat, pour leur dévouement et leur professionnalisme. Faisant observer que le SCP était une instance multilatérale permettant de débattre des questions relatives aux brevets, elle a déclaré que son groupe continuait d'accorder une grande importance aux travaux du comité, ajoutant qu'ils étaient essentiels pour le développement et l'utilisation équilibrée du système des brevets et que le SCP pouvait jouer un rôle important dans le développement socioéconomique des États membres, notamment des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Elle a en outre déclaré que son groupe considérait également que le débat sur les brevets et la santé était crucial pour promouvoir un système de brevets plus équilibré. Rappelant le troisième objectif de développement durable, qui consistait à "permettre à tous de vivre en bonne santé et [à] promouvoir le bien-être de tous à tout âge", la délégation a souligné que le thème des brevets et de la santé était une priorité pour son groupe. En outre, elle a fait référence à sa proposition en faveur d'un programme de travail sur les brevets et la santé, contenue dans le document SCP/24/4. La proposition constituait une excellente base de discussion sur les domaines prioritaires des politiques de santé publique et offrait des solutions aux problèmes de santé et en matière de brevets. Enfin, la délégation s'est félicitée des progrès accomplis durant la session précédente du SCP et a souligné que les États membres avaient pu se mettre d'accord sur un programme de travail futur équilibré.

118. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat d'avoir présenté le document WO/GA/50/4 et le président du SCP pour sa direction et ses lignes directrices pour faire avancer les travaux au sein du comité. Elle s'est félicitée de la continuité des thèmes examinés. Les échanges de données d'expérience et la richesse des informations transmises au sein du comité étaient très positifs. Elle a en outre souligné que le travail du comité était important parce qu'il abordait des questions qui avaient un impact significatif sur les pays du GRULAC. La délégation a indiqué en conclusion que les questions ci-après étaient particulièrement importantes pour son groupe : exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; brevets et santé; et transfert de technologie.

119. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le président et les vice-présidents du SCP d'avoir établi les lignes directrices du comité, et le Secrétariat pour son excellent travail concernant l'établissement du document WO/GA/50/4. Elle a fait observer que le comité était convenu que ses travaux pour la session suivante se limiteraient à une collecte d'informations et ne conduiraient pas à une harmonisation à ce stade. Son groupe était favorable à l'idée que le SCP continue d'examiner les questions suivantes : exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, brevets et santé, confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets et transfert de technologie. Elle s'est félicitée du projet de document de référence sur l'exception relative aux mesures à prendre en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités, et de la mise à jour des réponses au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre les offices des brevets en matière de recherche et d'examen. La délégation attendait avec intérêt les projets de document de référence sur l'exception en faveur de la recherche et les licences obligatoires. Le groupe attendait également depuis longtemps les sessions d'échange d'informations sur les méthodes employées pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d'opposition. La délégation a également accueilli avec satisfaction une nouvelle étude sur l'activité inventive. Le groupe attendait également avec intérêt la tenue, à la vingt-neuvième session du SCP, d'une conférence sur les bases de données accessibles au public contenant des informations sur la situation juridique des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins. La délégation a réaffirmé en conclusion son attachement aux travaux du comité.

120. La délégation de la Chine a approuvé le programme de travail futur sur les cinq thèmes inscrits à l'ordre du jour du SCP. Elle a exprimé sa profonde gratitude aux autres États membres pour les efforts qu'ils avaient déployés pour faire avancer le débat sur ces questions. La délégation a déclaré qu'elle continuerait de participer activement aux travaux du comité.

121. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le président du SCP pour la qualité et l'efficacité de sa présidence des deux dernières sessions. Elle a également remercié le Secrétariat pour l'établissement du rapport destiné à l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a noté avec satisfaction que des délibérations réalistes, objectives et très constructives avaient permis de réaliser des progrès considérables concernant les cinq thèmes inscrits à l'ordre du jour du SCP. Les sessions d'échange d'informations s'étaient révélées très utiles pour mieux comprendre la situation dans divers États membres. Concernant plus précisément la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la délégation a souligné que des brevets de qualité pouvaient garantir un bon équilibre entre les intérêts des inventeurs et des autres parties prenantes. Elle continuerait de contribuer aux activités du comité, qui consistaient notamment à mener les travaux futurs sur l'activité inventive proposés par la délégation espagnole et à garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets, comme indiqué dans la proposition des délégations du Kenya, du Mexique, du Royaume-Uni, de Singapour et de la République tchèque. Elle continuait de penser que, au-delà de la qualité purement technique des brevets, le SCP devait également servir de lieu de débat sur les différences entre les systèmes des brevets et sur le droit matériel des brevets dans l'avenir. Concernant les brevets et la santé, la délégation s'est félicitée des discussions fondées sur des faits, notamment dans le domaine d'un renforcement de la transparence et de la promotion de la concession de licences pour les brevets liés à la santé. Elle a fait observer que toute action ultérieure dans ce domaine devait être équilibrée et tenir compte des divers facteurs pertinents pour les brevets et la santé. Toutefois, elle a souligné que les débats devaient être limités au mandat du SCP et de l'OMPI et que les autres facteurs d'accès aux médicaments devaient être laissés aux soins d'autres instances plus appropriées. La délégation avait assisté avec intérêt à la session d'échange d'informations sur la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets et elle avait hâte d'examiner cette question à la prochaine session. La session d'échange d'informations sur le transfert de technologie avait été très intéressante pour son groupe. Concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation a noté avec satisfaction qu'une discussion très constructive avait eu lieu sur la base d'un document objectif d'excellente qualité, établi par le Secrétariat, sur les mesures à prendre pour obtenir l'approbation réglementaire des autorités. La délégation a déclaré que, si l'Union européenne et ses États membres considéraient que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour revêtaient la même importance, elle tenait à souligner que le renforcement de la coopération internationale et l'amélioration des connaissances techniques sur les conditions de brevetabilité étaient particulièrement importants pour son groupe. Elle a ajouté qu'un système de brevets plus efficace et de meilleure qualité dans tous les États membres serait un outil précieux pour éliminer les obstacles au commerce dans un monde plus uni, contribuant à la prospérité économique. Enfin, la délégation s'est déclarée très satisfaite que le comité ait pu se mettre d'accord sur un programme équilibré pour les travaux futurs. Elle a déclaré que l'Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt de poursuivre leur participation aux travaux du SCP et a exprimé l'espoir que le comité accomplirait encore plus de progrès dans l'avenir.

122. La délégation de la Fédération de Russie a pris note avec satisfaction des résultats positifs du comité. Elle s'est félicitée des études sur l'évaluation de l'activité inventive. En outre, elle s'intéressait à la question de la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet et les brevets. Elle a exprimé l'espoir que les travaux sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et, en particulier, les licences obligatoires seraient constructifs. Elle a en outre encouragé l'échange de données d'expérience entre les États membres sur les sujets susmentionnés. La délégation a déclaré

qu'elle attendait également avec intérêt la conférence d'une demi-journée sur les bases de données accessibles au public contenant des informations sur la situation des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins qui se tiendrait à la prochaine session du SCP.

123. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat d'avoir établi le rapport sur les travaux du SCP contenu dans le document WO/GA/50/4. Les discussions au sein du SCP portaient sur le fondement même du système des brevets. La délégation a salué la décision du comité de limiter ses travaux pour la session suivante à une collecte d'informations et ne conduiraient pas à une harmonisation à ce stade. La délégation a déclaré que les discussions au sein du SCP ne devraient pas conduire à une harmonisation, car une solution universelle ne fonctionnerait pas en raison de la diversité des problèmes rencontrés par les différents pays, en particulier les pays en développement et les PMA. Elle a en outre déclaré que l'OMPI, en tant que principal organe normatif, avait une énorme responsabilité dans la recherche d'un juste équilibre entre l'innovation et les priorités de développement économique. La délégation a souligné l'importance des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC dans l'élaboration des lois sur les brevets. Le fait de garantir la qualité des brevets était essentiel dans la procédure de délivrance des brevets et tout brevet de qualité inférieure avait un coût social énorme, ce qui avait de graves conséquences pour les pays en développement et les PMA. La délégation a ajouté que tant le processus d'examen des brevets que les systèmes d'opposition avaient un rôle important à jouer s'agissant de garantir la qualité des brevets et qu'un système d'opposition bien défini, agissant comme facteur de dissuasion et en garantissant la qualité dans les revendications de brevet, apportait une valeur ajoutée au processus d'examen des brevets.. Concernant les brevets et la santé, la délégation a tenu à souligner le rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies, qui recommandait que les pays utilisent pleinement la marge de manœuvre prévue par l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC pour éviter le renouvellement perpétuel des brevets, dans le respect des priorités de la santé publique. La délégation a également souligné la nécessité de progresser dans le domaine du transfert de technologie et de ses liens avec le système des brevets. Elle a en outre déclaré qu'il y avait beaucoup à faire dans ce domaine et qu'il fallait passer des études préliminaires à des progrès tangibles dans ce domaine.

124. La délégation de l'Ouganda a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le président du SCP pour son dévouement aux travaux du comité et le secrétariat pour la préparation du rapport de celui-ci. Elle accordait une importance considérable aux travaux du comité, celui-ci étant la seule instance multilatérale dans le domaine des brevets. Elle a déclaré que le système des brevets offrait la possibilité de répondre aux défis liés notamment à la santé publique, au changement climatique et à l'épuisement des ressources naturelles. Elle a ajouté que le système des brevets était essentiel à la conciliation des intérêts des créateurs et de ceux du public en cela qu'il prévoyait des mesures d'incitation destinées aux créateurs et garantissait au public l'accès aux informations liées aux brevets. S'agissant des travaux futurs du comité, elle souhaitait que les thèmes des brevets et de la santé, des exceptions et limitations aux droits de brevet et du transfert de technologie soient débattus en priorité. Elle était ravie que le comité ait approuvé un programme des travaux futurs ayant fait l'objet d'un consensus parmi les États membres. Elle était toutefois découragée par l'absence de progrès sur les sujets qui revêtaient une grande importance pour les pays en développement. Elle a exhorté le comité à s'efforcer à parvenir à un consensus pour cesser de limiter ses travaux à l'organisation de simples séances de partage d'informations et les étendre à la tenue de débats de fond qui contribueraient grandement à la mise en œuvre progressive d'un système des brevets guidé par les principes du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle était fermement convaincue que, dans l'intérêt de tous, le comité devait continuer de débattre de ces questions et des autres questions qui se posent à l'échelle mondiale.

125. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est félicitée du travail accompli par le Secrétariat pour préparer les vingt-septième et vingt-huitième sessions du SCP. Elle a indiqué

que les activités du comité revêtaient une importance capitale pour elle. Sur la question des brevets et de la santé, la délégation a rappelé le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable n° 3, qui vise à permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Elle a remarqué que l'ODD n° 3 faisait notamment référence à la couverture sanitaire universelle et à l'accès à des médicaments et des vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable. À ce sujet, elle a déclaré que le droit à la santé était un droit de l'homme fondamental. Concernant les exceptions et limitations, elle a estimé que les exceptions et limitations aux droits des brevets constituaient un outil fondamental pour faire en sorte que le système des brevets et de la propriété intellectuelle soit équilibré et à même de promouvoir l'innovation tout en respectant les droits et les intérêts de toutes les parties prenantes. Elle a accueilli avec satisfaction le document de référence sur l'exception relative aux mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités (document SCP/28/3), qui avait été rédigé de manière bien structurée. Elle était d'avis que le comité devait poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration de documents de référence sur d'autres exceptions et limitations aux droits des brevets. Concernant la qualité de brevets, elle a rappelé qu'elle estimait que la question ne devrait pas servir à l'avenir d'outil permettant d'harmoniser le droit des brevets ou d'établir des normes. Elle a déclaré que le transfert de technologie et le rôle que joue le système des brevets en matière de renforcement des connaissances et de promotion de l'innovation ne pouvaient être dissociés. Partant, de l'avis de la délégation, le comité devait débattre de la manière dont les brevets pourraient faire obstacle au transfert de technologie. Pour finir, elle a dit souhaiter voir le comité faire progresser les débats sur les questions pertinentes au vu des intérêts communs des États membres.

126. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le secrétariat du comité pour la préparation des vingt-septième et vingt-huitième sessions du SCP et le Secrétariat pour les efforts considérables qu'il a déployés pour préparer la réunion. Elle a salué l'esprit de collaboration qui avait régné au sein du comité et qui avait permis aux États membres de convenir de programmes de travail consacrés à cinq points de l'ordre du jour. S'agissant de la qualité des brevets, elle a pris note des progrès qui avaient été réalisés sur la question. Elle était d'avis que ces travaux favoriseraient des solutions pratiques permettant d'améliorer le fonctionnement des offices des brevets. Elle a également noté que les débats sur la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre conseils en brevets et clients présenteraient des avantages concrets pour les États membres qui souhaitent améliorer le fonctionnement des offices des brevets. Elle était ravie de constater que les propositions qu'elle avait formulées précédemment avaient été intégrées au programme de travail du SCP. Elle a fait part de sa volonté que soient menées des études complémentaires sur les programmes de partage du travail à l'échelle internationale du SCP. Elle s'est dite convaincue que la mise en place de programmes de partage du travail au sein du SCP serait très utile aux offices des brevets des États membres. Elle a fait observer que ces programmes profitaient particulièrement aux offices des brevets disposant de ressources limitées. Elle estimait que l'adoption de programmes tels que le Patent Prosecution Highway (PPH) était dans l'intérêt de tous les pays. De l'avis de la délégation, la poursuite des travaux sur le questionnaire sur la qualité des brevets permettrait de mieux comprendre les besoins de bon nombre d'offices des brevets. Elle a également soutenu la proposition formulée par la délégation de l'Espagne (document SCP/28/7) en faveur de la réalisation d'études complémentaires sur la qualité des brevets. Enfin, elle a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Autriche au nom de l'Union européenne et de ses États membres portant sur l'examen ultérieur par le SCP du droit matériel des brevets.

127. La délégation du Canada a souligné la tonalité positive et l'atmosphère constructive de la session. Elle a également souhaité voir une mobilisation interrégionale sur l'ensemble des questions relatives aux brevets dont le comité s'est saisi. À cet égard, elle a pris note de la proposition formulée par les délégations du Brésil, du Canada et de la Suisse (document SCP/28/9) et espérait qu'elle recevrait un accueil favorable de la part des États membres à la

prochaine session du SCP. À ce propos, la délégation estimait que cette proposition constituerait une étape importante pour garantir que les débats sur les brevets et l'accès à la santé soient fondés sur des travaux de recherche d'excellente qualité.

128. La délégation de la République dominicaine a fait sienne la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Elle estimait que la qualité des brevets favoriserait des véritables innovations et devrait être prise en considération dans les travaux du SCP. Elle a également mis en exergue l'intérêt accru des juges pour les questions de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a rappelé l'importance des décisions judiciaires en matière de brevets. Elle estimait que ces décisions établissaient de manière définitive les critères essentiels à la protection des brevets, notamment l'objet brevetable, l'évidence, l'activité inventive, etc. La délégation a donc demandé au comité de se pencher sur la faisabilité de consolider la jurisprudence y relative. Elle était convaincue que ce serait un excellent outil pédagogique et de référence pour la communauté de la propriété intellectuelle. Elle a ajouté qu'un tel recueil servirait à des fins d'information et serait non contraignant.

129. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation était d'avis que le programme des travaux futurs du SCP fournirait une approche équilibrée et dans l'intérêt de tous les États membres. Elle a également souligné l'importance du SCP, qui était la seule instance multilatérale dans le domaine des brevets. Elle a insisté sur le fait que d'un côté, il était important de préserver les droits des créateurs et que de l'autre, il importait d'offrir un accès à la technologie et à des médicaments abordables. Elle était satisfaite que les États membres aient approuvé un document de référence sur les exceptions et limitations aux droits de brevet. Elle estimait que cette question continuait de faire partie des défis majeurs qui se présentaient aux pays en développement et aux pays les moins avancés. Elle a indiqué que bon nombre d'instances internationales avaient débattu des difficultés auxquelles faisaient face les pays en développement et les pays les moins souhaitant tirer pleinement parti les éléments de flexibilité relatifs aux brevets (document SCP/27/6). Elle avait hâte de recevoir le rapport du Secrétariat portant sur les défis auxquels les États membres étaient confrontés lors de la mise en œuvre des exceptions et limitations. Elle a également déclaré que la question des brevets et de la santé publique restait essentielle pour elle. À ce propos, elle a fait observer que de nombreuses personnes démunies n'avaient pas accès aux médicaments essentiels. Elle a par ailleurs demandé au Secrétariat d'établir un projet de document de référence sur les licences obligatoires. À cet égard, elle a demandé que soit attachée une attention particulière au paragraphe 20 du document SCP/24/4, afin d'aider les pays en développement à tirer le meilleur parti des éléments de flexibilité offerts par l'Accord sur les ADPIC, à renforcer la concurrence et à faciliter le transfert de technologie et l'accès aux médicaments. Pour terminer, elle a formé le souhait que le SCP s'accorde sur un plan de travail plus ambitieux qui soit conforme à la proposition y relative formulée par le groupe des pays africains.

130. La délégation du Nigéria a exprimé sa satisfaction au sujet du travail effectué par le président et les vice-présidents du SCP. Elle a également remercié le Secrétariat pour le travail accompli et son appui à l'organisation de la réunion. Elle a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a salué les efforts continus déployés pour examiner les questions très importantes soulevées au SCP. Elle a noté que le programme de travail de la vingt-huitième session du SCP, qui s'est tenue en juillet 2018, appuyait ces efforts. Elle a également insisté sur la nature prioritaire des questions relatives aux brevets et à la santé. À cet égard, la délégation a appelé à ce que les ambitions du programme de travail dans ce domaine soient revues à la hausse. Elle continuerait de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes pour qu'il soit convenu d'un programme des travaux futurs significatif.

131. La délégation du Brésil a souligné qu'elle se félicitait de l'excellent travail qu'avaient accompli le président et le Secrétariat. Elle a en outre fait sienne la déclaration faite par la

délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Elle a pris note du compromis que le comité était parvenu à dégager, en particulier sur les exceptions et limitations aux droits de brevet, sur les brevets et la santé et sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition. Concernant les exceptions et les limitations, le comité avait distribué un document de référence non exhaustif sur les exceptions et limitations aux droits de brevet qui profiterait à tous les États membres et en particulier aux pays en développement. Elle estimait que le document SCP/28/3 était structuré de manière équilibrée et conforme aux objectifs de la proposition. Elle attendait avec impatience les documents suivants, qui porteraient sur les exceptions aux fins de recherche et sur les licences obligatoires. Elle était d'avis que ces documents fourniraient des orientations aux États membres sur l'adoption et la mise en œuvre de législations en matière de brevets équilibrées et plus efficaces et la protection des droits des titulaires de brevets. Selon elle, cet équilibre contribuait à renforcer la crédibilité du système de la propriété intellectuelle et favorisait son acceptation plus large en tant qu'outil important pour la promotion de l'innovation, de la créativité et du développement. Sur les brevets et la santé, la délégation était convaincue que l'innovation, soutenue par le système des brevets, avait permis le développement de bon nombre de technologies importantes qui avaient amélioré les résultats de santé partout dans le monde. Elle estimait que même si des progrès substantiels avaient déjà été accomplis, il convenait d'admettre que d'importantes lacunes subsistaient en matière de santé, d'innovation et d'accès. Elle a fait observer, à titre d'exemple, que d'après l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la Banque mondiale, 400 millions de personnes à travers le monde n'avaient pas accès à des soins de santé, y compris aux médicaments, aux vaccins et à des dispositifs médicaux, et que trois quarts vivaient dans des pays à revenu moyen. Elle a également indiqué que 1,7 milliard de personnes dans 185 pays avaient besoin de traitements et de soins pour des maladies tropicales négligées. À cet égard, la délégation, en collaboration avec d'autres États membres, avait tenté de contribuer à répondre aux problèmes qui se posent dans le domaine des brevets et de la santé. À ce propos, la délégation a mentionné la proposition formulée par les délégations du Brésil, du Canada et de la Suisse (document SCP/28/9). Elle a indiqué cette proposition faciliterait l'accès aux informations pertinentes à ce domaine qui orienteraient les mesures prises par les États membres en vue de l'élaboration d'un système international des brevets équilibré et efficace. Elle a également soutenu la proposition comprise dans le document SCP/28/10, qui vise à permettre la présentation régulière d'informations aux États membres sur les bases de données concernant les brevets. Elle estimait que de telles bases de données contiendraient des informations précises sur la situation des brevets et aideraient les décideurs à prendre des décisions éclairées et conformes aux législations en vigueur. Elle était convaincue que ces deux propositions permettraient de réduire le déséquilibre qui persiste entre les modèles d'innovation axés sur les profits et les priorités en matière de santé publique. Elle a encouragé les autres États membres à soutenir également ces propositions.

132. La délégation du Gabon a remercié le Secrétariat pour le travail fourni par le comité et pour l'établissement du rapport. Elle a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a fait observer que les discussions tenues au sein du comité étaient d'une grande importance, en particulier pour les pays en développement. Elle a également indiqué que ces discussions étaient conformes à l'ODD n° 3 et souligné l'importance des débats sur le transfert de technologie et les brevets et la santé. Elle était d'avis qu'il fallait trouver un équilibre entre garantir la qualité des brevets d'un côté, et l'accès aux médicaments de l'autre.

133. La délégation du Japon s'est réjouie d'avoir pu échanger de nombreuses informations sur diverses questions au cours des vingt-septième et vingt-huitième sessions du SCP, et de voir le comité parvenir à un accord sur ses travaux futurs à la session précédente. La délégation a salué les efforts du Secrétariat et la souplesse des États membres à cet égard. Elle a souligné que les questions les plus importantes étaient la qualité des brevets et la confidentialité des échanges entre les clients et leurs conseils en brevets. La délégation s'est dite convaincue qu'il importait d'examiner la qualité des brevets d'un point de vue pratique et a

souligné que divers facteurs, tels que les procédures d'examen des demandes de brevet et les procédures d'opposition liées aux procédures de délivrance de brevets, déterminaient la qualité des brevets. La délégation a également noté que de nombreux pays s'accordaient pour considérer que les activités de partage du travail contribuaient à l'amélioration de la qualité des brevets. En ce qui concerne la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation a estimé que le fait de permettre aux conseils en brevets d'exiger la confidentialité renforcerait la fiabilité et la stabilité du système de propriété intellectuelle, que ce soit dans les pays développés ou dans les pays en développement, et contribuerait à protéger les intérêts de toutes les parties concernées. La délégation a dit espérer que la question continuerait d'être examinée à la prochaine session du SCP, pour que les États membres puissent s'accorder sur l'importance de protéger les communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Elle s'est déclarée fermement convaincue que le SCP devrait continuer à examiner les enjeux mondiaux en matière de brevets. En outre, la délégation a déclaré qu'elle s'engageait à poursuivre sa contribution positive aux débats sur les questions importantes en matière de brevets.

134. La délégation du Costa Rica a rappelé les travaux effectués en rapport avec le site Web du forum électronique consacré au SCP. Elle était convaincue que ledit site Web, qui fait l'objet de mises à jour régulières, était une source d'informations importante sur les questions relatives aux législations nationales et régionales sur les brevets telles que l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive, les délais de grâce, le caractère suffisant de la divulgation, les exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations aux droits de brevet. La délégation a également souligné l'importance des activités d'assistance technique aux examinateurs de brevets menées par l'OMPI, parmi lesquelles figuraient des formations à la recherche et à l'examen, des ateliers consacrés à WIPO CASE, des programmes d'enseignement à distance tels que le cours sur la recherche d'information en matière de brevets (DL-318) et des formations à la classification internationale des brevets (CIB). Elle estimait que de telles activités d'assistance permettaient le partage de données d'expérience précieuses, ce qui était essentiel à l'amélioration du système des brevets et renforcerait la satisfaction des utilisateurs des offices nationaux des brevets. Elle a en outre salué les efforts déployés par le Secrétariat en vue de la réalisation d'études complémentaires sur l'activité inventive, celles-ci étant des outils de consultation essentiels qui permettraient à l'office d'améliorer considérablement la qualité de ses services. Elle a également fait remarquer que les exercices de réflexion productifs organisés dans le cadre du SCP sur les dispositions des législations sur les brevets auxquels ont participé les offices nationaux faciliteraient le transfert de technologie. Enfin, la délégation a fait part de sa volonté de contribuer de manière productive aux travaux du SCP.

135. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets" (document WO/GA/50/4).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

136. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/50/5.

137. Le Secrétariat a indiqué que le document WO/GA/50/5 faisait référence aux deux sessions tenues par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) au cours de la période considérée. En ce qui concernait les marques, le comité avait poursuivi ses travaux sur la protection des noms de pays. Une séance d'information sur les noms de pays avait été organisée à la trente-neuvième session du SCT. En outre, le SCT avait examiné deux nouvelles propositions des membres, un rapport sur les marques et les dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques (DCI), ainsi que l'évolution récente du système des noms de

domaine (DNS). En ce qui concernait les dessins et modèles industriels, le SCT avait examiné un document résumant les principaux points soulevés lors de la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, tenue à sa trente-huitième session, et avait décidé que des travaux complémentaires étaient souhaitables sur i) l'exigence d'un lien entre les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et l'article ou le produit et ii) les méthodes autorisées par les offices pour la représentation des dessins et modèles animés. En ce qui concernait les indications géographiques, le SCT avait adopté un programme de travail sur les indications géographiques et examiné une liste de questions proposées par les membres et les organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur sur les thèmes indiqués dans ledit programme de travail. Le comité avait également examiné une étude sur la situation actuelle des indications géographiques, des noms de pays et autres termes géographiques dans le DNS. Enfin, le SCT avait demandé au Secrétariat de distribuer aux membres et aux organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle deux questionnaires sur les indications géographiques.

138. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour le rapport figurant dans le document WO/GA/50/5, ainsi que le président et les vice-présidents du SCT. Le groupe se félicitait des progrès réalisés au sein du comité, notamment en ce qui concernait le programme de travail dont il avait été convenu sur les trois questions relevant du SCT. Le groupe se réjouissait à la perspective des progrès réalisés sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, ainsi que de la poursuite des délibérations sur la protection des noms de pays. Le groupe se félicitait également du programme de travail sur les indications géographiques dont était convenu le comité. Exprimant l'espoir que l'Assemblée générale de l'OMPI inviterait le SCT à poursuivre ses travaux, le groupe a réaffirmé son attachement aux travaux du comité.

139. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a pris note du rapport du SCT et a remercié le président du comité d'avoir dirigé les travaux du SCT. Reconnaisant l'importance du travail accompli par le comité et l'intérêt des délibérations sur divers sujets au cours des deux dernières sessions, le groupe exprimait sa gratitude au Secrétariat pour le rapport et la préparation des sessions du SCT. Le groupe se félicitait également des débats menés lors des précédentes sessions du SCT sur la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, ainsi que des échanges fructueux entre les délégations concernant les différentes pratiques, les efforts déployés en vue de clarifier les questions pratiques et la nouvelle proposition de compromis en ce qui concerne les questions de mise en œuvre. Le groupe se réjouissait à la perspective de poursuivre l'examen de ces questions dans le cadre du comité. Il avait en outre pris acte des précieuses informations fournies sur les aspects du système de noms de domaine (DNS) relatifs aux marques et sur les marques et les dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques (DCI). S'agissant des dessins et modèles industriels, la solution de compromis attendue en ce qui concernait le DLT n'avait pas encore été trouvée. Le groupe regrettait donc l'impossibilité de parvenir à un accord sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT, dont le texte avait déjà été finalisé quelques années auparavant. De l'avis du groupe, le SCT ne devait pas reprendre les travaux et l'Assemblée générale de l'OMPI devrait décider de la convocation d'une conférence diplomatique sur la base du texte élaboré. En ce qui concernait les indications géographiques, les travaux du SCT ne devaient pas viser à interpréter ou à réviser les dispositions de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Se félicitant de l'accord intervenu sur le programme de travail relatif aux indications géographiques, le groupe se réjouissait d'examiner les réponses au questionnaire sur les indications géographiques, qui avait été élaboré et présenté avec succès aux délégations. Le groupe était favorable à l'échange de données d'expérience et de pratiques sur

les différents systèmes de protection des indications géographiques, ainsi que sur la protection des indications géographiques sur l'Internet et des indications géographiques et des noms de pays dans le DNS.

140. La délégation d'El Salvador, s'exprimant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour le rapport et le président du comité pour sa conduite des travaux. En ce qui concernait les dessins et modèles industriels, le GRULAC réaffirmait que les États membres devaient aborder cette question avec pragmatisme et faire preuve de volonté politique et de souplesse pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait le DLT. S'agissant des travaux sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, le groupe continuerait de mettre l'accent sur les travaux qui pourraient être réalisés, compte tenu de l'évolution rapide des technologies en matière d'innovation et des enjeux que ces progrès représentaient, tant pour les utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle que pour les organismes chargés de l'administrer. Le GRULAC était conscient de l'importance des noms de pays, un outil précieux permettant aux pays de tirer parti du système de propriété intellectuelle et de générer de la valeur grâce à son utilisation, notamment par la création d'une marque-pays. Le groupe était donc préoccupé par l'absence d'une approche uniforme au niveau international en ce qui concernait la protection des noms de pays. Il réitérait son engagement à poursuivre le débat sur la protection des noms de pays, conformément à la proposition avancée par la délégation de la Jamaïque dans divers documents. Se félicitant des nouvelles propositions reçues sur cette question, le GRULAC était prêt à les examiner. Enfin, il prenait acte des efforts déployés pour mettre en œuvre le programme de travail établi sur les indications géographiques et était disposé à participer de manière constructive aux débats du comité sur ce point.

141. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle accordait une attention particulière à la protection des noms de pays et des DCI. Elle a indiqué qu'elle était prête à poursuivre l'examen de ces questions au sein du comité. Elle s'est également déclarée prête à poursuivre les discussions sur les questions relatives aux indications géographiques.

142. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est félicitée des progrès importants accomplis par le SCT lors de ses deux dernières sessions et a noté avec satisfaction que le comité avait récemment mené des débats fructueux dans tous ses principaux domaines d'activité. La délégation a exprimé l'espoir qu'en fin de compte, une progression par étapes, conformément au programme de travail du comité sur les indications géographiques récemment approuvé, pourrait également conduire à des résultats clairs et tangibles dans le cadre du mandat du SCT, ce qui aurait un impact positif sur les parties prenantes. La délégation a réaffirmé que le SCT ne devait pas viser à interpréter ou à réviser les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international ou de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, car toute nouvelle révision de l'Acte de Genève relevait de la compétence exclusive des États membres de l'Union de Lisbonne. L'Union européenne et ses États membres se félicitaient des précieuses informations actualisées sur les aspects du DNS relatifs aux marques, ainsi que sur les marques et les DCI, qui avaient été fournies dans le cadre du SCT. En ce qui concernait les dessins et modèles industriels, la délégation a rappelé que la question du DLT et de la convocation d'une conférence diplomatique était examinée depuis longtemps, mais se trouvait dans une impasse de nature politique. La délégation a donc estimé que le DLT ne devrait pas être examiné au sein du SCT et que l'Assemblée générale de l'OMPI devrait décider de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur la base d'un projet de texte qui pourrait conduire à un consensus. Abordant une question discutée avec plus de succès dans le domaine des dessins et modèles industriels, à savoir les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a rappelé qu'une séance d'information avait été organisée à la satisfaction générale à la trente-huitième session du SCT et que le comité avait formulé des observations sur une analyse révisée des pratiques actuelles établie pour cette

session. Ayant noté qu'il semblait y avoir des différences considérables à l'égard des conditions supplémentaires ou spéciales relatives à la représentation et des conditions d'admission de l'objet de la protection dans les interfaces utilisateurs graphiques s'affichant temporairement, la délégation a relevé une tendance non uniforme entre les divers ressorts juridiques quant à l'étendue de la protection des interfaces utilisateurs graphiques, en particulier concernant l'octroi de la protection quel que soit le produit en question. Soulignant que le SCT avait obtenu un autre résultat majeur à sa trente-neuvième session en parvenant à un accord sur l'orientation des travaux futurs concernant les interfaces utilisateurs graphiques, la délégation a rappelé qu'après avoir examiné les propositions de travaux futurs, le comité avait donné la priorité à la poursuite des travaux sur le lien entre le produit et le dessin ou modèle et sur son incidence sur la portée de la protection. La délégation s'est félicitée du fait que le SCT examine de plus près la nécessité d'un lien entre les interfaces utilisateurs graphiques et le produit et étudie les pratiques des offices en matière de représentation des dessins et modèles animés. La délégation a également noté avec satisfaction que le SCT avait décidé d'aborder à un stade ultérieur les questions liées aux nouveaux dessins et modèles. S'agissant des indications géographiques, la délégation, tout en se félicitant du consensus auquel était parvenu le SCT à sa trente-huitième session concernant un programme de travail relatif aux indications géographiques, a estimé que ce programme de travail, établi grâce à l'esprit particulièrement constructif de toutes les délégations, constituait une étape importante dans les travaux du comité. Rappelant qu'elle avait activement contribué à la compilation des deux questionnaires sur les indications géographiques et qu'à la trente-neuvième session du SCT, elle s'était efforcée, avec d'autres délégations, d'aider le Secrétariat dans ses efforts pour fusionner de manière créative la liste de questions proposée, la délégation s'est félicitée du fait que, grâce à ces efforts, le SCT ait réussi à réduire sensiblement le nombre des questions et à présenter le questionnaire dans un format plus transparent. Soulignant qu'une telle démarche avait permis au comité d'aller de l'avant conformément à son programme de travail dans le cadre de son mandat, la délégation a annoncé que dans la perspective de la prochaine session du SCT en novembre 2018, l'Union européenne et ses États membres avaient soumis des réponses à la majeure partie des questions contenues dans les deux questionnaires sur les indications géographiques et qu'elle attendait avec intérêt d'examiner le document établi par le Secrétariat, qui compilerait les réponses aux questionnaires pour examen par le comité à sa prochaine session. Se félicitant vivement de ces tendances positives, la délégation a conclu en déclarant que l'Union européenne et ses États membres poursuivaient activement leurs travaux dans les trois principaux domaines d'activité du SCT.

143. La délégation de la Suisse, après avoir remercié le Secrétariat pour le rapport et les autres délégations pour leur coopération dans le cadre du SCT, s'est déclarée satisfaite de la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, qui avait été très intéressante et avait démontré l'intérêt de protéger ces produits. Rappelant que la majorité des États membres s'était prononcée en faveur de continuer à travailler sur ce sujet et soulignant que ce domaine avait évolué très rapidement, la délégation a mis l'accent sur l'importance de garder à l'esprit ce qui était déjà possible aujourd'hui et sur la nécessité de rester flexible et ouvert à toute évolution. Par ailleurs, en ce qui concernait les marques, la délégation a indiqué que la Suisse attachait une grande importance à la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, soulignant que les données d'expérience échangées au cours de la table ronde organisée dans le cadre de la trente-neuvième session du SCT avaient montré que, malgré la diversité des approches et des pratiques en matière d'examen des marques, certaines pratiques étaient similaires, notamment le fait qu'un nom de pays ou un nom géographique très connu ne pouvait former à lui seul une marque car une telle marque n'aurait pas un caractère distinctif. La délégation a indiqué que la proposition figurant dans le document SCT/39/8, présentée à la trente-neuvième session du SCT, visait, à titre prioritaire, à faire reconnaître ce principe et non à créer de nouvelles obligations. La proposition prévoyait que les États resteraient entièrement libres de déterminer, conformément à leur législation nationale, les

conditions d'enregistrement comme marques des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale. Soulignant le fait que la proposition ne s'inscrivait pas seulement dans le contexte des marques, mais aussi dans celui des noms de domaine, et se déclarant préoccupée par la protection des noms géographiques dans le cadre de la deuxième série d'attribution de domaines génériques de premier niveau (gTLD), la délégation a rappelé que les règles régissant l'octroi des futurs gTLD étaient actuellement examinées par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). Préoccupée par le fait que les règles relatives à la protection des noms géographiques, qui avaient prévalu lors de la première extension en 2012, ne seraient pas maintenues lors de la nouvelle série d'attributions, la délégation a rappelé qu'à la séance d'information sur les indications géographiques, organisée à la trente-septième session du SCT, l'accent avait été mis sur cette question. Exprimant l'espoir qu'un consensus serait rapidement atteint, la délégation a déclaré qu'elle se réjouissait à la perspective de poursuivre le débat sur la protection des noms de pays et des noms géographiques dans le cadre du SCT, et, plus particulièrement, sur la proposition figurant dans le document SCT/39/8. Enfin, en ce qui concernait les indications géographiques, la délégation, observant que les échanges d'informations sur les systèmes nationaux de protection – bien que complexes – s'étaient poursuivis de manière constructive au cours des dernières sessions du SCT, s'est félicitée de la poursuite de ces échanges par l'intermédiaire des réponses aux questionnaires sur les indications géographiques élaborés à la précédente session du SCT, afin d'améliorer la compréhension mutuelle par les membres du SCT de leurs divers systèmes nationaux.

144. La délégation du Brésil, s'associant à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC, a souligné le fait que lors des dernières sessions du SCT, les discussions avaient évolué positivement sur divers points de l'ordre du jour et elle a noté que, s'agissant des marques, l'écart entre les différentes propositions concernant la protection des noms nationaux semblait se réduire. La délégation a indiqué que, bien que sa législation sur la propriété intellectuelle ne prévoit pas de procédures spécifiques pour l'enregistrement des noms de pays ou des indications géographiques, les noms des États étaient exclus de l'enregistrement en tant que marques si la marque était considérée comme descriptive, trompeuse ou mensongère quant à l'origine des produits ou services. La délégation s'est déclarée disposée à continuer d'évaluer les moyens de concilier les législations nationales en matière de propriété intellectuelle avec certains des éléments contenus dans la proposition figurant dans le document SCT/39/8, et a indiqué qu'elle demeurerait engagée de manière constructive pour aider les États membres à trouver un terrain d'entente sur ce sujet. Exprimant un intérêt particulier pour les indications géographiques, la délégation a souligné la croissance exponentielle des enregistrements d'indications géographiques au Brésil au cours des dernières années. La première indication géographique avait été enregistrée en 2002 et 68 indications géographiques étaient actuellement enregistrées. C'est pourquoi, en raison de l'importance croissante de cette question au Brésil, la délégation a déclaré qu'elle continuerait à participer de manière constructive aux discussions et que son bureau national s'efforçait de fournir des réponses au questionnaire sur les systèmes nationaux et régionaux d'indications géographiques. La délégation a également réitéré sa position quant à l'importance de la protection des noms de pays et des noms géographiques dans le DNS. Enfin, elle a déclaré qu'elle se réjouissait à la perspective de travailler avec d'autres États membres pour élaborer et mettre en œuvre une proposition équilibrée qui tiendrait compte des intérêts concurrents des pays, des enregistrements de noms de domaine et des utilisateurs généraux de l'Internet. En ce qui concernait le DLT, la délégation a indiqué qu'elle exprimerait sa position lors de l'examen du point pertinent de l'ordre du jour.

145. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour ses efforts constants dans la préparation et l'organisation des sessions du comité, ainsi que le président pour son professionnalisme et sa conduite éclairée des travaux. La délégation a indiqué qu'elle attachait une grande importance aux travaux du comité et aux discussions menées sur les questions à l'ordre du jour. En ce qui concernait le DLT, la délégation a indiqué qu'une décision

éventuelle dépendait de la reconnaissance de toutes les priorités des États et aussi de l'approche constructive et positive de tous. En conséquence, ayant à l'esprit la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI l'année précédente, la délégation a exhorté tous les États membres à travailler sur la base d'un respect mutuel dans le but de surmonter les différences qui subsistaient et de soumettre le projet d'instrument à une conférence diplomatique. En ce qui concernait les interfaces utilisateurs graphiques, considérant que le cadre international actuel offrait déjà une souplesse suffisante pour assurer la protection des nouveaux dessins et modèles technologiques, la délégation a déclaré que les discussions ultérieures sur la question devraient se limiter au partage de données d'expérience entre les délégations et qu'il conviendrait de préserver la marge d'action dont disposaient les États membres pour adopter leurs propres critères juridiques en fonction de leurs besoins et de leurs priorités. En ce qui concernait les marques, rappelant que l'absence de protection des noms de pays au niveau international constituait une lacune dans le système international de la propriété intellectuelle, la délégation a réaffirmé que la protection des noms de pays était extrêmement importante. Elle a déclaré qu'il était nécessaire de poursuivre les discussions sur cette question à titre prioritaire et d'élaborer un cadre pour prévenir l'enregistrement ou l'utilisation abusive des noms de pays en tant que marques. Sur la question des indications géographiques, la délégation a rappelé sa position selon laquelle les travaux du SCT ne devraient en aucun cas interpréter ou réviser les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne et de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. La délégation s'est déclarée fermement convaincue que le comité devrait rester dans les limites de son mandat et éviter une répétition inutile des travaux déjà couverts par les comités ou par les traités et systèmes existants administrés par l'OMPI.

146. La délégation de l'Inde a pris note des efforts déployés pour parvenir à un consensus entre les États membres sur la protection des noms de pays. À cet égard, elle a rappelé son soutien à l'interdiction de l'utilisation d'un nom de pays comme marque parce que cela créait un lien avec l'origine du produit ou du service et avait des implications sur la souveraineté de l'État. Par conséquent, la délégation était d'avis que les noms de pays ne devraient être utilisés qu'après autorisation de l'autorité compétente concernée.

147. La délégation de la Fédération de Russie, faisant part de son intérêt pour la poursuite des travaux sur tous les points inscrits à l'ordre du jour du SCT, s'est félicitée du débat approfondi sur la protection des noms de pays et la prévention de leur utilisation en tant que marques. Se déclarant satisfaite des résultats de la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a estimé que les séances d'information étaient utiles dans la mesure où elles permettaient aux différents pays d'échanger leurs données d'expérience. Informant l'Assemblée générale de l'OMPI de l'examen par le Parlement de la Fédération de Russie d'un projet de loi visant à accorder une protection juridique aux indications géographiques grâce à leur enregistrement auprès de l'office de la propriété intellectuelle, la délégation a déclaré que les résultats de fond de la séance d'information sur les indications géographiques avaient été pris en considération lors de l'élaboration de cette loi. La délégation a conclu en exprimant l'espoir que la pratique consistant à organiser des séances d'information afin que les offices de propriété intellectuelle puissent échanger des pratiques recommandées serait maintenue.

148. La délégation des États-Unis d'Amérique, remerciant le Secrétariat pour le travail accompli l'année dernière dans le cadre du SCT, s'est félicitée de l'esprit de coopération au sein du comité qui avait permis de réaliser des progrès sur la question des marques, des dessins et modèles et des indications géographiques. S'agissant plus particulièrement des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et des autres technologies nouvelles, la délégation a exprimé son appui aux travaux sur ce sujet, informant l'Assemblée générale de l'OMPI qu'elle avait formulé des observations et des questions concernant l'invitation du Secrétariat sur les deux points suivants : a) l'exigence d'un lien entre les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de police/fonte de caractères et l'article ou le produit et b) les méthodes autorisées par les offices

pour la représentation des dessins et modèles animés. La délégation attendait avec intérêt un questionnaire ou un document du Secrétariat, ainsi qu'un nouvel échange de vues sur d'autres questions connexes, y compris les nouveaux dessins et modèles technologiques. S'agissant du service d'accès numérique (DAS) de l'OMPI, la délégation s'est félicitée du fait que le SCT continue de mettre l'accent sur cette question, notamment en continuant de faire le point sur la participation et l'utilisation du service DAS pour les dessins et modèles. Faisant part de son intérêt pour tout élément nouveau fourni par les autres membres du SCT concernant l'utilisation du service DAS pour les dessins et modèles, la délégation s'est déclarée extrêmement heureuse d'annoncer que les États-Unis d'Amérique intégreraient, le 1^{er} octobre 2018, le groupe des États membres dont l'office agissait en qualité à la fois d'office déposant et d'office ayant accès eu égard aux documents de priorité de dessins ou modèles par l'intermédiaire du service DAS. Faisant part de son appui constant à une participation accrue au DAS pour ce qui concernait les documents de priorité de dessins ou modèles dans l'intérêt des utilisateurs et des déposants, la délégation s'est déclarée disposée à partager son expérience avec d'autres délégations qui envisageaient d'y participer dans un proche avenir. Elle a réitéré son appui à la simplification des procédures de dépôt et des formalités pour les déposants de dessins ou modèles industriels et a déclaré que la définition de points de convergence et de pratiques recommandées dans ces procédures et formalités aiderait les innovateurs en matière de dessins et modèles, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) et les créateurs, à s'orienter dans les procédures de dépôt parfois complexes pour demander la protection de leurs dessins ou modèles. Rappelant le large consensus au sein du SCT sur les dispositions essentielles du DLT, la délégation a exprimé l'espoir que ces dispositions largement acceptées progresseraient, dans l'intérêt des déposants de demandes d'enregistrement de dessins et modèles du monde entier, en particulier les PME et les créateurs qui attendaient avec impatience leur mise en œuvre. Considérant que beaucoup de temps et de discussions avaient été consacrés à la recherche d'une solution concernant la proposition d'inclure des dispositions relatives à l'obligation de divulgation, la délégation a noté que le président du SCT avait présenté une série de propositions visant à faire avancer le projet de DLT vers une conférence diplomatique. Regrettant que ceux qui demandaient ces nouvelles dispositions ne soient toujours pas en mesure d'appuyer la tenue d'une conférence diplomatique sans l'inclusion de ces dispositions relatives à l'obligation de divulgation, la délégation a déclaré qu'elle continuait d'être très préoccupée par ces dispositions, notamment parce que, à son avis, elles étaient sans rapport avec l'objet de la protection des dessins et modèles industriels, car les ressources génétiques n'étaient pas une question à prendre en considération dans le contexte de l'évaluation par les offices de propriété intellectuelle de l'aspect ornemental d'articles manufacturés. La délégation a également estimé que ces dispositions semblaient aller bien au-delà du champ d'application du DLT, un projet d'accord sur les formalités à accomplir dans le contexte des dessins et modèles. Enfin, la délégation a indiqué qu'elle restait préoccupée quant au fait que ces dispositions compromettraient l'objectif même du DLT qui était de rationaliser et de simplifier les procédures relatives aux dessins et modèles dans l'intérêt des déposants, notamment les PME et les créateurs. Au lieu de rationaliser et de simplifier les procédures de demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle, les dispositions relatives aux exigences en matière de divulgation ajouteraient beaucoup d'incertitude et imposeraient une charge supplémentaire aux déposants de demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels. En fait, cette charge serait surtout ressentie par les PME et les créateurs, qui étaient les moins susceptibles d'avoir recours aux services d'un conseiller juridique averti pour s'orienter dans les exigences supplémentaires énoncées dans les dispositions proposées. Rappelant que de nombreuses délégations tout au long du débat avaient souligné que les dispositions relatives à la divulgation étaient contraires à l'objectif du DLT et savaient l'objectif commun de simplification des procédures de demande d'enregistrement de dessins ou modèles industriels pour les déposants, la délégation a réaffirmé que ces dispositions nuiraient aux déposants, en particulier les PME, au lieu de les aider. C'est pourquoi elle a déclaré qu'elle ne soutiendrait pas un texte du DLT qui inclurait des dispositions portant atteinte de manière significative à l'objectif du DLT et agissant au détriment des déposants.

149. La délégation de la Jamaïque a indiqué qu'elle s'associait à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Elle a remercié le Secrétariat pour son rapport et pour avoir facilité la tenue d'une séance d'information extrêmement utile sur la protection des noms de pays lors de la trente-neuvième session du SCT. La délégation a rappelé que, de même qu'un nombre croissant de membres du comité, elle avait toujours considéré que, bien qu'il soit en théorie possible de protéger les noms de pays grâce à l'application des lois existantes sur les marques, cette protection était souvent limitée à des circonstances particulières, donnant amplement l'occasion à des personnes et entités de tirer abusivement parti de la réputation du nom du pays. Par conséquent, la délégation a fait observer que la protection théoriquement conférée aux noms de pays par le droit des marques, l'interprétation et la pratique en vigueur était incomplète, inadéquate et insuffisante. La délégation a encouragé les membres à examiner le document SCT/32/2, ainsi que la recommandation commune concernant les noms de pays, en vue de convenir d'une formulation possible qui tiendrait compte des domaines de convergence, et d'obtenir une protection collective et efficace des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques. La délégation a exprimé l'espoir que, grâce à un engagement constructif, le SCT pourrait trouver des moyens efficaces de protéger les noms de pays, reflétant ainsi le consensus des États membres de l'OMPI.

150. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)" (document WO/GA/50/5).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

151. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/50/6.

152. Le Secrétariat a présenté le point et déclaré que, s'agissant de la convocation d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption du Traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), deux questions demeuraient en suspens depuis un certain temps, à savoir l'assistance technique et la divulgation de l'origine ou de la source des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles ou des ressources génétiques utilisés dans les dessins ou modèles industriels. Ces deux questions ont été examinées lors de l'Assemblée générale de l'an dernier, mais les délégations ne sont pas parvenues à un accord relatif à la convocation d'une conférence diplomatique en 2018. L'Assemblée générale avait donc décidé de poursuivre lors de sa session de 2018 les discussions relatives à la convocation d'une conférence diplomatique sur le DLT à la fin du premier semestre de l'année 2019. Conformément à cette décision, la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT était de nouveau à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'OMPI cette année. Depuis celle de l'an dernier, deux sessions du SCT ont eu lieu, à savoir la trente-huitième et la trente-neuvième. Bien que le DLT ait été officiellement inscrit à l'ordre du jour de ces deux sessions, la question n'a pas été examinée en profondeur par les délégations. À la trente-huitième session, le président a conclu que, bien que le DLT demeure inscrit à son ordre du jour, le SCT devrait se conformer à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI. Au terme de la trente-neuvième session du SCT, le président a conclu de même et ajouté que les divergences de vues concernant la convocation de la conférence diplomatique avaient encore diminué lors de l'Assemblée générale de l'OMPI 2017, invitant tous les États membres à œuvrer de concert et faire preuve de souplesse pour surmonter les derniers obstacles.

153. Le président a estimé que ce point nécessitait de plus amples discussions et a chargé Mme María Inés Rodríguez (Argentine) d'animer celles-ci. Le président a promis de tenir la plénière informée. Il a par conséquent invité les délégations à s'exprimer sur ce point de l'ordre

du jour lors de sa réouverture ultérieure. Le président a rappelé que la question avait fait l'objet d'un long débat en plénière les années précédentes et que les avis des délégations avaient été consignés dans les rapports des sessions précédentes. Il a rassuré les délégations quant au fait qu'elles auraient suffisamment de temps pour faire de nouvelles déclarations lors de la réouverture de ce point plus tard au cours de la séance.

154. Revenant au point de l'ordre du jour, le président a remercié la facilitatrice pour sa disponibilité et tous les efforts qu'elle avait déployés dans les différentes consultations menées, ainsi que tous les coordonnateurs régionaux et les délégations qui avaient joué un rôle dans les consultations informelles pour leur coopération.

155. La facilitatrice a informé la plénière que certaines délégations avaient indiqué qu'elles avaient besoin de plus de temps pour examiner ce point de l'ordre du jour et qu'il avait été convenu de réexaminer cette question l'année prochaine. Tout en remerciant les délégations pour leur coopération, la facilitatrice a indiqué que ces dernières étaient convenues du projet de décision ci-après :

“L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que, à sa prochaine session en 2019, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2020.”

156. Le président a soumis le paragraphe de décision lu par la facilitatrice à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen.

157. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le président des trente-huitième et trente-neuvième sessions du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), ainsi que le Secrétariat pour le travail considérable accompli durant l'année écoulée, notamment en ce qui concerne les préparatifs pour les assemblées. Tout en rappelant qu'un long chemin avait été parcouru sur cette question, la délégation a indiqué regretter que des considérations étrangères au traité privent actuellement les utilisateurs d'une simplification des formalités dans le cadre du système des dessins et modèles industriels. La délégation a également rappelé que, au cours des assemblées de 2014, le groupe B avait été prêt à soumettre les documents SCT/31/2 Rev. et SCT/31/3 pour adoption dans le cadre d'une conférence diplomatique en 2015. La délégation a aussi rappelé à l'Assemblée générale de l'OMPI que, à la trente-cinquième session du SCT, le groupe B avait également été prêt à s'associer au consensus et à soumettre la proposition du président, sous réserve de la suppression de la note 3.08, comme cadre de négociation pour la conférence diplomatique. La délégation, tout en remerciant la facilitatrice pour les efforts qu'elle avait déployés afin de tenter de parvenir à un consensus et d'avoir fait une proposition concrète durant les présentes assemblées, a indiqué que le groupe B était prêt à participer de manière constructive à l'examen de cette proposition. Malheureusement, certains membres n'étaient pas prêts à s'engager de manière constructive sur la question examinée ou même disposés à prendre part aux discussions. La délégation a déclaré que le groupe B espérait qu'une solution mutuellement satisfaisante soit trouvée aux prochaines assemblées dans le but de finaliser le texte sans référence à l'exigence de divulgation.

158. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié la facilitatrice pour les efforts qu'elle avait déployés en vue de parvenir à une solution de compromis et a souhaité faire consigner au rapport les regrets exprimés par les membres du groupe. Le texte du traité était finalisé depuis plusieurs années déjà et la délégation était convaincue que les créateurs du monde entier bénéficieraient d'un traité relatif aux formalités d'enregistrement. Bien que le groupe ait démontré sa volonté de travailler dans un esprit constructif, la délégation avait cependant remarqué que certaines délégations d'un groupe régional n'étaient pas prêtes à prendre part aux discussions sur la base du texte

proposé par la facilitatrice. La délégation a regretté que l'Assemblée générale de l'OMPI ne soit pas parvenue à prendre une décision en ce qui concerne la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation a rappelé qu'elle était prête à contribuer activement à faire avancer les négociations en vue des prochaines assemblées et attendait la même chose de la part des autres États membres. La délégation a dit espérer que des solutions soient rapidement trouvées pour régler les questions en suspens afin de permettre la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT.

159. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a pris note de la décision selon laquelle les États membres, aux assemblées de 2019, poursuivraient l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT pour la fin du premier trimestre de 2020. Après avoir remercié tous les États membres et les groupes régionaux d'avoir contribué de façon positive aux discussions sur le DLT durant les assemblées, la délégation a salué l'excellent travail accompli par la facilitatrice, qui avait facilité le processus et soumis une proposition concrète. Enfin, la délégation a réaffirmé la volonté du groupe de continuer à s'engager de manière constructive sur la voie d'un règlement complet des questions en suspens afin qu'une décision sur la convocation d'une conférence diplomatique puisse être examinée.

160. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président de l'Assemblée générale de l'OMPI, le président et les vice-présidents du SCT, ainsi que les facilitateurs, M. El Maliki et Mme Rodriguez, pour leur professionnalisme, pour leur direction éclairée et pour les efforts qu'ils avaient déployés afin de faire avancer les négociations relatives au DLT. Conscient du rôle essentiel que jouaient les dessins et modèles industriels dans l'innovation et de la nécessité d'avoir un instrument international sur les formalités en matière d'enregistrement pour ce type de droits de propriété intellectuelle, le groupe regrettait qu'aucun accord ne se soit dégagé durant les assemblées de 2017 et durant les assemblées en cours en ce qui concerne la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. Tout en regrettant que cette question n'ait pas été examinée durant les précédentes sessions du SCT, conformément à la décision prise aux assemblées de 2017, le groupe était convaincu que les négociations engagées dans le cadre de ces sessions auraient permis aux délégations de parvenir à un consensus sur les questions en suspens. Tout en rappelant qu'une approche inclusive était nécessaire afin de prendre en considération les préoccupations de chacun, le groupe était d'avis que le texte du projet de DLT, sous sa forme actuelle, n'était ni équilibré ni inclusif et ne répondait donc pas aux attentes d'une grande partie des États membres de l'OMPI. Par conséquent, le groupe rappelait sa position, qui était partagée par de nombreux États membres, à savoir qu'il fallait insérer une exigence de divulgation à l'article 3 du DLT et prévoir une disposition juridiquement contraignante sur l'assistance technique, de sorte que les pays en développement et les PMA puissent tirer pleinement parti de la mise en œuvre du DLT. Tout en soulignant qu'il appartenait à chaque État membre de faire un effort supplémentaire pour faire avancer le processus, afin que de réels progrès puissent être accomplis en ce qui concerne les questions en suspens, le groupe restait optimiste quant au fait qu'une solution mutuellement acceptable tenant compte de toutes les préoccupations soit trouvée. Enfin, le groupe espérait qu'un consensus se dégagerait dans un avenir proche au sujet de la convocation d'une conférence diplomatique et que les préoccupations légitimes et essentielles des pays en développement seraient prises en considération.

161. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié la facilitatrice pour les efforts qu'elle avait déployés, tout en regrettant que, malgré sa volonté de participer aux discussions pour produire un texte, cette année encore aucune décision positive n'ait été prise concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. L'Union européenne et ses États membres appuyaient la décision selon laquelle l'Assemblée générale de l'OMPI continuerait d'examiner le point de l'ordre du jour examiné à sa prochaine session en 2019.

162. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a regretté qu'aucun accord n'ait été conclu au sujet de ce point de l'ordre du jour. Tout en remerciant la facilitatrice pour les efforts qu'elle avait déployés en vue de parvenir à une décision sur cette question, la délégation a déclaré que le GRULAC était prêt à coopérer pour qu'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT soit convoquée.

163. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a remercié la facilitatrice pour les efforts qu'elle avait déployés. Ces dernières années, de nombreuses voix s'étaient déclarées favorables à l'insertion d'un article sur la divulgation dans le corps du texte du traité. La disposition proposée avait pour but de permettre aux pays dont la législation nationale prévoyait des dispositions en matière de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques de satisfaire aux conditions nationales et aux obligations internationales au moment de l'adhésion au DLT. Cela était particulièrement important du fait que l'article 3 du projet de DLT comprenait une liste exhaustive de conditions pour les enregistrements de dessins ou modèles. La délégation était d'avis qu'il serait extrêmement difficile pour plusieurs pays de signer un traité ne contenant pas cette disposition, alors que des arguments convaincants avaient été avancés en faveur de la divulgation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le projet de DLT. Tout en soulignant le besoin de volonté politique et de compréhension, la délégation a indiqué qu'elle était prête à poursuivre les négociations de bonne foi et qu'elle attendait la même attitude des autres délégations.

164. La délégation de l'Égypte, tout en souscrivant à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l'Égypte participait pleinement à toutes les discussions qui mèneraient à un accord en ce qui concerne la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation était convaincue que le projet de traité constituait un document extrêmement important, qui pourrait être très bénéfique pour les pays en développement et les PMA, compte tenu des obligations et des devoirs qui en découleraient.

165. La délégation du Nigéria, tout en faisant écho à l'intervention faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains, a regretté qu'aucune décision n'ait été prise au sujet de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. La délégation espérait que, aux prochaines assemblées, toutes les parties seraient prêtes à s'écouter les unes les autres et à chercher une solution réalisable qui convienne à toutes les délégations et à toutes les régions. La délégation a indiqué que, selon elle, l'idée de demander à un groupe régional de renoncer à sa demande ou de reconsidérer sa position, alors que celle-ci avait été expliquée en détail et formulée avec précision sur plusieurs sessions du SCT, ne constituait pas une approche réalisable et qu'il convenait de revoir cette approche avant les prochaines assemblées.

166. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que, à sa prochaine session en 2019, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2020.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

167. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/50/7 et WO/GA/50/13.

168. Le président a déclaré qu'il y avait deux documents pour examen au titre du point de l'ordre du jour, comme indiqué dans la liste de documents, à savoir le "Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" (document WO/GA/50/7), et la "Contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent" (document WO/GA/50/13).

169. Le Secrétariat a présenté les deux documents. S'agissant du premier document (WO/GA/50/7), il a rappelé que le CDIP s'était réuni deux fois depuis la dernière session de l'Assemblée générale de l'OMPI, tenue en octobre 2017. Le CDIP s'était réuni du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017, et du 14 au 18 mai 2018. Comme convenu par le comité, le document WO/GA/50/7 contenait les résumés établis par le président de ces deux sessions. Il incluait également le neuvième rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour 2017, qui avait été examiné par le comité à sa vingt et unième session tenue en mai. Le deuxième document (WO/GA/50/13) contenait la Contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. À cet égard, le document comprenait le Rapport sur l'IGC, qui figurait dans la partie V du document WO/GA/50/8. L'Assemblée générale de l'OMPI avait été invitée à prendre note des informations contenues dans le document WO/GA/50/13, et à les transmettre au CDIP.

170. M. l'Ambassadeur Hasan Kleib (Indonésie), parlant en sa qualité de président du CDIP, a fait une déclaration. Tout en prenant note du rapport figurant dans le document WO/GA/50/7, il a adressé ses remerciements à M. l'Ambassadeur Walid Doudech (Tunisie) pour sa direction avisée de la vingtième session du CDIP. Il a déclaré que la dernière session du CDIP n'aurait pas pu aboutir à ces résultats si elle n'avait pas fait fond sur le succès des sessions précédentes et sur l'appui sans réserve prêté par l'OMPI à l'intégration du Plan d'action pour le développement et de ses principes sous-jacents dans les travaux de l'Organisation. La propriété intellectuelle demeurerait un puissant moteur de développement socioéconomique et culturel. Le travail accompli à cette session du CDIP avait été essentiel pour faire progresser les débats sur les questions liées au rôle de la propriété intellectuelle et du développement et ses défis actuels. Le président du CDIP était conscient des attentes élevées des États membres et des autres parties prenantes à l'égard du CDIP, et espérait qu'il serait possible de parvenir à une solution mutuellement acceptable qui serait à la hauteur de ces attentes. À sa vingtième session, le CDIP avait discuté des progrès réalisés dans la mise en œuvre des six projets du Plan d'action pour le développement en cours d'exécution, parmi d'autres questions abordées au titre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du Plan d'action pour le développement. À sa vingtième session, le CDIP avait également examiné le "Rapport de la table ronde sur l'assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d'expérience, outils et méthodes" (document CDIP/20/3) dans le cadre de la mise en œuvre de la proposition en six points relative à l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, qui avait été arrêtée à la dix-huitième session du CDIP, et il en avait pris note. À sa vingt et unième session, la première de l'année, le CDIP avait pris connaissance du "Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement" (document CDIP/21/2) et du rapport annuel sur la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/21/10). À sa vingt et unième session, le CDIP avait examiné des questions importantes au titre de ces trois principaux points permanents de l'ordre du jour : i) le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement; ii) l'examen d'un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées; et iii) le point de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Il a également souligné certains progrès accomplis au cours de ces délibérations. En ce qui concernait le forum sur l'assistance technique, le CDIP avait décidé, à sa vingt et unième session, d'engager un dialogue interactif sur l'assistance technique et avait dans le même temps prié le Secrétariat

de présenter un document sur la faisabilité de la création d'un forum sur le Web. Le dialogue interactif serait engagé en novembre, lors de la prochaine session du CDIP. Le président du CDIP a encouragé tous les membres à s'entendre sur la note d'information relative au dialogue interactif, et comptait sur leur participation active en novembre. À cette session, le CDIP était également convenu de la manière de traiter les questions relatives aux ODD lors des futures sessions du CDIP. Le comité avait décidé que toutes les questions relatives aux ODD seraient traitées sous le point permanent de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. En outre, le président du CDIP a fait savoir que le CDIP était également convenu, à sa vingt et unième session, des travaux qui seraient menés à l'avenir au titre du nouveau point permanent de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement. Le comité avait examiné la compilation des contributions reçues des États membres et avait décidé d'examiner la question des femmes et de la propriété intellectuelle à sa vingt-deuxième session, et la question "Propriété intellectuelle et développement dans l'environnement numérique" à sa vingt-troisième session. De plus, il était convenu que les autres thèmes proposés à l'avenir au titre du point de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement devaient s'inspirer d'une proposition faite par les États membres, compte tenu du calendrier de présentation des documents. S'agissant des projets du Plan d'action pour le développement, le CDIP avait, à sa vingt et unième session, approuvé la "Proposition de projet présentée par les délégations du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Mexique visant à renforcer le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle" (document CDIP/21/12 Rev.). Outre les progrès qu'elle avait permis d'accomplir, la vingt et unième session avait débouché sur la nécessité de poser des jalons, et celle de trouver des solutions pour aller de l'avant. La première se rapportait à la proposition du groupe des pays africains relative à l'organisation, tous les deux ans, d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. La deuxième avait trait au débat sur les recommandations n^{os} 5 et 11 de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Ces deux questions avaient été examinées en détail à la vingt et unième session, et le comité était presque parvenu à s'entendre sur la voie à suivre. Le président du CDIP a exprimé l'espoir que les membres parviendraient à s'appuyer sur leurs dernières délibérations pour trouver une solution mutuellement acceptable à ces deux questions lors de la vingt-deuxième session du CDIP, qui se tiendrait prochainement. À sa vingt-deuxième session, le CDIP examinerait également les modalités et stratégies de mise en œuvre des recommandations de l'étude indépendante qui avaient été adoptées, ainsi que les propositions de projets du Plan d'action pour le développement présentées par la délégation du Kenya relativement à la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique, et par la délégation du Pérou relativement à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la gastronomie au Pérou. Il était certain que si les membres réussissaient à conserver l'attitude constructive et positive dont ils avaient fait preuve aux sessions précédentes du CDIP, les prochaines sessions aboutiraient à des résultats positifs qui seraient acceptables par tous les États membres. Il a conclu en adressant ses remerciements à tous les États membres pour leur participation active et leurs contributions, ainsi qu'au Secrétariat pour les remarquables dispositions qu'il avait prises lors de la dernière session. Il espérait que la session de novembre serait tout aussi productive.

171. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a reconnu l'importance du travail accompli par le CDIP, et a pris note du rapport figurant dans le document WO/GA/50/7. Le groupe était d'avis que le Plan d'action pour le développement avait été pleinement intégré dans les travaux de l'OMPI. Il s'est dit satisfait des travaux qui avaient consisté à examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement et avaient abouti à la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe restait déterminé à travailler à la mise en œuvre adéquate des recommandations du Plan d'action pour le développement et a reconnu les progrès réalisés à cet égard. Il considérait que l'OMPI jouait, et devrait continuer de jouer, un rôle central dans le bon fonctionnement d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace

qui stimulait la créativité et l'innovation. Il a encouragé les États membres à mettre à profit le système de la propriété intellectuelle pour atteindre les objectifs de développement. Le groupe a salué les résultats des deux dernières sessions du CDIP, qui avaient vu l'adoption d'un certain nombre de projets intéressants et constructifs concernant notamment le transfert de technologie (document CDIP/19/11 Rev.) et les femmes et la propriété intellectuelle (document CDIP/21/12 Rev.). Les projets axés sur la demande étant les plus efficaces, la présentation d'autres propositions susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des États membres était encouragée. Le groupe souhaitait que le comité commence ses travaux au titre du point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement, car les femmes et la propriété intellectuelle et le développement dans l'environnement numérique étaient des questions d'une grande actualité. À sa dernière session, le comité était presque parvenu à dégager une solution de compromis concernant la proposition du groupe des pays africains relative à l'organisation, tous les deux ans, d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il espérait que cet esprit constructif de compromis prévaudrait lors de la prochaine session du CDIP et aboutirait à l'adoption de décisions sur les questions en suspens qui seraient acceptables par tous. À la dernière session du CDIP, le comité n'avait pas été en mesure de clore le débat sur les recommandations n^{os} 5 et 11 de l'étude indépendante. Le groupe estimait que la recommandation n^o 5 avait déjà été mise en œuvre, que la recommandation n^o 11 avait été mise en œuvre de façon suffisante et qu'aucune autre action n'était nécessaire. Le groupe a dit espérer que, à la prochaine session du CDIP, les États membres parviendraient à clore le débat sur cette question inscrite de longue date à l'ordre du jour. Il maintenait son engagement en faveur des travaux futurs du CDIP, en accordant une attention particulière aux projets axés sur la demande.

172. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a salué la tenue d'une session thématique sur la propriété intellectuelle et le développement dans l'environnement numérique lors de la vingt-troisième session du CDIP, comme cela avait été proposé par les délégations du Brésil et de la Fédération de Russie. La transformation économique entraînée par la croissance de l'économie numérique et de l'Internet avait eu une incidence sur la propriété intellectuelle. Au cours des dernières années, le nombre de demandes relatives aux technologies numériques avait considérablement augmenté. Les nouvelles technologies avaient donné naissance à des moyens novateurs d'améliorer l'efficacité des offices de brevets. Le groupe espérait que la session en cours contribuerait à l'échange de vues sur l'avenir de la propriété intellectuelle et du développement dans l'économie numérique, à une évaluation des avantages et des risques, et à la manière dont les offices de propriété intellectuelle envisageaient l'utilisation des nouvelles technologies.

173. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note de la "Contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent" (document WO/GA/50/13). Le groupe considérait que les travaux du CDIP étaient très importants. Il renouvelait son appui aux travaux menés par le comité et espérait qu'il pourrait faire en sorte que la mise en œuvre du Plan d'action tienne compte de l'intérêt des pays en développement. Les questions du transfert de technologie et du renforcement des capacités revêtaient une grande importance non seulement pour l'Afrique, mais aussi pour l'ensemble des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Le groupe estimait que l'intégration du Plan d'action pour le développement était essentielle. Il importait par ailleurs d'œuvrer avec toutes les institutions des Nations Unies à la réalisation des ODD. L'OMPI devait continuer d'allouer des ressources aux travaux liés au Plan d'action pour le développement. Il fallait continuer à fournir une assistance technique de manière efficace, cohérente et homogène. Les ODD étaient universels et étroitement interdépendants. L'OMPI devrait s'intéresser à tous les ODD et jouer un rôle primordial dans leur réalisation. Le CDIP devrait poursuivre ses travaux aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le groupe a rappelé que, à la dix-neuvième session du CDIP, il avait présenté la "Proposition du Groupe africain relative à

l'organisation, tous les deux ans, d'une Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement" (document CDIP/19/7). Il avait présenté une proposition révisée lors de la vingtième session du CDIP (document CDIP/20/8). Il espérait que le débat sur la proposition du groupe africain serait clôturé à la prochaine session du CDIP.

174. La délégation de la Chine a pris note des réalisations accomplies par le CDIP pendant l'année écoulée. Elle a salué la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, ainsi que la souplesse et l'esprit coopératif dont avait fait preuve l'ensemble des membres. La délégation a évoqué la décision du CDIP de traiter les questions relatives aux ODD, de même que d'autres questions spécifiques, sous le point de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Elle entendait participer activement à ces débats avec les autres États membres. La délégation continuerait de prendre une part active et approfondie, dans un esprit de coopération et d'ouverture, aux travaux de l'OMPI visant à mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement et les ODD

175. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé son engagement et son appui indéfectibles en faveur des travaux menés par le CDIP dans le cadre de son mandat convenu en 2008 consistant, entre autres, à élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement qui avaient été adoptées, et à débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Elle a également mentionné les résumés établis par le président, qui constituaient les rapports présentés aux assemblées, et le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour 2017. L'Union européenne et ses États membres ont déclaré que des progrès considérables avaient été accomplis dans l'intégration du Plan d'action pour le développement, ainsi que des ODD, dans tous les objectifs stratégiques de l'OMPI. En particulier, ils étaient satisfaits du grand nombre d'activités menées en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Ils ont attiré l'attention sur la contribution croissante apportée par l'Académie de l'OMPI aux activités axées sur le développement depuis sa création, il y a 20 ans. L'Union européenne et ses États membres ont réaffirmé leur détermination à réaliser les ODD et se sont dits convaincus de l'importance du rôle que l'OMPI avait joué, et devrait continuer à jouer, en aidant les États membres à atteindre ces objectifs. L'OMPI devrait se concentrer sur les ODD les plus pertinents pour son mandat. L'Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt le début des débats qui se tiendraient aux deux prochaines sessions du CDIP au titre du nouveau point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement, notamment pour ce qui était de la question des femmes et de la propriété intellectuelle et celle du développement dans l'environnement numérique. Ils ont pris acte du travail considérable qui avait déjà été réalisé par le CDIP, et de celui qu'il lui restait à faire. L'Union européenne et ses États membres ont réaffirmé leur détermination à faire progresser le CDIP dans tous les domaines qui le concernaient, en gardant à l'esprit le mandat de l'OMPI, qui consistait à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États membres.

176. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a pris note du rapport figurant dans le document WO/GA/50/7. Celui-ci donnait une vue d'ensemble de toutes les activités qui intégraient les recommandations du Plan d'action pour le développement. Il insistait sur l'importance d'intégrer la totalité des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'Organisation. La vingt et unième session du CDIP avait traité de la question importante que constituaient les ODD. Le groupe a pris note des travaux accomplis par l'OMPI en vue de réaliser les ODD et espérait que, à l'avenir, les débats sur cette question se poursuivraient. Plusieurs membres du GRULAC avaient présenté un certain nombre de sujets de discussion au titre du point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement, et le Groupe espérait que ces propositions allaient être examinées.

177. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud (BRICS), était favorable à l'examen de la question de la propriété intellectuelle et du développement dans l'environnement numérique au sein du CDIP. Compte tenu des échanges de vues et de données d'expériences qui avaient récemment eu lieu, et des résultats de la Conférence internationale sur la transformation numérique qui s'était tenue à Moscou sous les auspices des BRICS, il fallait se féliciter de la tenue d'un débat sur cette question, au cours duquel les propositions formulées précédemment par le Brésil et la Fédération de Russie avaient été examinées, qui permettrait d'échanger les meilleures pratiques en la matière.

178. La délégation de l'Inde a loué les réalisations accomplies par le CDIP à ses vingtième et vingt et unième sessions. Elle a déclaré que l'élaboration d'un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace nécessitait d'appréhender son incidence sous un angle global. Il fallait prendre en considération les avantages offerts par la propriété intellectuelle en termes d'encouragement de l'innovation, et les charges qu'elle faisait peser sur les capacités des pays en développement et des PMA à résoudre leurs problèmes de développement socioéconomique. S'agissant des 17 ODD, la délégation a insisté sur le fait que le rôle de l'OMPI ne pouvait pas se limiter à un nombre spécifique d'ODD, car ceux-ci étaient par nature universels, interdépendants et indissociables. Elle a salué l'inscription du point de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement comme point permanent de l'ordre du jour du CDIP, ainsi que la décision du CDIP de traiter les questions relatives aux ODD sous ce point de l'ordre du jour. La délégation était convaincue que le débat sur l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement apporterait une uniformité, une meilleure organisation et plus de clarté aux processus et pratiques en place. Elle s'est également félicitée de la décision du comité d'engager, à sa prochaine session, un dialogue interactif sur l'assistance technique. La délégation était favorable à la proposition faite par le groupe des pays africains relativement à l'organisation, tous les deux ans, d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, et elle attendait avec intérêt le débat sur la question des femmes et de la propriété intellectuelle qui se tiendrait à la prochaine session du CDIP. Elle estimait que le débat sur le transfert de technologie était très important. Toutefois, cette question était restée à l'étude pendant plusieurs décennies sans qu'aucune mesure concrète ne soit envisagée. Par conséquent, le CDIP devait l'examiner dans une perspective qui soit davantage orientée vers l'action.

179. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé avec fermeté que l'OMPI devrait diriger l'élaboration d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorisait l'innovation et la créativité au bénéfice de tous. Son principal objectif consistait à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier, en prenant note du fait que les considérations de développement faisaient partie intégrante de ses travaux, afin de permettre aux États membres d'utiliser la propriété intellectuelle comme outil de développement. Le groupe s'est félicité de l'adoption, aux vingtième et vingt et unième sessions du CDIP, de nouveaux projets concernant le transfert de technologie et les femmes et la propriété intellectuelle. En outre, plusieurs propositions de projets étaient en préparation. Le groupe accueillait avec satisfaction ces propositions axées sur la demande, qui bénéficiaient d'une forte adhésion des pays. Il espérait que, à la prochaine session du CDIP, le comité serait en mesure de clore le long débat concernant la mise en œuvre des recommandations n^{os} 5 et 11 de l'étude indépendante. Le groupe était d'avis que la recommandation n^o 5 avait déjà été mise en œuvre dans les pratiques actuelles de l'Organisation, et que la recommandation n^o 11 alourdirait considérablement la charge de travail de l'OMPI. Il a témoigné de sa reconnaissance et de sa confiance envers le président du CDIP pour ses efforts en faveur du bon déroulement des échanges qui auraient lieu à la prochaine session du CDIP.

180. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a déclaré qu'un système de propriété intellectuelle équitale et équilibré constituait un instrument

majeur de développement économique. Le groupe s'est félicité des importantes mesures prises par l'OMPI et ses États membres pour renforcer les activités de l'Organisation axées sur le développement. Le CDIP était un comité important, et il devrait continuer d'avoir pour principes de prendre en considération le développement dans toutes les activités de l'OMPI et de l'intégrer pleinement dans les travaux de l'Organisation. Le groupe a salué le rapport du Directeur général et celui des organes compétents de l'OMPI concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Par ailleurs, il a accueilli favorablement le rapport sur la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des ODD et des cibles qui leur étaient associées. Les vingtième et vingt et unième sessions du CDIP avaient notamment permis de convenir d'une manière de traiter les questions relatives aux ODD lors des futures sessions, et d'une méthode à suivre pour examiner les questions au titre du point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe se réjouissait à la perspective du dialogue interactif sur l'assistance technique, et espérait que la prochaine session du CDIP permettrait de trouver des solutions mutuellement acceptables quant à la proposition du groupe des pays africains relative à l'organisation, tous les deux ans, d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et quant aux recommandations n^{os} 5 et 11 de l'étude indépendante. Le groupe avait l'espoir que l'Assemblée générale de l'OMPI pourrait donner au CDIP l'instruction de poursuivre ses travaux, et il a réaffirmé son engagement en faveur des travaux du comité.

181. La délégation du Mexique a déclaré que les éléments inscrits à l'ordre du jour, les modalités de leur mise en œuvre, et l'étroite corrélation qui existait entre les activités de l'OMPI, le Programme 2030 et le Plan d'action pour le développement avaient enrichi les travaux du CDIP et lui avait conféré une importance accrue. Elle estimait que les ODD, en particulier l'ODD 9, étaient d'une grande importance pour le travail de l'Organisation. De nombreux autres ODD étaient, d'une certaine manière, liés à la création et à la diffusion de nouvelles technologies. L'innovation et la créativité n'étaient pas des objectifs en soi, mais constituaient des moyens d'influer sur la réalisation des ODD et de rechercher des solutions innovantes aux problèmes de développement. La délégation a invité instamment l'OMPI à continuer de mener des activités concrètes en vue d'aider les États membres à réaliser ces ODD. Au cours des deux dernières années, le CDIP était parvenu à progresser dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et il avait pourvu au lien entre développement et propriété intellectuelle. La délégation considérait le CDIP comme une plateforme permettant aux États membres de partager des données d'expérience et des bonnes pratiques relatives à l'utilisation des outils de propriété intellectuelle, comme les marques collectives et les appellations d'origine. Elle avait été en mesure d'y partager certaines de ses expériences passées. Le CDIP pouvait servir de cadre à la réalisation d'activités très concrètes à même de contribuer au développement de la propriété intellectuelle au niveau national. Le projet proposé par le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique concernant le renforcement du rôle des femmes dans les activités entrepreneuriales revêtait une importance particulière. L'encouragement des femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle avait pour objectifs de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les innovatrices, de faire en sorte qu'elles puissent utiliser de façon optimale la propriété intellectuelle dans la commercialisation et le développement de leurs inventions, et de leur permettre de partager des données d'expérience grâce au concours de femmes identifiées comme étant disposées à servir de mentors au sein de réseaux. La délégation se félicitait de sa participation au projet pilote, dont elle pensait qu'il serait très profitable aux femmes de nombreux pays. La délégation a également salué la décision selon laquelle, à la prochaine session du CDIP, la question des femmes et de la propriété intellectuelle serait examinée au titre du nouveau point de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Les femmes avaient un rôle important à jouer dans tous les secteurs d'activité. Les inégalités entre femmes et hommes persistaient dans le domaine de la propriété intellectuelle, en dépit des nombreux progrès que les femmes avaient accomplis partout dans le monde. L'Organisation avait constaté que seulement 30% des demandes de brevet citaient au moins une inventrice, ce qui dénotait un problème évident. Le Mexique

figurait parmi les pays qui avaient proposé que le CDIP se concentre sur les femmes dans la propriété intellectuelle et le développement. Il espérait que le reste des États membres de l'OMPI pourraient partager leurs données d'expérience au sujet du rôle des femmes dans la propriété intellectuelle et le développement. La délégation souhaitait que l'esprit positif qui avait prévalu aux récentes sessions continue de régner au sein du CDIP, et que les États membres parviennent, avec l'aide du Secrétariat, à mieux connaître et comprendre les domaines dans lesquels des travaux pourraient être réalisés afin de faire progresser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement.

182. La délégation de l'Équateur a attiré l'attention sur les réalisations accomplies par le CDIP à ses vingtième et vingt et unième sessions. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Le développement constituait une question transversale essentielle qui devrait orienter les travaux des États membres. Par conséquent, la délégation tenait à réitérer son appui à tous les travaux destinés à la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a également souligné le rôle joué par le CDIP, qui représentait une instance idéale, mais sans exclusive pour mener un dialogue sur les progrès accomplis par l'OMPI en faveur de la réalisation des ODD. En ce sens, elle espérait continuer à contribuer au règlement des questions liées aux ODD lors des prochaines sessions, en tenant compte de leur caractère universel et interdépendant. Le CDIP était indispensable à la concrétisation des objectifs poursuivis par l'ensemble des États membres. Le fait d'être l'un des pays pilotes pour le projet sur le tourisme, la culture et la propriété intellectuelle avait permis de collaborer avec les autorités compétentes à la réalisation de travaux internes qui, à leur tour, avaient présidé à la création d'actifs intangibles par les acteurs intéressés du secteur du tourisme. Cette activité avait aussi donné lieu, dans le cadre d'une coopération avec l'Académie de l'OMPI, à l'inclusion de la question de la propriété intellectuelle dans des programmes d'enseignement de deuxième et de troisième cycle et de formation continue. Les projets de ce type avaient démontré l'importance et l'influence de la propriété intellectuelle dans les différents secteurs de l'économie et, plus largement, du savoir. Par ailleurs, la délégation a insisté sur le travail remarquable accompli par l'Académie de l'OMPI. L'établissement d'une académie nationale avait contribué à la création, au sein du système national, d'un nouveau département qui serait exclusivement chargé de la gestion de la propriété intellectuelle aux fins de la promotion de l'innovation et de la réalisation des objectifs de développement du pays.

183. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est félicitée et a pris acte des travaux et des progrès qui avaient été accomplis aux vingtième et vingt et unième sessions du CDIP relativement à différents points de l'ordre du jour. L'élaboration d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et accessible qui récompensait et stimulait la créativité et l'innovation et contribuait au développement économique figurait parmi les principaux mandats de l'OMPI. L'intégration du développement dans les différents comités de l'OMPI ne devrait pas être vue comme un événement isolé. La délégation était d'avis que tous les comités de l'OMPI devraient présenter des rapports détaillés sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernaient. Elle s'est dite favorable aux efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations de l'étude indépendante, et a préconisé davantage de mesures et un suivi renforcé de la mise en œuvre de ces recommandations. Elle a également invité tous les États membres à participer de manière constructive aux débats sur cette question, en particulier au sujet de l'adoption des recommandations n^{os} 5 et 11. Les considérations relatives au développement et aux ODD étaient des questions transversales qui devraient être intégrées dans tous les objectifs stratégiques de l'OMPI. L'innovation constituait un moyen efficace de rechercher des solutions innovantes pour résoudre des problèmes de développement, et avait une incidence sur de nombreux ODD. La délégation considérait que le Secrétariat devrait poursuivre sa coopération avec d'autres institutions des Nations Unies ayant des activités en rapport avec le mandat de l'OMPI, et continuer d'observer divers processus et d'y apporter sa contribution. Elle estimait que la participation de l'OMPI à l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies et les activités qu'elle menait à ce titre avaient sensiblement

favorisé le traitement des questions relatives aux ODD. La promotion des activités et ressources de l'OMPI relatives au transfert de technologie revêtait une importance primordiale. Elle a encouragé le Secrétariat à continuer de promouvoir les activités et ressources de l'OMPI relatives au transfert de technologie. En conclusion, la délégation a réitéré son appui à l'organisation, sur une base régulière, de conférences sur la propriété intellectuelle et le développement.

184. La délégation de la Fédération de Russie souhaitait s'associer à la déclaration faite par le coordonnateur de son groupe régional et à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom des BRICS. Elle a mis en avant la grande efficacité du CDIP, qui transparaissait dans les informations relatives aux travaux accomplis lors des vingtième et vingt et unième sessions et, bien évidemment, au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle était d'avis que le Plan d'action pour le développement avait été intégré aux travaux des autres organes principaux de l'OMPI, et s'est dite satisfaite du bilan positif que des experts indépendants avaient dressé de divers projets menés par l'OMPI dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Elle appuyait les efforts déployés l'OMPI pour intensifier les activités pratiques dans les projets du Plan d'action pour le développement et améliorer la méthodologie de leur réalisation. Elle était également favorable à la mise en œuvre de projets relatifs au transfert de technologie et à l'assistance technique. La délégation tenait à évoquer le débat très constructif que le comité avait eu au sujet d'un nouveau point de l'ordre du jour, et s'est félicitée de la décision d'organiser, lors des prochaines sessions du CDIP, des sessions consacrées aux questions des femmes et de la propriété intellectuelle et de la propriété intellectuelle et du développement dans l'environnement numérique. La délégation était convaincue que ces discussions seraient fructueuses et utiles.

185. La délégation du Pakistan a souscrit à la déclaration prononcée par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Le CDIP jouait un rôle important en aidant les États membres à réaliser leurs objectifs de développement en rapport avec la propriété intellectuelle. La délégation a salué le rapport annuel présenté au CDIP par le Directeur général relativement à la mise en œuvre et à l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le rapport faisait état des activités qui avaient porté leurs fruits, de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et de son intégration dans les programmes et le budget de l'OMPI. Elle pensait que la mise en œuvre de programmes et d'activités destinés aux PME et au secteur de la recherche était un autre domaine dans lequel l'OMPI devrait améliorer ses programmes. Le prochain rapport devrait également mettre l'accent sur les questions relatives à l'accès équitable et abordable aux technologies ou aux connaissances protégées par la propriété intellectuelle pour que les ODD soient mis en œuvre efficacement dans toute leur dimension. Elle priait instamment l'OMPI d'établir une feuille de route en vue d'assurer une mise en œuvre globale et non fragmentée des ODD. Elle a suggéré au Secrétariat d'élaborer davantage d'outils dans le cadre des recommandations du Plan d'action pour le développement sur les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle, sur l'accès au savoir et le transfert de technologie, et sur l'assistance technique et la coopération pour le développement axées sur la demande. Elle attendait avec intérêt la prochaine session du CDIP et l'engagement d'un dialogue interactif sur l'assistance technique. Elle espérait que le comité parviendrait, lors de sa prochaine session, à débattre des nouveaux projets de façon constructive et à trouver des solutions quant à la proposition d'organiser des conférences internationales sur la propriété intellectuelle et le développement, car cela contribuerait à la tenue, dans la durée, d'un débat de fond sur les futurs projets. De plus, elle souhaitait vivement que des progrès soient réalisés dans le débat sur les recommandations n^{os} 5 et 11 de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

186. La délégation de la République-Unie de Tanzanie s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains.

187. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration formulée par le Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle s'est félicitée des travaux réalisés aux dernières sessions du CDIP, qui avaient été accomplis grâce à la volonté de consensus et à l'esprit constructif dont les États membres avaient fait preuve. Elle avait l'espoir que cette bonne volonté continuerait de prévaloir lors des prochains débats. Elle souhaitait renouveler son appui à la proposition du groupe des pays africains d'organiser une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a aussi réaffirmé l'intérêt qu'elle portait à l'assistance technique et aux activités de renforcement des capacités. Elle accueillait favorablement l'initiative qu'avaient prise le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique pour examiner la question des femmes et de l'entrepreneuriat et celle des femmes et de la propriété intellectuelle. Elle souhaitait également aborder la nécessité de renforcer la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des ODD, en mettant notamment l'accent sur le rôle de l'Organisation dans la rationalisation des mécanismes qui avaient été convenus à cette fin dans le Programme 2030. La délégation tenait par ailleurs à rendre hommage aux efforts qui avaient été consacrés à l'élaboration du rapport sur la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des ODD, et elle a salué le travail inlassable qui avait été accompli en ce sens. Elle a en outre rappelé que l'OMPI jouait un rôle fondamental dans la mise en œuvre des ODD et a pris note des activités et initiatives entreprises à cet égard, notamment du grand nombre de programmes liés aux ODD.

188. La délégation du Sénégal s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a évoqué le projet du CDIP intitulé "Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains". Ayant bénéficié de ce projet et consulté les autres pays bénéficiaires, elle souhaitait présenter une demande officielle de prolongation du projet, compte tenu de ses résultats positifs et des attentes qu'il avait fait naître chez de nombreux acteurs du secteur de l'audiovisuel de ces pays. Elle tenait aussi à ce qu'il soit intégré dans les activités courantes du programme de l'OMPI. Cela permettrait également à d'autres pays que cela intéresserait d'en bénéficier. Ce projet, qui avait été remarquablement bien géré et administré, devait son succès à la démarche coordonnée et globale suivie par le secteur de l'audiovisuel et à la stratégie pragmatique qui avait été menée sur le terrain. Il avait été entrepris à un moment décisif pour les pays africains. Le secteur audiovisuel en Afrique occidentale ne parviendrait à réaliser pleinement son potentiel que si ses acteurs bénéficiaient de la formation professionnelle nécessaire et si le rôle stratégique de la propriété intellectuelle était pris en considération. À défaut, la faiblesse ou l'inexistence de la gestion collective des droits, qui mettait en difficulté les titulaires de droits, persisterait. Face à l'émergence de nouveaux modes numériques de gestion de l'économie, ils devraient constamment s'efforcer de rattraper leur retard. Dans les faits, ils parvenaient difficilement à utiliser leurs actifs, dans un secteur qui pouvait procurer des avantages économiques considérables malgré la faiblesse générale de l'écosystème culturel.

189. La délégation du Chili a souscrit à la déclaration formulée par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Elle attachait une grande importance au Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour 2017. La délégation était d'avis que des progrès considérables avaient été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, et elle a encouragé l'Organisation à continuer de travailler dans ce sens. Elle a réaffirmé l'importance du consensus qui avait été atteint sur le nouveau point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement, qui offrirait la possibilité d'appréhender la dimension développement à l'OMPI dans une perspective plus large. La délégation estimait qu'il était très important que le CDIP traite les questions relatives aux ODD sous ce point de l'ordre du jour. Cela permettrait d'examiner non seulement la manière dont l'Organisation avait contribué à la mise en œuvre des ODD, mais aussi la manière dont elle pourrait travailler à leur réalisation au cours des 15 prochaines années. Selon elle, les initiatives liées au programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement revêtaient une importance capitale. À cet égard, elle a mis en avant la proposition faite par les délégations du

Canada, des États-Unis d'Amérique et du Mexique sur le renforcement du rôle des femmes dans l'entrepreneuriat et l'innovation, qui traitait d'une question cruciale et aboutirait certainement à des résultats positifs. Elle espérait également que cette proposition serait intégrée dans les activités permanentes de l'OMPI. De même, elle considérait que les travaux sur les femmes et la propriété intellectuelle, qui seraient eux aussi menés au titre du point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement, étaient d'une importance cruciale. Elle attendait beaucoup du rapport sur les activités réalisées au titre de ces questions, qui serait présenté par le Secrétariat à la session du CDIP qui se tiendrait en novembre.

190. La délégation de la Malaisie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La propriété intellectuelle occupait une place centrale dans le système économique, et il était de plus en plus largement admis que son lien intrinsèque avec le développement constituait une question politique transversale qui avait une incidence sur la vie quotidienne. La délégation appuyait les travaux du comité, qui jouait un rôle central en faveur d'un système mondial de propriété intellectuelle équilibré. L'inscription de la propriété intellectuelle et du développement comme point permanent de l'ordre du jour du CDIP avait permis au comité d'examiner de façon plus ciblée la question de l'intégration de la dimension développement dans les activités de l'OMPI. Cela avait donné lieu à la mise en place d'un projet pilote qui visait à renforcer le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat et qui suscitait l'intérêt de la Malaisie. Elle a encouragé l'OMPI à poursuivre l'intégration des ODD et du Plan d'action pour le développement dans ses travaux. Elle s'est félicitée de la décision du CDIP de traiter les questions relatives aux ODD sous le point permanent de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement, et elle comptait sur la tenue de débats qui soient davantage axés sur les résultats. Elle était convaincue que le comité s'emploierait à trouver des solutions mutuellement acceptables sur toutes les questions en suspens, à savoir la proposition d'organiser, tous les deux ans, une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, et l'adoption des recommandations n^{os} 5 et 11 de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a réaffirmé son engagement en faveur des importants travaux effectués par le comité, et elle attendait avec intérêt de participer activement à la vingt-deuxième session.

191. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration prononcée par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Le développement restait sans doute l'un des enjeux les plus pressants pour la communauté internationale. L'absence de redistribution équitable de la richesse créée demeurait l'un des principaux problèmes mondiaux à l'origine du mécontentement croissant suscité par la mondialisation partout dans le monde. Dans un tel contexte, les États membres devaient réaffirmer leur engagement en faveur de la coopération, du multilatéralisme et d'une attitude constructive. Ceux-ci étaient plus que jamais nécessaires. Depuis sa création lors de l'Assemblée générale de l'OMPI, en 2007, le Plan d'action pour le développement était devenu l'une des pierres angulaires de l'Organisation. Le CDIP, pour sa part, jouait un rôle essentiel dans l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI. En réalité, l'importance du CDIP allait bien au-delà de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, puisqu'il s'agissait de la seule instance multilatérale qui servait de cadre à de véritables débats et évaluations concernant l'interaction entre propriété intellectuelle et développement économique. La délégation restait d'avis que l'introduction de la dimension développement dans les activités de l'OMPI avait renforcé la crédibilité du système de la propriété intellectuelle et avait contribué à son acceptation plus large en tant qu'outil important de promotion de l'innovation et du développement. Au cours des dernières sessions du CDIP, des progrès concrets avaient été réalisés sur certains points de l'ordre du jour. Après des années de délibérations, le comité avait réussi à convenir de la création d'un point permanent de l'ordre du jour intitulé "Propriété intellectuelle et le développement" qui faciliterait la mise en œuvre du troisième volet du Plan d'action pour le développement, non seulement en fournissant davantage de transparence aux débats menés au sein du comité, mais aussi en permettant la tenue de débats ciblés, équilibrés et axés sur les résultats, au bénéfice de tous

les États membres. Cette décision aiderait également les États membres à explorer les différents aspects de la propriété intellectuelle et du développement et les liens qui existaient entre eux, ce qui pourrait à terme contribuer à l'élaboration de meilleures politiques dans ce domaine, au profit de tous les États membres. Le développement et la solidarité étant des éléments constitutifs de sa politique étrangère, le Brésil avait activement participé aux débats du comité et avait présenté des idées substantielles en faveur de l'application concrète des recommandations du Plan d'action pour le développement. Grâce à l'étroite coordination entre les BRICS et d'autres pays, le Brésil et la Fédération de Russie avaient bénéficié d'un appui en ce qui concernait la question de la propriété intellectuelle et du développement dans l'environnement numérique, qui serait examinée au titre du point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement lors de la vingt-troisième session du CDIP. En outre, le Brésil demeurait résolument favorable à la proposition concernant les femmes et la propriété intellectuelle, qui avait été présentée par le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique et avait été approuvée à la dernière session du comité. De fait, cette proposition correspondait au point de vue du Brésil selon lequel le système de la propriété intellectuelle avait beaucoup à gagner d'une augmentation de la participation des femmes. Malgré les progrès accomplis par le comité, un long chemin restait à parcourir. Les questions laissées en suspens au CDIP et les efforts visant à maintenir le développement au centre des débats menés à l'OMPI s'inscrivaient dans un processus qui n'avait pas de fin. Comme cela avait été affirmé lors de la dernière session du comité, le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement n'avait pas été à la hauteur de son potentiel et les lacunes relevées dans les rapports précédents, soulignées par de nombreuses délégations, n'avaient pas été correctement traitées. À la dernière session du CDIP, le Brésil avait formulé des suggestions concrètes d'amélioration, et espérait que celles-ci seraient intégrées dans les futures versions du rapport. La délégation a également réaffirmé que l'OMPI devrait, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, continuer de contribuer de façon essentielle à la mise en œuvre des ODD. Les États membres ne devraient pas se soustraire à leur responsabilité, y compris en ce qui concernait les résultats obtenus par l'OMPI et les ressources humaines dont elle disposait. Ils devraient tous jouer un rôle plus actif dans l'intégration des ODD, et le CDIP était l'instance qui s'y prêtait le mieux. Les recommandations n^{os} 5 et 11 de l'étude indépendante, qui n'avaient pas encore été approuvées et adoptées par les membres du CDIP, constituaient un autre problème. Ces recommandations visaient à évaluer la pertinence, l'efficacité, l'incidence, la viabilité et l'efficience des activités entreprises par l'OMPI entre 2008 et 2015 aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. En liant les activités de l'OMPI aux résultats escomptés définis dans le Programme et budget de l'Organisation, les recommandations n^{os} 5 et 11 jouaient un rôle capital dans l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'OMPI. À cet égard, la délégation invitait instamment tous les États membres à faire preuve de souplesse et à aller de l'avant en ce qui concernait le premier volet du mandat du CDIP. Enfin, la délégation tenait à renouveler son appui indéfectible à la proposition du groupe des pays africains relative à l'organisation, tous les deux ans, d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui figurait dans le document CDIP/20/8. Cette conférence offrirait de plus nombreuses possibilités de dialogue entre États membres. Ses homologues africains avaient fait preuve de suffisamment de souplesse en tenant compte de la plupart des suggestions formulées par le groupe B. Il fallait espérer qu'il soit fait preuve de la même souplesse en contrepartie. En réglant ces questions essentielles, l'OMPI contribuerait à l'établissement d'un système plus inclusif, plus équilibré et plus axé sur le développement, qui stimulerait la croissance économique au profit de tous les États membres et tous les secteurs de la société.

192. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. Elle a également déclaré que le CDIP et l'OMPI avaient réalisé des progrès considérables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Ces activités liées au développement avaient eu une incidence positive dans les pays où elles avaient été menées. Elle a préconisé que l'OMPI

poursuive ses efforts visant à promouvoir le rôle positif de la propriété intellectuelle dans le développement. Pour ce faire, elle pourrait par exemple améliorer l'accès à l'information en matière de brevets, prêter assistance aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI), aux académies nationales de propriété intellectuelle, aux offices nationaux de propriété intellectuelle, aux PME et aux industries de la création, et renforcer les capacités dans les domaines de la protection, de la gestion et de la commercialisation de la propriété intellectuelle dans les PMA, les pays en développement et les pays en transition. Elle souhaitait toujours que les propositions concernant les projets du Plan d'action pour le développement destinés à être mis en œuvre à l'échelle nationale mettent l'accent sur des actions susceptibles d'apporter des avantages concrets et pratiques et d'avoir une incidence directe et durable. Elle notait avec satisfaction que l'une de ces propositions, qui visait à renforcer le rôle des femmes dans l'innovation et l'entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle et qui avait été proposée conjointement par les délégations du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Mexique, avait été reçue et approuvée avec enthousiasme par les États membres lors de la vingt et unième session du CDIP, tenue en mai. Ce projet avait pour but d'encourager et d'aider les innovatrices des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle pour protéger et commercialiser leurs inventions. Elle attendait avec intérêt que la proposition entre dans sa phase de mise en œuvre.

193. La délégation du Pérou s'est associée à la déclaration prononcée par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Elle a déclaré qu'elle avait présenté le projet relatif au tourisme et à la gastronomie dans l'objectif de promouvoir l'utilisation du système de la propriété intellectuelle dans les secteurs du tourisme et de la gastronomie. Il permettrait, d'une part, d'accélérer le développement de la gastronomie péruvienne et, d'autre part, d'assurer la durabilité du travail réalisé par le peuple péruvien. Le projet durerait 36 mois, et mettrait l'accent sur des stratégies s'appuyant sur un travail de coopération entre les principaux acteurs des secteurs du tourisme, de la gastronomie et de la propriété intellectuelle, afin d'élaborer un projet pratique visant à développer le tourisme et la gastronomie grâce à l'utilisation des outils de propriété intellectuelle. Il aurait aussi pour but l'établissement d'un rapport sur la situation de la propriété intellectuelle dans les secteurs du tourisme et de la gastronomie. Le comité avait pris note du projet, et avait demandé à la délégation du Pérou de le réviser avec l'appui du Secrétariat pour examen à la prochaine session du CDIP, qui se tiendrait en novembre. La délégation attendait que les autres pays et le Secrétariat fassent part de leurs observations. Ce projet pourrait être étendu à d'autres pays désireux de développer et faire connaître leur gastronomie.

194. La délégation de la Chine s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom des BRICS.

195. La délégation du Japon a vivement remercié l'OMPI pour ses efforts constants en faveur de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle attachait une grande importance aux activités de développement, notamment à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Elle avait fourni différents types d'assistance dans le cadre des fonds fiduciaires OMPI-Japon. L'un de ces fonds était destiné aux États membres d'Afrique et aux PMA. L'autre s'adressait aux États membres de la région Asie et Pacifique. Les activités des fonds fiduciaires japonais comprenaient l'organisation de séminaires, d'ateliers, de cours de formation régionaux, sous-régionaux ou nationaux, des missions de prestation de conseils d'experts et des programmes de bourses de longue durée, ainsi que la traduction de certains documents de l'OMPI. À travers ces canaux, le Japon avait appuyé un certain nombre de projets et d'activités administrés par l'OMPI. Il avait également partagé ses données d'expérience en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle pour créer de la richesse, améliorer la compétitivité et promouvoir le développement économique. Il estimait que l'amélioration du système de propriété intellectuelle permettrait de bâtir un développement

économique durable dans les pays en développement tout en contribuant au développement de l'économie mondiale.

196. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La propriété intellectuelle et ses droits connexes n'étaient jamais l'objectif final, mais contribuaient à l'innovation lorsque de nouveaux produits, procédés ou services comprenant des actifs de propriété intellectuelle avaient une influence sur la société. Dans le cadre du mandat du CDIP, les États membres s'étaient concentrés sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe A de ces recommandations était intitulé "Assistance technique et renforcement des capacités". Elle a déclaré que l'assistance technique jouait un rôle important dans de nombreux pays en développement et PMA. L'assistance technique permettait de développer des fondements. Après la création de cette "infrastructure minimale", il fallait mener des activités de renforcement des capacités spécifiquement adaptées à chaque pays. Comme le disait un proverbe chinois, "si on donne un poisson à un homme, il se nourrira une fois, mais si on lui apprend à pêcher, il se nourrira pendant toute sa vie". L'assistance technique et le renforcement des capacités avaient été mis en œuvre par le CDIP dans le cadre de projets conçus à partir d'une ou plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement et correspondant à un résultat escompté. Si une recommandation du Plan d'action pour le développement n'était pas assortie d'un résultat escompté, le projet ne pourrait pas être mis en œuvre, car aucun budget ne lui serait alloué. La délégation s'inquiétait de ce qu'il n'avait pas été possible, à la vingt et unième session du CDIP, de s'entendre sur les recommandations nos 5 et 11 de l'étude indépendante. Comme aucun progrès n'avait été fait sur ce point de l'ordre du jour concernant l'étude indépendante, il n'avait pas été possible d'aller de l'avant en ce qui concernait la proposition du groupe des pays africains relative à l'organisation d'une conférence biennale. La délégation demeurerait résolument favorable à la tenue d'une conférence biennale, qui servirait de plateforme à la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP consistant à examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Elle espérait par conséquent que ces deux questions seraient résolues lors de la prochaine session du CDIP, qui se tiendrait en novembre. Elle se réjouissait tout particulièrement des progrès accomplis au regard du "Projet proposé par l'Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition". Elle avait hâte que les États membres reçoivent des informations actualisées à cet égard. Enfin, elle a appuyé la déclaration prononcée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom des BRICS, et attendait avec intérêt le débat sur la question de la propriété intellectuelle et du développement dans l'environnement numérique qui se tiendrait à la vingt-troisième session du CDIP.

197. La délégation de la Côte d'Ivoire s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a salué les résultats satisfaisants des travaux menés par le CDIP, et ceux du Plan d'action pour le développement, notamment en ce qui concernait la deuxième phase du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Ce projet avait permis aux différents acteurs du secteur de l'audiovisuel qui y avaient participé de recevoir une formation destinée à renforcer leurs capacités. Elle notait avec satisfaction que le secteur audiovisuel de ce pays avait bénéficié d'une valorisation significative. Elle a demandé la prolongation du projet afin d'assurer la durabilité des réalisations récentes. Elle attendait avec intérêt les résultats du projet présenté par le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique en vue d'encourager les femmes à utiliser le système de la propriété intellectuelle.

198. La délégation du Gabon s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle était d'avis que les travaux du CDIP étaient nécessaires pour que l'OMPI continue de mettre en œuvre les ODD et de participer, dans ce contexte, à des initiatives multilatérales. Elle avait conscience qu'un travail considérable avait été accompli pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le

développement, notamment en ce qui concernait la formation et l'assistance technique fournies aux fins de l'établissement de structures administratives chargées de promouvoir la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Elle a encouragé l'OMPI à persévérer dans cette voie. La délégation estimait que les activités de coopération menées par l'OMPI devaient avoir pour objectif le transfert de technologie, de sorte à permettre aux pays en développement de mettre en place des industries qui transformeraient leurs ressources et produits de base sur leur propre territoire. C'était pour cette raison qu'elle appuyait les activités menées au titre du nouveau point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement. Elle a également déclaré que l'organisation, tous les deux ans, d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement fournirait une excellente occasion d'examiner de nouvelles idées à ce sujet.

199. La délégation du Kenya s'est félicitée de la qualité des travaux réalisés par le CDIP. Le pays avait toujours été convaincu de l'importance d'aligner le Plan d'action de l'OMPI pour le développement sur les objectifs nationaux. Il œuvrait au renforcement de ses capacités de production, ce à quoi il ne parviendrait pas si les PME et les petites industries ne bénéficiaient pas d'une assistance pour exploiter pleinement leur potentiel. Par conséquent, l'OMPI avait un rôle à jouer en aidant les pays comme le Kenya à réaliser leurs objectifs nationaux. Il était à la recherche de technologies moins onéreuses susceptibles d'être facilement adaptées à leur environnement. L'acquisition de technologie par les PME continuait de poser des difficultés. L'insuffisance du lien fondamental entre PME et bases de données technologiques avait été le principal facteur à l'origine du faible niveau de transfert de technologie. Des efforts accrus devraient être consacrés à la promotion des activités et ressources de l'OMPI relatives au transfert de technologie, notamment auprès des PME. La délégation était sincèrement reconnaissante de l'appui indéfectible que l'OMPI avait apporté au projet relatif aux CATI, qui visait à élargir l'accès à l'information scientifique et technique disponible dans les pays en développement. En améliorant l'accès à la documentation sur divers domaines scientifiques et techniques, le projet relatif aux CATI permettrait certainement d'aider les chercheurs des pays en développement à trouver et à mettre au point des solutions aux difficultés techniques rencontrées au quotidien par des sociétés qui s'efforcent d'être résilientes. Le Gouvernement du Kenya continuait d'encourager et de promouvoir la création de CATI au sein des établissements universitaires, y compris ceux qui menaient des activités de recherche-développement. Les établissements étaient de plus en plus nombreux à signer des mémorandums d'accord relatifs à la création de CATI. La délégation se félicitait de ce que les débats sur cette question se poursuivraient lors des futures sessions du CDIP.

200. L'Assemblée générale de l'OMPI

- a) a pris note du "Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" (document WO/GA/50/7),
- b) en ce qui concerne le document WO/GA/50/13 intitulé "Contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent",
 - i) a pris note des informations contenues dans la "Contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent" (document WO/GA/50/13) et
 - ii) a transmis au CDIP le rapport mentionné dans ce document.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

201. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/50/8.

202. Le Secrétariat a déclaré que, dans le cadre du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l'exercice biennal en cours, l'IGC avait été prié de présenter à l'Assemblée générale de l'OMPI un rapport factuel sur son travail jusqu'à cette date avec des recommandations. Le rapport factuel et les recommandations figurent dans le document WO/GA/50/8. Le document rend compte des différentes sessions du comité intergouvernemental tenues jusqu'à présent en 2018, à savoir les comités intergouvernementaux 35, 36 et 37 et joint les derniers projets de textes sur les ressources génétiques (GR), les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles (TCE) qui sont en cours de négociation au sein de l'IGC. Le document WO/GA/50/8 contient également des recommandations approuvées à la trente-septième session du comité intergouvernemental, en vue de leur transmission à l'Assemblée générale de l'OMPI. Le document contient en outre les déclarations faites par les délégations à la trente-septième session de l'IGC sur la contribution de l'IGC à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Enfin, le document fait le point sur le groupe d'experts ad hoc sur les ressources génétiques, qui s'est réuni en juin 2018. L'Assemblée générale de l'OMPI a été invitée à examiner le rapport factuel et les recommandations qui y figurent.

203. Précisant que l'IGC était à la moitié de son mandat actuel, M. Ian Goss, président de l'IGC, a estimé qu'il est important qu'il donne son point de vue sur les travaux de l'IGC jusqu'à présent, ainsi qu'un point sur l'état d'avancement, les défis et les opportunités. Il a souligné que les commentaires étaient les siens et ne préjugeaient en rien les positions des États membres. Il convient de souligner que l'IGC avait entamé ses discussions en 2001 et avait, en 2010, entamé des négociations sur un ou plusieurs instruments relatifs à la propriété intellectuelle et à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Au cours de cette période, le paysage international a considérablement évolué à l'intérieur et à l'extérieur du système de propriété intellectuelle. À un niveau multilatéral, il y a par exemple la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (le Protocole de Nagoya), le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et deux conventions de l'UNESCO, à savoir la Convention de 2005 pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les législations nationales et régionales relatives à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au sein du système de propriété intellectuelle et au-delà de celui-ci se sont considérablement développées. Notamment, plus de 25 régimes nationaux de divulgation de brevets relatifs aux ressources génétiques ont été mis en place et leur nombre ne cesse de croître. En l'absence d'accord à échelle internationale, ces régimes nationaux ont varié, parfois considérablement. Cet environnement en rapide mutation a envoyé un message clair ou s'est peut-être avéré être un défi pour le comité intergouvernemental (IGC). Après presque 20 ans de travail, il est impératif que le comité intergouvernemental accélère ses travaux, sous peine d'être dépassé par les différents efforts nationaux et régionaux, ce qui pourrait engendrer un environnement politique et réglementaire international fragmenté. Cela implique des coûts et des charges transactionnels et réglementaires, une incertitude juridique et des obstacles quant à l'accessibilité aux ressources génétiques, aux

savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, pouvant avoir des effets négatifs sur l'innovation et la créativité. Cette fragmentation risque également de compromettre les efforts déployés par les détenteurs de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles visant à protéger, dans le cadre du système de la propriété intellectuelle, leurs intérêts moraux et économiques légitimes. En ce qui concerne l'état d'avancement des travaux de l'IGC, le Secrétariat a préparé le rapport factuel avec les trois projets de textes spécifiques à chaque sujet. Il souligne également qu'un certain nombre d'États membres ont soumis des recommandations et des documents de travail pour examen au comité intergouvernemental (IGC). Au cours des 18 dernières années, le Secrétariat a également produit, en grande partie sous les auspices de l'IGC, un nombre important de documents tels que les deux projets récemment mis à jour d'analyses des lacunes concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que la publication de l'OMPI "Questions essentielles sur les exigences de divulgation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet" de 2017. Le président de l'IGC a ensuite examiné le point d'avancement spécifique de chaque sujet, ainsi que les défis et les opportunités permettant de faire avancer ces négociations. En matière de ressources génétiques, le texte comprend deux approches générales, qui n'ont pas encore été approuvées : 1) l'introduction d'un régime de divulgation obligatoire; et 2) l'introduction de mesures défensives visant à empêcher la délivrance de brevets par erreur. En ce qui concerne ces approches, l'idée d'une quelconque forme de divulgation obligatoire dans le système des brevets a été largement appuyée. Mais il subsiste cependant des différences entre les États membres qui soutiennent un tel régime concernant l'étendue de la divulgation, la nature des sanctions et la relation avec les régimes internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages. En parallèle, certains États membres ont publiquement déclaré qu'ils n'appuient pas un régime de divulgation obligatoire fondé sur les préoccupations exprimées par les observateurs de l'IGC. Ces préoccupations concernent les obstacles potentiels à l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels connexes, l'augmentation du fardeau réglementaire, les coûts de transaction élevés inhérents à un tel régime, l'insécurité juridique qu'il crée et les effets négatifs qui en découlent sur l'innovation. Pour résoudre ces problèmes, ces États membres proposent une approche basée sur une série de mesures défensives, telles que l'utilisation de bases de données pour soutenir la recherche sur l'état de la technique, des codes de conduite volontaires, etc. Au cours des dernières négociations, l'objectif était de préciser chaque approche afin que les États membres puissent prendre des décisions éclairées sur quelles approches ou combinaisons d'approches répondent à leurs besoins. En termes de clarté par rapport à un régime de divulgation, il estime que l'IGC a atteint un niveau où, sous réserve de la volonté de trouver un compromis sur certains points parmi les défenseurs du régime de divulgation, il doit pouvoir présenter une proposition suffisamment claire pour permettre aux décideurs et aux États membres ayant exprimé des préoccupations concernant un tel régime de prendre des décisions éclairées concernant le bien-fondé et la validité d'un régime de divulgation basé sur un modèle clair. Le modèle vise à équilibrer les préoccupations légitimes des utilisateurs et des titulaires concernant l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, ainsi que le manque de transparence du système de propriété intellectuelle en matière d'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Il soupçonne, par exemple, que les préoccupations de l'industrie et de certains États membres sont évaluées par rapport à un régime de divulgation de l'information qui n'a pas été examiné depuis un certain temps. Quant à la deuxième approche fondée sur des mesures défensives, celle-ci a également été intégrée dans deux recommandations conjointes proposées par un certain nombre d'États membres. La plupart de ces propositions n'ont pas beaucoup changé depuis leur introduction en 2012. À ce jour, ces propositions n'ont pas reçu un large soutien au sein de l'IGC. Cependant, la majorité des États membres reconnaissent qu'un certain nombre de propositions sont valables, notamment en tant que mesures complémentaires à un régime de divulgation. Concernant la manière de faire avancer ces négociations et précisant que deux grandes approches étaient en cours d'examen, le président de l'IGC souligne que lors de sa trente-sixième session, l'IGC n'a

pas été en mesure d'accepter de transmettre la dernière révision du projet de texte sur les ressources génétiques pour examen lors de la session de bilan prévue à la quarantième session, bien que cela ait été inclus dans le compte rendu de la trente-sixième session de l'IGC. En vue de surmonter la fracture actuelle, le président s'est engagé lors de la trente-sixième session de l'IGC à proposer un texte sur les ressources génétiques avant la quarantième session de l'IGC. Le texte doit présenter une proposition pour examen par les États membres qui prend en compte les intérêts de tous les États membres tout en essayant de combiner les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. En substance, il estime que l'IGC est arrivé au point où il était nécessaire de prendre une décision sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Sans quoi, il serait dépassé par les initiatives prises aux niveaux national et régional, avec tous les risques et les implications qui en découlent. Les États membres doivent considérer cela comme une opportunité pour l'OMPI de diriger et de définir la politique dans ce domaine, en tirant les leçons des expériences acquises au niveau national, plutôt que de laisser ces problèmes de propriété intellectuelle se régler par d'autres instances. Il a rappelé la position ferme adoptée par le Conseil des ADPIC et lors des négociations du Protocole de Nagoya, comme quoi l'OMPI est l'instance appropriée pour débattre des questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques, y compris les régimes de divulgation. En ce qui concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, le président de l'IGC a souligné que les négociations sont extrêmement complexes et impliquent la prise en compte de droits moraux et économiques pouvant avoir un impact sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle. En outre, les environnements dans lesquels les peuples autochtones et les communautés locales opèrent à travers le monde sont très divergents avec des cadres juridiques différents. Il y a également le problème de savoir comment traiter les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ouvertement accessibles au public, en particulier ceux disponibles sans le consentement préalable des titulaires. Il est également important que l'IGC reconnaisse qu'il existe un fossé conceptuel et juridique fondamental en ce qui concerne la manière dont les systèmes de croyances, les lois coutumières et les pratiques des peuples autochtones interagissent avec les politiques, les lois et les pratiques en matière de propriété intellectuelle. De leur point de vue, la conception même de la "propriété" dans le système de propriété intellectuelle conventionnel est incompatible avec les notions de responsabilité et de garde en vertu des lois et pratiques coutumières. Cette fracture a également été prise en compte dans les projets d'analyses des lacunes actualisés relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Ils ont mis en évidence un certain nombre de préoccupations clés des peuples autochtones et des communautés locales concernant la protection de leurs intérêts et droits au sein du système de propriété intellectuelle, telles que la propriété d'œuvres dérivées; l'exigence d'originalité; la propriété dans un contexte collectif, les conditions de protection et les limitations et exceptions qui permettent l'accès et, dans certains cas, la reconnaissance de droits à des tiers sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et des communautés locales. Toutefois, tout en reconnaissant ces problèmes, l'IGC doit également protéger le rôle fondamental que le système de propriété intellectuelle joue dans la promotion et le soutien de l'innovation et de la créativité, le transfert et la diffusion des connaissances et le développement économique dans l'intérêt de tous. À cet égard, assurer la sécurité juridique au sein du système de propriété intellectuelle et soutenir un domaine public accessible sont des éléments clés dans la préservation de l'intégrité du système de propriété intellectuelle. Réussir à concilier ces intérêts est peut-être le plus grand défi à relever. De nombreux peuples autochtones ont compris que, conformément à ce qu'ils pensaient, ils vivent dans deux mondes. Ce n'était pas nécessairement leur choix, mais leur réalité. En ce qui concerne les négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, il existe deux documents de travail sur chaque sujet. Ces documents incorporent un certain nombre de positions alternatives qui reflètent les divers points de vue sur les objectifs des instruments et les méthodes de mise en œuvre, tels qu'une approche fondée sur des droits ou des mesures. En dépit de ces positions divergentes, des changements importants se sont produits. Les attentes concernant l'étendue de la protection ont été réduites

grâce à l'introduction d'une éventuelle approche à plusieurs niveaux en tant qu'outil d'analyse permettant de tenter, à l'aide d'un exemple pratique, d'explorer les questions essentielles. Il y a eu une évolution vers des documents-cadres établissant un ensemble de normes (minimum et maximum) et des mécanismes offrant une flexibilité de mise en œuvre au niveau national. Huit autres documents ont également été soumis pour examen à l'IGC par certains États membres, notamment des recommandations communes, des demandes d'études et des notes d'information. Comme souligné précédemment, les recommandations et les demandes d'études n'ont pas reçu d'appui au sein de l'IGC. Elles sont cependant restées sur la table pour examen. Pour les prochaines étapes, soulignant que trois sessions supplémentaires de l'IGC sont consacrées aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles relevant du mandat actuel, l'IGC doit d'abord accepter une position de compromis sur les objectifs politiques, reflétant la nécessité de concilier l'ensemble des intérêts. Cela devrait être réalisable de bonne foi. Le comité intergouvernemental doit ensuite continuer de s'employer à définir un ou plusieurs instruments-cadres. Cet instrument-cadre doit refléter un accord sur les questions pour lesquelles un accord est possible et laisser des questions plus complexes pour examen et résolution ultérieurs, éventuellement sous la forme de protocoles relatifs à l'instrument-cadre initial pour servir de base aux travaux futurs. Cet instrument-cadre doit également prendre en compte les problèmes complexes et la réalité des défis politiques, notamment pour la conciliation de l'ensemble des intérêts. Il est clair que l'IGC a beaucoup de travail à faire au cours des trois prochaines sessions, mais il perçoit cela comme une opportunité et non un défi. Le président de l'IGC souligne l'importance cruciale de la participation des peuples autochtones dans les travaux de l'IGC. À cet égard, il précise que le fonds de contributions volontaires de l'OMPI est épuisé et encourage vivement les États membres à contribuer au fonds ou à envisager d'autres modes de financement, comme indiqué dans les recommandations. Il est essentiel que les voix des peuples autochtones et des communautés locales soient entendues, démontrant ainsi un engagement en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En conclusion, le président de l'IGC a remercié les vice-présidents de l'IGC, les coordonnateurs régionaux et le secrétariat de l'IGC.

204. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, remercie le Secrétariat de l'IGC pour l'excellent travail accompli et pour la préparation du document WO/GA/50/8. Le groupe remercie également le président et les vice-présidents du comité intergouvernemental pour leur bonne administration. Il a pris note des progrès réalisés sur les ressources génétiques lors de la trente-cinquième et trente-sixième session de l'IGC. Il espère que l'engagement positif et constructif dans la discussion sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles sera maintenu, comme lors de la trente-septième session de l'IGC. Le groupe a noté et s'est félicité de l'accord conclu sur la création des groupes d'experts ad hoc lors de la trente-cinquième et trente-septième session de l'IGC et a apprécié la contribution des groupes d'experts aux délibérations du comité. Il s'est félicité des recommandations du comité intergouvernemental adressées à l'Assemblée générale de l'OMPI. Il espère que l'Assemblée générale de l'OMPI fera appel à l'IGC pour réaffirmer son engagement et accélérer ses travaux conformément au mandat de l'IGC. Il importe que le groupe puisse voir la finalisation d'un ou plusieurs textes d'un instrument international de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe réaffirme son engagement aux travaux et au mandat de l'IGC.

205. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note du rapport figurant dans le document WO/GA/50/8 et remercie le Secrétariat de l'avoir préparé. Elle remercie le président de l'IGC, les vice-présidents et les facilitateurs pour leurs inlassables efforts au cours des trois dernières sessions de l'IGC. Ils n'ont pas eu une tâche facile, mais ils ont su mener l'IGC au stade où certaines réalisations ont pu être accomplies. Elle souligne la grande importance des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe des pays africains a participé aux discussions sur les trois sujets. Il estime que le régime de propriété intellectuelle actuel n'est pas en mesure

d'assurer une protection adéquate des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'absence d'un instrument international contraignant a entraîné un déséquilibre dans le système mondial de propriété intellectuelle. L'objectif de l'IGC demeure inchangé. Il espère que le comité intergouvernemental parviendra à un accord sur un ou plusieurs textes d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants, qui assureront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2018/2019 stipule clairement que l'IGC doit négocier un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants afin d'assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe des pays africains s'est pleinement engagé de bonne foi dans ces négociations en acceptant la méthodologie convenue pour aider l'IGC à faire avancer les travaux. Il a dûment reconnu les progrès accomplis par l'IGC jusqu'à présent. Il s'est également félicité des recommandations adressées à l'Assemblée générale de l'OMPI, sans lesquelles le comité intergouvernemental n'aurait pas été en mesure de réitérer son engagement à accélérer le processus afin de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Le groupe des pays africains s'est félicité du fait que certains États membres aient fait preuve de souplesse lors des réunions du comité intergouvernemental et aient ajusté leurs positions de manière très constructive. Il exhorte les États membres qui ont toujours des points de vue différents à faire preuve de flexibilité. Il a été regretté que certains États membres se soient engagés dans des négociations, mais aient ensuite réfuté le résultat. Une attitude positive doit être adoptée afin que, lors des sessions restantes, l'IGC puisse atteindre de façon significative et pratique son objectif final. Le groupe des pays africains encourage les États membres à poursuivre le processus de négociation en cours et à s'engager pleinement en faisant preuve d'ouverture d'esprit. Faire preuve de cohérence et de logique est essentiel pour que le comité intergouvernemental achève son mandat et revienne à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2019 avec la possibilité de conclure ses travaux de longue haleine par la convocation d'une conférence diplomatique. Il estime que l'IGC doit trouver un mécanisme approprié pour permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales de participer à ses travaux, car cette participation est essentielle à sa légitimité. Il espère qu'une solution pourra être trouvée.

206. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, remercie le président de l'IGC pour son dévouement et ses efforts constants dans l'avancement des travaux de l'IGC, ainsi que les vice-présidents, l'Ami du président et les facilitateurs pour leur importante contribution. Elle remercie également le Secrétariat d'avoir préparé les documents en temps voulu. Elle a pris acte des progrès accomplis par le comité intergouvernemental sur les ressources génétiques au cours des trente-cinquième et trente-sixième sessions de l'IGC, tels que soulignés par le comité dans ses recommandations adressées à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a également pris note des progrès accomplis par le comité intergouvernemental sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au cours de la trente-septième session de l'IGC. Parallèlement, elle souligne qu'il reste beaucoup à faire pour combler les lacunes et parvenir à une compréhension commune des problèmes fondamentaux inhérents à ces trois sujets. Il reste trois sessions dans le cadre du mandat actuel de l'IGC. Selon le programme de travail convenu, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles seront examinés au cours des sessions restantes, tandis que les ressources génétiques seront examinées ultérieurement lors du bilan dans la quarantième session de l'IGC. Il est essentiel qu'au cours des prochaines sessions l'IGC réalise des avancées significatives fondées sur des méthodes de travail saines, étayées par une approche inclusive et fondée sur des preuves qui prenne compte les contributions de l'ensemble des États membres. Conformément à son mandat, le comité intergouvernemental doit s'appuyer sur les travaux existants pour arriver à réduire les écarts et parvenir à une compréhension commune des questions fondamentales. Il demeure important d'inclure des discussions sur le contexte plus large et sur l'application pratique et les implications de toute proposition. Elle réitère sa ferme conviction que la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des

expressions culturelles traditionnelles doit être conçue de manière à soutenir l'innovation et la créativité et à reconnaître la nature et l'importance uniques de ces trois sujets. Elle reconnaît le rôle important et essentiel de tous les participants et parties prenantes dans les travaux de l'IGC. Elle reconnaît notamment l'importance de la participation active des peuples autochtones et des communautés locales dans les travaux de l'IGC. Elle a pris note avec préoccupation du fait que le fonds de contributions volontaires de l'OMPI était épuisé. Elle garde espoir que le Fonds pourra être reconstitué. Prenant note des recommandations du comité intergouvernemental adressées à l'Assemblée générale de l'OMPI, elle reste ouverte à l'examen d'autres mécanismes de financement. Le groupe B s'est engagé à contribuer de manière constructive à l'obtention d'un résultat mutuellement acceptable des travaux de l'IGC.

207. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes (CEBS), remercie le président de l'IGC pour son inlassable travail dans l'avancement des travaux de l'IGC, en vue d'obtenir des résultats positifs sur les trois sujets au cours de l'exercice biennal en cours. Elle reconnaît les efforts déployés par les vice-présidents, M. Jukka Liedes et M. Faizal Chery Sidharta; l'Amie du président, Mme Margo Bagley; et les facilitateurs, M. Paul Kuruk et Mme Lilyclaire Bellamy. Elle remercie également le Secrétariat pour son dévouement aux travaux de l'IGC. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a pris note des progrès réalisés par le comité intergouvernemental en matière de ressources génétiques au cours de la trente-cinquième et trente-sixième session de l'IGC. Il attache une grande importance au débat lors des différentes réunions, y compris la mise en place innovante de groupes de contact et de groupes d'experts *ad hoc*. Des points de vue divergents sur certaines questions fondamentales demeurent. Il est convaincu que le débat a contribué à une meilleure compréhension des potentiels compromis et points d'accord réalisables. Bien que les ressources génétiques seront examinées lors du bilan de la quarantième session de l'IGC, il a pris note de l'intention du président de l'IGC de soumettre son propre texte sur les ressources génétiques à la quarantième session de l'IGC. Il a également pris note des progrès réalisés dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles lors de la trente-septième session de l'IGC, avec un soutien unanime pour la poursuite des travaux fondés sur la deuxième révision du projet de texte, témoignant de l'engagement positif des États membres. Toutefois, d'importantes lacunes sur les questions fondamentales restent à combler et des efforts supplémentaires dans ce sens sont nécessaires au cours des trois dernières sessions de l'IGC dans le cadre de son mandat actuel. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes continue d'appuyer une approche fondée sur des preuves et des méthodes de travail inclusives. Il est important qu'une évaluation soit faite de tous les défis et implications de la mise en pratique de toute proposition. Il souligne que tout nouvel instrument ne doit pas décourager la créativité et l'innovation. Il a pris acte de l'importance de la participation active des peuples autochtones et des communautés locales dans les travaux de l'IGC. Il a noté avec préoccupation que le fonds de contributions volontaires de l'OMPI était épuisé et espère que des contributions volontaires supplémentaires seront versées au fonds. Il reste ouvert à l'examen de différentes options de financement pour permettre que les représentants des peuples autochtones et des communautés locales puissent participer aux travaux ultérieurs de l'IGC. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes continue de participer de manière constructive aux travaux de l'IGC en vue de parvenir à un résultat réaliste et universellement acceptable dans la réalisation de son mandat actuel.

208. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), remercie le Secrétariat pour sa présentation du rapport et son soutien aux travaux de l'IGC. Elle remercie le président de l'IGC pour son rapport détaillé et ses inlassables efforts pour faire avancer les travaux de l'IGC et rapprocher les positions des États membres. Elle remercie également les vice-présidents du comité intergouvernemental qui se sont activement impliqués et les facilitateurs qui ont soutenu l'IGC sans relâche dans son travail. Elle réitère son intérêt à faire progresser les travaux de l'IGC en vue d'assurer une protection équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles

traditionnelles, tel que mentionné dans son mandat. Elle réitère également son engagement et invite toutes les délégations à aborder les questions avec ouverture et souplesse afin de réduire les écarts et de poser des bases solides pour la voie à suivre pour le reste de l'exercice biennal, en vue de parvenir à un ou plusieurs textes qui représentent un équilibre des intérêts des utilisateurs et des titulaires de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles.

209. La délégation de l'Autriche, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, reconnaît l'importance unique des travaux menés par l'IGC. Elle reconnaît et salue l'engagement du président de l'IGC, des vice-présidents de l'IGC, des facilitateurs et de l'Ami du président, de favoriser le progrès de l'IGC par le biais de leur dur et excellent travail. Elle remercie également le Secrétariat pour son précieux soutien à la préparation et à la gestion des sessions du comité intergouvernemental. Conformément à son mandat et programme de travail actuel, l'IGC a tenu deux sessions thématiques consacrées aux ressources génétiques. Lors de la trente-cinquième session, le président de l'IGC a introduit un changement de méthodologie. Pour la première fois et en guise de projet pilote, de petits groupes de contact ont été mis en place pour débattre des questions essentielles. Un autre nouvel élément dans la méthodologie de l'IGC est la création d'un groupe d'experts *ad hoc* sur les ressources génétiques avant la trente-sixième session de l'IGC, suivie de la création d'un groupe d'experts *ad hoc* sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles avant la trente-huitième session de l'IGC. Tout en reconnaissant le potentiel de groupes de discussions réduits pour combler les lacunes, elle réitère que la transparence et l'inclusion demeurent ses principales préoccupations. Il est crucial de trouver un compromis de bonne foi. Les textes révisés ne doivent pas perdre de vue des résultats réalisables qui pourraient être appuyés par un consensus solide et factuel. En ce qui concerne les progrès substantiels réalisés sur les ressources génétiques, elle rappelle avec déception que la deuxième révision du projet de texte n'a pas pu être examinée par tous les participants à l'IGC comme base pour les travaux futurs. Dans ce contexte, elle estime qu'il est important que la trente-septième session de l'IGC comprenne des discussions sur d'éventuelles recommandations à adresser à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle espère que les recommandations adoptées par consensus ont permis de maintenir un engagement de coopération constructif dans les travaux de l'IGC. Elle remercie le président de l'IGC pour son rapport sur les progrès récents réalisés en matière de ressources génétiques. Concernant la suite des travaux dans la seconde moitié du mandat actuel de l'IGC, elle est disposée à poursuivre ses discussions sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et intersectorielles, ainsi que sur l'examen des options de projet d'instrument juridique. Elle s'est félicitée du soutien général exprimé lors de la trente-septième session de l'IGC pour la deuxième révision du projet de texte qui servirait de base aux travaux futurs. Elle attend avec impatience de participer au groupe d'experts *ad hoc* sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles qui fut créé lors de la trente-septième session de l'IGC ainsi qu'aux prochaines sessions de l'IGC sur le même sujet. La délégation s'est dite satisfaite du fait que le mandat actuel de l'IGC plaçait une approche fondée sur des preuves au cœur de sa méthodologie. Elle attend avec intérêt de pouvoir utiliser les diverses possibilités prévues dans le mandat. Elle rappelle notamment qu'elle a récemment soumis de nouvelles versions légèrement mises à jour de deux propositions pour examen par l'IGC. Il s'agit d'une proposition d'étude sur les savoirs traditionnels et d'une proposition d'étude sur les expressions culturelles traditionnelles. Elle demeure convaincue que de telles études peuvent contribuer aux discussions en cours par des exemples pratiques et des expériences nationales concrètes dans le contexte des diverses questions en suspens pour lesquelles des lacunes subsistent. Compte tenu de toutes ces considérations, la délégation demeure engagée dans les négociations continues au sein de l'IGC sur les trois sujets.

210. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays ayant une position commune (LMC), remercie le Secrétariat de l'IGC pour l'excellent travail accompli et pour la préparation du rapport. Elle adresse également ses remerciements au président et aux

vice-présidents de l'IGC pour leur administration. Sur la base des progrès réalisés, la trente-septième session de l'IGC a adressé une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI visant à demander à l'IGC d'accélérer ses travaux conformément à son mandat pour l'exercice biennal 2018/2019. Il est pertinent de rappeler que, conformément au mandat, les délibérations de l'IGC ont pour objectif de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats en matière de propriété intellectuelle, afin de garantir une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe des pays ayant une position commune convient que l'ensemble des États membres sont activement impliqués dans les négociations. Cependant, les intentions d'engagement semblent être de natures différentes. Les engagements visent principalement à combler les lacunes, à avancer, à progresser et à accélérer les travaux de l'IGC pour atteindre son objectif. Malheureusement, certains engagements ont eu l'effet inverse, à savoir retarder, creuser des écarts, voire bloquer des progrès, ce qui allait à l'encontre du mandat et de l'objectif de l'IGC. Comme mentionné dans le compte rendu de la trente-sixième session de l'IGC (WIPO/GRTKF/IC/36/11 Prov.), un désaccord de dernière minute dans le traitement du résultat des négociations sur la deuxième version du projet de texte comme base pour les travaux futurs a empêché l'IGC d'aller de l'avant. La deuxième version du projet de texte, élaborée à la trente-sixième session de l'IGC, reflète les progrès accomplis et réduit les lacunes. Le document porte principalement sur le système de brevets et est passé d'une obligation de divulgation substantielle à une obligation administrative. Le document reflète une grande souplesse et un engagement constructif en vue de parvenir à un résultat qui permet de combler les lacunes et les attentes. Malheureusement, il ne sera jamais suffisant pour réduire les lacunes et de combler les attentes sauf si toutes les parties aux négociations font preuve d'une même conviction quant au processus. Rien n'empêche le groupe des pays ayant une position commune d'élaborer leurs propres régimes nationaux et plurilatéraux pour protéger les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. C'est en prenant cela en compte que le groupe des pays ayant une position commune s'est engagé, de bonne foi et en toute confiance, avec la conviction que chaque État membre de l'OMPI s'adresserait à l'IGC, s'engagerait de manière constructive dans son processus et investirait du temps, des ressources et de l'énergie pour atteindre les objectifs convenus par toutes les délégations dans le mandat de l'IGC. Il ne souhaitait pas perdre confiance dans l'IGC, mais il faudra des efforts importants pour parvenir à rétablir la confiance dans un potentiel de négociations de bonne foi. Tout en rappelant aux délégations que l'IGC n'a pas le monopole des initiatives dans cette organisation, il souligne que les États membres ont besoin de la collaboration des uns et des autres dans le cadre d'autres comités. À moins que les préoccupations de tous ne soient prises en compte, le multilatéralisme ne pourra pas prospérer. Sa confiance dans le processus de l'IGC a été ébranlée. Le groupe des pays ayant une position commune est fermement convaincu que des progrès significatifs ont été réalisés dans les trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième sessions de l'IGC, en particulier en ce qui concerne les ressources génétiques, comme l'indique le compte rendu de la trente-sixième session. Il se refuse d'accepter que ces progrès puissent être perdus. L'IGC a adressé une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI l'invitant à demander à l'IGC d'accélérer ses travaux pour atteindre son objectif. La principale question que l'Assemblée générale de l'OMPI doit régler est de déterminer comment accélérer les travaux de l'IGC si aucun résultat ou aucun progrès ne pouvait être espéré. C'est sur cette base que le groupe des pays ayant une position commune a instamment demandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'indiquer à l'IGC comment aller de l'avant et, en particulier, que les résultats de la trente-sixième session de l'IGC servent de base pour de futures discussions. Il est temps pour l'IGC d'atteindre son objectif, et le groupe des pays ayant une position commune est résolu à demeurer constructif tant que les attentes restent conformes au mandat et à l'objectif de l'IGC, pour une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'agenda normatif visant à conclure un ou des instruments juridiquement contraignants ne peut être retardé. Il ne peut ignorer les progrès réalisés et annuler le processus en place depuis 2001,

année de la création de l'IGC et les progrès réalisés grâce à des négociations sur la base des textes depuis 2010.

211. La délégation du Brésil souscrit à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC et à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays ayant une position commune. Elle souligne sa gratitude et son appréciation au Secrétariat de l'IGC. L'IGC a également la chance de pouvoir compter sur la direction de M. Ian Goss, un président à la fois engagé, dynamique et loyal, et de ses très efficaces vice-présidents, M. Jukka Liedes et M. Faizal Chery Sidharta. Elle souhaite également remercier les facilitateurs, M. Paul Kuruk et Mme Lilyclaire Bellamy, ainsi que l'Amie du président, Mme Margo Bagley. Une reconnaissance particulière à M. Pedro Roffe et à Mme Krisztina Kovács, coprésidents du groupe d'experts *ad hoc* sur les ressources génétiques, pour leur excellent travail. L'IGC a entamé ses négociations il y a près de 20 ans. Il s'agissait d'une question déterminante pour les pays riches en biodiversité et en communautés autochtones, mais sans être limitée uniquement aux pays en développement. Comme cela a été dit à maintes reprises, l'IGC avait un rôle stratégique pour l'OMPI et il ne pouvait concevoir cette organisation sans le comité intergouvernemental. Le mandat convenu lors de la dernière Assemblée générale de l'OMPI avait chargé l'IGC d'accélérer les négociations sur la base des textes et de réduire les lacunes existantes. Le président de l'IGC ainsi que les facilitateurs de chaque session ont déployé tous leurs efforts pour produire des textes consolidés en ce sens. La délégation a activement participé à ces discussions, en faisant preuve d'un esprit de compromis en vue de trouver une solution qui puisse convenir à tout le monde. À sa grande frustration, il n'a pas été possible de trouver un terrain d'entente sur le texte consolidé révisé sur les ressources génétiques. Elle a été encouragée par la déclaration de la délégation de l'Union européenne et de ses États membres et a exhorté toutes les délégations à faire preuve d'un engagement constructif afin de parvenir à un accord sur la question, et ce pour éviter de donner lieu à d'autres options en dehors l'environnement multilatéral. Ce n'est pas la meilleure façon de répondre à ces questions importantes, et elle espère que toutes les délégations demeurent engagées envers une solution multilatérale. La légitimité et l'efficacité du système multilatéral dépendent de sa capacité à répondre aux préoccupations des États membres. Elle évoque le discours d'acceptation prononcé par le Directeur général en 2008 dans lequel il avait déclaré : "Il est nécessaire de reconnaître explicitement la contribution à la société humaine de l'innovation et de la créativité générées et préservées collectivement, ainsi que de protéger les symboles réels de cette innovation et de cette créativité. L'organisation a engagé un long processus de discussion et de négociation sur les moyens de répondre à ce besoin. Je pense qu'il est temps que ce processus aboutisse à des résultats concrets qui permettront à l'OMPI d'augmenter le nombre de parties prenantes et de donner à son mandat un caractère plus universel." La délégation a invité l'IGC à s'appuyer sur le vaste corpus de connaissances et d'expertise qu'il a acquis et à tirer des enseignements de négociations réussies telles que le protocole de Nagoya et le traité de Marrakech. La nécessité d'agir était urgente. En dépit des efforts nationaux, le biopiratage et l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ont continué de se produire. Un instrument juridique international garantirait la coopération entre les pays, réduirait les incertitudes des parties prenantes et limiterait les activités illégales inhérentes à la question. L'exercice dans le système de propriété intellectuelle de règles internationales visant à la protection de la biodiversité est réalisable et il existait des moyens de faire en sorte que cela ne surcharge pas indûment les tâches des offices des brevets. À la prochaine session de l'IGC, la délégation présentera une nouvelle brochure contenant, dans un format clair et concis, tout ce qu'il y avait à savoir pour pouvoir accéder à la biodiversité du Brésil. Elle présentera également des exemples d'entreprises qui tiraient pleinement parti de la sécurité juridique et des procédures simplifiées prévues par la loi brésilienne sur la biodiversité de 2015. Le Brésil est le foyer de nombreuses communautés autochtones aux cultures très diversifiées. Il possède également un riche héritage africain, comme en témoignent son carnaval, sa musique et sa nourriture. Le Brésil est en outre un melting pot où des immigrants du monde entier – Portugais, Italiens, Allemands, Polonais, Syriens, Libanais, Juifs, Japonais et bien d'autres – ont contribué à la

création de formes d'expression très originales. La délégation est pleinement engagée envers la protection effective des savoirs traditionnels – associés ou non à des ressources génétiques – et aux expressions culturelles traditionnelles. Elle est tout autant engagée envers la préservation d'un monde où différentes cultures peuvent se rencontrer, dialoguer et s'enrichir mutuellement, aider au développement de l'autre. Elle est convaincue qu'une avancée majeure à l'IGC renforcerait l'idée que les règles de propriété intellectuelle peuvent être au profit de tous les pays et parties prenantes. Sa vision est connue de tous : parvenir à un accord sur un ou plusieurs des trois instruments en cours d'examen dans un avenir proche, convoquer une conférence diplomatique et transformer l'IGC en un comité permanent. La préservation du fonds de contributions volontaires de l'OMPI est l'une des questions les plus importantes à laquelle l'IGC est confronté. La délégation exprime ses remerciements au Gouvernement australien et à tous ceux qui ont contribué au Fonds au fil des ans et exhorte les États membres à rechercher les moyens de garantir la participation continue des groupes autochtones à l'IGC. Leur présence et leurs interventions sont importantes pour les activités de l'IGC et contribuent à la légitimité de ses travaux. Ce devoir incombe actuellement à toutes les délégations et elle espère que toutes les délégations feront preuve d'un engagement positif et constructif. Elle s'est engagée à écouter attentivement les préoccupations de chacun, pour autant qu'elles soient clairement exprimées, et à rechercher des solutions qui tiennent compte de l'ensemble des Membres sans omettre de prendre en compte les intérêts légitimes des pays demandeurs.

212. La délégation de l'Inde exprime sa profonde gratitude au secrétariat de l'IGC pour avoir préparé et présenté un rapport très complet. Elle s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et félicite le président de l'IGC pour tous ses efforts. Elle estime qu'il est nécessaire d'accélérer la consolidation des dispositions prévues pour la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle souligne l'importance des différentes formes de savoirs traditionnels, y compris les formes codifiées et les formes non codifiées, en particulier dans les domaines des soins de santé et de la médecine. Elle comprend que l'IGC a fait des progrès significatifs au cours de ses trois dernières sessions en établissant que différentes approches étaient nécessaires pour traiter efficacement les problèmes de propriété intellectuelle liés aux savoirs traditionnels codifiés et non codifiés.. Elle est fermement convaincue que différentes approches sont nécessaires pour traiter efficacement les problèmes de propriété intellectuelle liés aux savoirs traditionnels, en particulier les savoirs traditionnels codifiés et non codifiés. Par conséquent, l'instrument juridique envisagé doit contenir des dispositions appropriées de manière globale et inclusive et doit tenir compte des principes de divulgation de la source des savoirs traditionnels, du consentement préalable donné en connaissance de cause et de l'accès équitable et du partage des avantages.. Elle souhaite que l'IGC fasse progresser les travaux sur ces aspects afin de parvenir à un résultat logique conforme à la méthodologie adoptée dans le passé par l'IGC et convenue par consensus.

213. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom des pays BRIC, souligne que l'IGC a réalisé des progrès considérables grâce aux efforts conjugués du président de l'IGC, du Secrétariat et des États membres. Les textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ont été affinés, améliorés et consolidés avec des options claires et des variantes reflétant différentes positions. Elle réitère l'appel en faveur d'un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et équitable tenant compte de tous les intérêts légitimes des États membres de l'OMPI, en adéquation avec le plan d'action de l'OMPI pour le développement et le programme de développement des Nations Unies. Elle souhaite voir les progrès substantiels réalisés par l'IGC lors de ses prochaines sessions. Elle recommande que l'Assemblée générale de l'OMPI prenne note du document WO/GA/50/8 et examine le document final de la trente-sixième session de l'IGC.

214. La délégation de la Chine estime que l'IGC a joué un rôle important dans la promotion de la création d'un système international de protection des ressources génétiques, des savoirs

traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Sous la coordination active du Secrétariat et les conseils avisés du président de l'IGC, les États membres ont échangé leurs expériences nationales et ont pleinement et activement fait progresser la discussion sur les systèmes internationaux lors des trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième sessions de l'IGC. De nombreux pays ont fait preuve de grande souplesse et d'une attitude proactive. Il demeure toutefois indéniable que, malgré les progrès réalisés, l'IGC a encore beaucoup de chemin à faire pour se conformer aux attentes. La délégation appuie l'établissement d'un système efficace de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la mise au point définitive d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants. Elle souhaite appeler les États membres à accélérer les négociations et à faire preuve de volonté politique pour parvenir à des résultats concrets. Elle souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom des pays BRIC.

215. La délégation de l'Iran (République islamique d') exprime ses sincères remerciements à la division des savoirs traditionnels de l'OMPI pour le travail considérable qu'elle a accompli dans l'organisation des sessions du comité. Elle remercie le président de l'IGC pour son leadership et son rapport complet. Elle remercie également les vice-présidents de l'IGC. Elle s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie, au nom du groupe des pays ayant une position commune. Les travaux de l'IGC et la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles demeurent une priorité pour la délégation. Comme elle l'a déjà répété à maintes occasions, l'absence de régimes juridiques internationaux pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles demeure la principale faille du système de propriété intellectuelle international. La raison d'être de la création de l'IGC est bien connue. Pour pouvoir atteindre l'objectif de la création de l'IGC, il n'y avait pas d'autre moyen que d'élaborer des instruments internationaux juridiquement contraignants pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il est regrettable que, malgré les efforts considérables déployés au cours des 18 dernières années, les travaux de l'IGC n'aient pas abouti aux résultats attendus. Elle souligne les progrès réalisés sur les ressources génétiques lors de la trente-cinquième et trente-sixième session de l'IGC. Elle exprime sa reconnaissance aux délégations qui se sont engagées de bonne foi et de manière constructive dans les délibérations de l'IGC dans le but de remplir son mandat. Toutefois, en raison du manque de bonne foi et de bonne volonté de certains États membres, le résultat doit faire face à certaines difficultés. Elle estime que nuire au travail de l'IGC et à son mandat ne profite à personne. La délégation demeure engagée envers l'IGC et son mandat. Cependant, du fait que l'accomplissement du mandat a de nouveau été compromis par certaines positions, elle exhorte l'Assemblée générale de l'OMPI à charger l'IGC d'accélérer ses travaux en identifiant des actions spécifiques.

216. La délégation de la Thaïlande s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays ayant une position commune. Elle souligne la nécessité d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants offrant une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle considère la conclusion rapide d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux par l'IGC comme une véritable priorité. Les États membres ont engagé de longues discussions sur cette question et ont réalisé d'importants progrès dans ce processus. Elle exhorte tous les États membres à redoubler d'efforts pour réduire les lacunes afin de trouver un terrain d'entente sur les questions en suspens. Elle croit fermement que l'IGC parviendra à surmonter les différences. Pour cela, la volonté politique et la flexibilité sont des éléments absolument essentiels. La délégation est prête à débattre de manière constructive et active de la question. Elle espère que les négociations sur la base de textes seront finalisées dans un proche avenir. Elle exprime sa profonde gratitude au président et aux vice-présidents de l'IGC pour les inlassables efforts qu'ils ont déployés en vue de faire avancer les négociations au sein du comité.

217. La délégation du Pakistan s'associe aux déclarations faites par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et du groupe des pays ayant une position commune. Elle remercie le président de l'IGC, les vice-présidents, l'Ami du président et les facilitateurs pour leur leadership avisé et leur participation dans les travaux de l'IGC. Elle félicite également le Secrétariat pour l'excellent travail accompli et la préparation du rapport. Une évolution équilibrée du cadre normatif international pour la propriété intellectuelle est cruciale pour que tous les États membres en retirent des avantages équitables et équitables. Elle doit être poursuivie en tant que responsabilité collective. La délégation s'est félicitée des récents progrès accomplis dans l'élaboration d'un ensemble de recommandations invitant l'Assemblée générale de l'OMPI à charger l'IGC de poursuivre ses travaux en vue de la conclusion d'un accord sur un ou plusieurs instruments internationaux propres à assurer la protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. C'est l'un des domaines importants qui ne sont toujours pas couverts par le système de propriété intellectuelle actuel. La définition de normes dans ce domaine est cruciale pour renforcer la crédibilité du système mondial de propriété intellectuelle. Elle attend avec intérêt une approche constructive en vue d'un accord sur la finalisation des négociations sur la base de textes pour aboutir à un ou plusieurs instruments juridiques internationaux et pour accélérer les travaux de l'IGC lors des trois prochaines sessions.

218. La délégation du Ghana s'associe à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle souhaite réaffirmer sa détermination à engager un dialogue constructif en vue d'atteindre les objectifs pour lesquels l'IGC avait été créé. Elle continue de croire à la nécessité de protéger les titulaires de savoirs traditionnels contre la violation de leurs droits par le biais d'une appropriation illicite et d'une utilisation abusive au-delà du contexte traditionnel. Le Ghana bénéficie de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles et possède une riche culture. Il a, au fil des ans, fait des efforts pour protéger ses coutumes et sa culture. La délégation observe que l'IGC n'a pas été en mesure, en près de deux décennies, d'aller de l'avant dans une direction qui permette de susciter de l'espoir pour les titulaires de droits. Elle est toutefois convaincue que l'IGC a progressé vers des résultats concrets lors de sa trente-sixième session. Pendant de nombreuses années, l'IGC a longuement délibéré sur des questions conceptuelles fondées sur des recherches, des études, des vues consolidées, des expériences rassemblées aux niveaux national et régional et sur la deuxième révision du projet de texte produit lors de sa trente-septième session. La délégation félicite le Secrétariat pour l'atelier organisé sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au Ghana en avril 2018, qui a permis aux parties prenantes de délibérer et de réfléchir aux discussions en cours au niveau international. En conséquence, le Ghana est prêt à soutenir, promouvoir et protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et leurs innovations et pratiques associées. Prenant en compte le Protocole de Swakopmund sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore adopté par les États membres de l'ARIPO en 2010, un projet d'instrument sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au Ghana permettrait de faire en sorte que les communautés contrôlent efficacement leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles. Sur la base des progrès réalisés mentionnés dans le document WO/GA/50/8, elle souhaite demander à l'IGC d'accélérer ses travaux conformément à son mandat afin de parvenir à un accord garantissant une protection équilibrée et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation espère que l'IGC se concentrera sur le contenu et le processus permettant de créer un instrument juridiquement contraignant qui servira les intérêts de toutes les parties.

219. La délégation du Nigéria remercie le président de l'IGC, les vice-présidents, les facilitateurs, l'Ami du président et le Secrétariat pour leur travail acharné, leur professionnalisme et leur immense soutien ayant permis aux États membres de faire avancer les négociations jusqu'à ce point. Elle s'associe à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie, au nom du

groupe des pays ayant une position commune. Ses avis sur les négociations au sein de l'IGC ont été bien enregistrés sur une longue période. Son opinion n'a pas vraiment changé. Il ne faudra pas beaucoup de temps pour répéter ce qu'elle a dit au cours de si nombreuses séances. Elle remercie en particulier le président de l'IGC pour son rapport détaillé et élaboré, qui contient les détails des négociations menées jusqu'à présent. La délégation souhaite souligner que les recommandations sont celles qui avaient été faites à l'IGC avant dans le passé, car son mandat pour l'exercice 2018/2019 a pour objectif d'accélérer ses travaux, de réduire les lacunes et de parvenir à une compréhension commune, et ces critères sont ceux sur lesquels l'IGC travaille depuis un certain nombre d'années. Ainsi, pour aller de l'avant, l'IGC se doit de faire une recommandation significative à l'Assemblée générale de l'OMPI pour l'année prochaine. Elle invite tous les États membres et toutes les parties prenantes à examiner de manière approfondie les moyens par lesquels l'IGC pourrait garantir l'inclusion des actifs et des systèmes de savoirs traditionnels dans le système international de propriété intellectuelle en vigueur. La délégation du Brésil indique qu'il s'agit d'une négociation stratégique et d'une question stratégique pour l'OMPI. Elle souscrit pleinement à cette idée, car aboutir à une conclusion utile permettrait de renforcer la confiance et de donner à chacun le sentiment de faire partie d'un système international de propriété intellectuelle qui reconnaît leurs droits, leurs actifs et leurs connaissances. L'IGC doit faire de son mieux pour ne pas créer des conditions qui mettent le multilatéralisme à l'épreuve. Comme l'a indiqué la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays ayant une position commune, les États membres de l'IGC peuvent trouver cette protection équilibrée par le biais d'accords plurilatéraux. Elle exhorte les États membres à réfléchir intensément et à revenir aux négociations avec l'engagement de réussir et à obtenir des résultats conformes au mandat de l'IGC qui consiste à réduire les lacunes et à définir un ou plusieurs instruments juridiques pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

220. La délégation de la Colombie souscrit à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Elle remercie le Secrétariat pour la présentation du rapport et s'est félicitée du travail collectif accompli au cours de l'année. Elle remercie également le président de l'IGC, les vice-présidents et les facilitateurs pour les efforts déployés. Elle souhaite que l'IGC ait un dialogue constructif afin de surmonter les différences. Concernant les sessions qui ont eu lieu en 2018 conformément au mandat et au programme de travail de l'IGC sur les ressources génétiques, les différents groupes de contact et le groupe d'experts *ad hoc* ont permis à l'IGC d'avoir des discussions productives. Néanmoins, l'IGC doit déployer davantage d'efforts pour parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments. Elle s'est félicitée de la deuxième révision du projet de texte sur les ressources génétiques publié lors de la trente-sixième session de l'IGC, car il montrait que tous les États membres avaient fait preuve de souplesse et d'un esprit constructif. En ce concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, la délégation souhaite trouver une nouvelle méthodologie qui permette à l'IGC de mener des délibérations efficaces pour parvenir à des accords fondamentaux sur les textes. Elle estime qu'il est particulièrement important de poursuivre l'exercice constructif visant à créer un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants pour les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en convoquant une conférence diplomatique. L'IGC doit avoir des discussions lui permettant d'aller de l'avant, et l'IGC se doit de le faire avec un engagement constructif. Elle estime que l'IGC va manquer de temps. La délégation rappelle aux États membres qu'il est important que les peuples autochtones et les communautés locales participent, car ils sont essentiels à ces négociations. Elle appelle à des fonds supplémentaires pour que les peuples autochtones et les communautés locales puissent continuer à participer.

221. La délégation de la Fédération de Russie souligne le très vaste et profond débat qui a lieu au sein de l'IGC. Il est essentiel de permettre un rapprochement des positions sur les questions clés dans les projets de documents à l'examen. L'IGC doit poursuivre les discussions sur les bénéficiaires et l'étendue de la protection. Un travail conjoint doit être réalisé pour rechercher une protection équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des

expressions culturelles traditionnelles. La délégation estime qu'une recherche approfondie sur l'expérience des offices de brevets pourrait s'avérer très utile. Elle souligne la nécessité d'une approche flexible pour que l'IGC obtienne des résultats qui soient acceptables pour tous.

222. La délégation de l'Équateur s'associe à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC et à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays ayant une position commune. Elle s'est félicitée du travail précieux accompli par l'IGC sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle s'est également félicitée du rapport présenté par le secrétariat et remercie le secrétariat pour son soutien continu aux travaux de l'IGC. Elle remercie le président de l'IGC pour son rapport et pour l'ensemble de son travail, ainsi que les vice-présidents, les facilitateurs et tous ceux qui ont fait partie du groupe d'experts pour leur travail. Leur travail a été essentiel aux progrès accomplis par l'IGC. Comme précisé dans sa déclaration liminaire, l'Équateur est un pays très diversifié. Il est multiculturel; un aspect reconnu dans sa constitution. Par conséquent, les questions traitées dans le cadre de l'IGC lui sont de la plus haute importance. Une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles signifie qu'un système doit permettre une utilisation et un accès correct aux ressources qui favorisaient la recherche et la connaissance; et que ce même système doit permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales de partager les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources et connaissances. La délégation s'est félicitée des progrès importants accomplis au sein de l'IGC et appelle les États membres à y participer de manière engagée, tout en faisant preuve de souplesse et d'ouverture, afin d'accélérer les travaux de l'IGC et de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments contraignants qui permettront d'assurer une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le travail réalisé par l'IGC n'aurait pas été possible et n'aurait pas progressé sans la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales. C'est la raison pour laquelle la délégation s'inquiète du fait que fonds de contributions volontaires de l'OMPI soit épuisé. Ce fonds est essentiel pour leur permettre de continuer à faire entendre leur voix. La délégation appelle tous les États membres à s'efforcer de trouver d'autres options pour assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

223. La délégation du Gabon souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle remercie le président de l'IGC pour son professionnalisme et son analyse impartiale des négociations. La délégation souscrit pleinement à la méthodologie proposée par le président de l'IGC. Elle s'est félicitée des progrès réalisés. Ce qui s'est passé lors de la trente-sixième session de l'IGC n'était pas dû à la méthodologie, mais au manque de volonté de certains États membres. Néanmoins, des progrès importants ont été accomplis et cela signifie qu'il y a une lueur d'espoir que l'IGC puisse parvenir à combler les lacunes dans les prochaines sessions. L'IGC a regroupé les textes couvrant l'ensemble des domaines et pourrait espérer convoquer une conférence diplomatique au cours du prochain exercice biennal.

224. La délégation de la Jamaïque reconnaît et salue le travail du Secrétariat. Elle reconnaît également le travail du Secrétariat concernant la fourniture de documents de fond fondés sur des preuves qui reflètent les travaux et la législation en vigueur dans les États membres de l'OMPI sur les travaux sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle souscrit à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC, à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays ayant une position commune. La délégation appuie les travaux de l'IGC visant à disposer d'un ou plusieurs instruments couvrant les sujets traités par l'IGC depuis le début du siècle. Le document WO/GA/50/8 rend compte des travaux de l'IGC et remercie les délégations qui ont œuvré à l'atteinte de l'accomplissement des progrès à ce jour. Dans l'esprit du mandat, elle espère que les États membres continueront à travailler ensemble pour parvenir à un

consensus complet sur un ou plusieurs instruments qui reflèteront les délibérations et traiteront les problèmes. Toutes les parties prenantes comptent sur l'IGC pour élaborer un document de fond qui aidera l'ensemble de la sphère multilatérale évoquée par plusieurs délégations. Elle attend avec impatience la convocation d'une conférence diplomatique dans un très proche avenir.

225. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom de son pays, s'associe à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom des pays BRICS. Elle est déçue qu'après 18 ans l'IGC n'ait pas encore achevé ses négociations sur un instrument juridique international pour la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. À son avis, d'autres plateformes multilatérales telles que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Instance permanente des Nations Unies pour les peuples autochtones, même s'il s'agit d'engagements relativement récents, ont en réalité remplacé les progrès accomplis par l'IGC. Elle réitère l'appel en faveur d'un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et équitable tenant compte de tous les intérêts légitimes des États membres de l'OMPI, en adéquation avec le plan d'action de l'OMPI pour le développement et le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Comme indiqué précédemment, des explications sur la nécessité d'un instrument international juridiquement contraignant pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ont été avancées. L'IGC a réalisé des progrès considérables au cours de la dernière année. À l'heure actuelle, les trois textes relatifs à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ont été affinés, améliorés et consolidés avec des options claires et des variantes reflétant les différentes positions. Comme l'a précisé le président de l'IGC, il existe deux approches principales; l'approche fondée sur les droits et l'approche fondée sur les mesures. Les défis se sont avérés être plus politiques que techniques. Il appelle les États membres des autres groupes de négociation à faire preuve de volonté politique et de bonne foi; et à prendre en compte les besoins des pays en développement, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales pour les questions complexes en jeu.

226. La délégation de Cuba réaffirme l'importance du travail de l'IGC. L'ensemble des États membres doit faire preuve de volonté politique s'ils souhaitent faciliter le travail de l'IGC et garantir une pleine et entière participation aux négociations sur la base des textes. C'est le meilleur moyen de parvenir à un accord sur un instrument international juridiquement contraignant visant à assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

227. La délégation de l'Égypte s'associe à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle remercie les membres de l'IGC, le président de l'IGC et le Secrétariat pour le travail qu'ils ont accompli. Elle réitère l'importance de parvenir à un accord au sein de l'IGC afin de convoquer une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants visant à protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le système de propriété intellectuelle doit profiter à tous les pays et à tous les peuples, et pas uniquement à un groupe sélectionné qui bénéficierait d'une protection avancée dans des domaines limités. Faire en sorte que le système de propriété intellectuelle fonctionne pour tout le monde est au cœur de la rationalisation du développement à l'OMPI. C'est la seule garantie pour avoir un système de propriété intellectuelle qui bénéficie du soutien de toutes les parties prenantes à différents niveaux de développement. Cela aurait un effet positif sur la popularité du système de propriété intellectuelle dans son ensemble. La délégation est prête à coopérer pleinement avec les autres États membres lors des prochaines sessions de l'IGC pour atteindre cet objectif.

228. La délégation de la Malaisie s'associe aux déclarations faites par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et du groupe des pays ayant une position commune. Elle remercie le Secrétariat de l'IGC pour son excellent travail et pour le rapport figurant dans le document WO/GA/50/8. Elle remercie également le président de l'IGC pour sa manière ferme, juste et amicale de diriger les travaux de l'IGC au cours de l'exercice biennal passé et en cours. La délégation a pris acte des progrès importants réalisés sur le texte des ressources génétiques lors de la trente-cinquième et trente-sixième session de l'IGC. Toutefois, elle regrette l'absence de consensus sur la progression de la deuxième révision du projet de texte à la clôture de la trente-sixième session de l'IGC, document qui devait servir de base aux travaux futurs lors de la quarantième session. Elle partage le point de vue selon lequel l'IGC est arrivé au point où il était nécessaire de prendre une décision sur le texte sur les ressources génétiques. À cet égard, il lui semble opportun de finaliser le texte et de le partager lors d'une conférence diplomatique. En ce qui concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, la délégation a pris note des travaux en cours entrepris à la trente-septième session de l'IGC et a demandé à l'IGC de progresser et de parvenir à une compréhension commune des questions essentielles, incluant les définitions, les bénéficiaires, les objets, les objectifs et l'étendue de la protection ainsi que les exceptions et limitations et la relation avec le domaine public. Elle souhaite rappeler les décisions de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2017 qui avait clairement chargé l'IGC de continuer à accélérer ses travaux dans le but de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Pour atteindre cet objectif, la décision avait également donné des orientations sur les négociations basées sur des textes, en mettant l'accent sur la réduction des lacunes et la recherche d'une compréhension commune des questions essentielles. L'IGC était à mi-parcours de l'exercice biennal 2018/2019. L'IGC ne doit pas dénoncer les progrès réalisés jusqu'à présent, mais poursuivre ses travaux en gardant à l'esprit le mandat actuel de l'IGC et la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, qui exhorte l'IGC à accélérer le processus de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle attend avec impatience de pouvoir dialoguer avec l'ensemble des délégations de l'IGC et espère que tous les États membres adopteront une approche constructive en bonne foi et confiance.

229. La délégation des États-Unis d'Amérique souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. Elle approuve les travaux de l'IGC. Elle participe de façon constructive aux discussions de l'IGC, et ce depuis la création du comité. Les États-Unis d'Amérique sont un pays avec une grande biodiversité comprenant un large éventail de parties prenantes. Ses parties prenantes suivent de près tout travail susceptible d'établir une nouvelle protection internationale des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. De nombreuses parties prenantes ont utilisé des objets existants pour développer de nouvelles œuvres créatives et inventions, y compris de nouvelles plantes et de nouveaux médicaments. Par conséquent, elle appuie un processus inclusif visant à inclure toutes les parties prenantes concernées. Ce processus doit également tenir compte des points de vue de tous les autres États membres de l'OMPI. L'IGC a encore beaucoup de travail pour parvenir à une compréhension commune des objectifs qui sont la base de ses travaux. Une compréhension commune des objectifs ouvrirait la voie à une compréhension commune des questions essentielles, telle que les bénéficiaires.

230. La délégation du Japon souligne que bien que des progrès ont été accomplis aux trente-cinquième et trente-sixième sessions de l'IGC sur les ressources génétiques et à la trente-septième session sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, il était vrai qu'aucun consensus n'a été atteint sur les questions importantes telles que les objectifs, les objets et les exigences en matière de divulgation. Dans le même temps, il existe d'énormes différences de positions entre les États membres sur les principaux articles des textes. Pour combler ces lacunes, elle estime que l'IGC ne doit pas se concentrer uniquement sur les textes, mais doit mettre davantage l'accent sur les pratiques nationales et la réalisation d'études qui fourniront des éléments factuels. Compte tenu de la situation actuelle,

la délégation est fermement convaincue qu'il n'est pas approprié de tenir une conférence diplomatique à moins que tous les États membres aient mené des discussions approfondies sur les principales dispositions et qu'elles aient été approuvées. En d'autres termes, il n'est pas approprié de fixer un délai pour mettre fin aux discussions avant l'achèvement des textes. Elle estime que l'IGC doit poursuivre les négociations afin de garantir un débat approfondi sur l'ensemble des questions techniques. Elle souhaite contribuer activement aux discussions à venir qui auront lieu au cours des trois sessions à venir avant la prochaine Assemblée générale de l'OMPI.

231. La délégation de l'Ouganda s'associe pleinement à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays ayant une position commune. Elle réaffirme sa confiance dans les négociations en cours au sein de l'IGC et a pris note des progrès réalisés. Les délégations sont toutes conscientes du fait que le système de propriété intellectuelle actuel n'était pas suffisant pour protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les documents de l'OMPI (Projet d'analyse actualisé des lacunes en matière de protection des savoirs traditionnels et Projet d'analyse actualisé des lacunes en matière de protection des expressions culturelles traditionnelles) ont confirmé cela de façon irréfutable. Malgré cela et malgré d'autres études, ateliers et séminaires organisés par le Secrétariat, les négociations ont continué à souffrir d'inertie sous prétexte d'essayer de parvenir à une entente, prolongeant ainsi le processus pendant près de vingt ans. La délégation, se fondant sur les engagements pris par les États membres lors de leurs déclarations liminaires de s'engager de manière constructive, demeure optimiste que des résultats positifs puissent être obtenus le plus tôt possible. Le président de l'IGC a fait un travail louable en veillant à ce que le processus avance, en particulier en ce qui concerne les questions essentielles qu'il avait mises en lumière dans sa déclaration. Il estimait que ces questions, ainsi que toutes les autres questions en suspens, étaient surmontables, et appelait tous les États membres à faire preuve de la plus grande volonté politique et de la plus grande souplesse pour permettre au processus d'aller de l'avant. La délégation estime que le développement est un destin commun pour tous et que l'OMPI peut assurer ce destin en offrant une protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

232. La délégation de la République de Corée remercie le président de l'IGC, les vice-présidents et le Secrétariat pour leur excellent travail. L'IGC a examiné les questions essentielles concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, y compris les objectifs de politique générale, l'objet, les bénéficiaires, les limitations, etc. La délégation continuera à participer de manière proactive aux prochaines sessions de l'IGC afin de débattre des problèmes de manière équilibrée et constructive avec les fournisseurs et les utilisateurs.

233. La délégation de l'Australie remercie le Secrétariat pour son rapport informatif détaillé sur l'IGC et pour son soutien sans faille aux travaux de l'IGC. Elle s'est félicitée de l'engagement pris par l'IGC de poursuivre ses travaux essentiels sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Ce sont des questions importantes pour l'Australie et pour ses habitants. Les représentants des peuples autochtones jouent un rôle vital dans les travaux de l'IGC en offrant leurs perspectives uniques sur les instruments juridiques actuellement examinés par l'IGC. Gardant cela à l'esprit, elle engage vivement les États membres à envisager de verser des contributions au Fonds de contributions volontaires. En l'absence de telles contributions, l'Assemblée générale de l'OMPI devra envisager d'autres sources de financement pour appuyer la participation de représentants autochtones aux futures sessions de l'IGC. Sans un financement fiable leur permettant d'assister aux sessions de l'IGC de manière suivie, les représentants des peuples autochtones ne seraient pas en mesure de développer leur expertise et leur expérience en rapport avec le programme de travail de l'IGC. Plus généralement, elle s'est félicitée des progrès satisfaisants et de l'esprit de conciliation renouvelé de l'IGC. Elle remercie le président de l'IGC pour son leadership soutenu à la tête de

l'IGC. Elle est encouragée par les efforts visant à faire avancer les discussions sur les ressources génétiques et espère que cet élan positif se poursuivra à la quarantième session de l'IGC lors du prochain examen de la question.

234. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) exprime sa gratitude pour le travail accompli par l'IGC. Elle réaffirme sa volonté de travailler de manière constructive jusqu'à la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant. Il ne faisait aucun doute que le travail sera très difficile et que les États membres devront vraiment faire des efforts. Après tant d'années de travail sur cette question, l'IGC a l'obligation morale d'atteindre son objectif et de proposer une solution équilibrée et bénéfique pour tous. Elle appelle toutes les autres délégations à être constructives et à faire preuve de transparence dans leurs prises de position. L'État plurinational de Bolivie (État plurinational de) a de nombreuses cultures traditionnelles et peuples autochtones ainsi qu'une grande diversité culturelle, ethnique et linguistique. Disposer d'une protection équilibrée des droits des peuples autochtones et avoir des mécanismes efficaces visant à empêcher leur utilisation et à les protéger eux, ainsi que leurs connaissances et leur culture, sont essentiels; car les peuples autochtones sont le cœur du pays et ils doivent être correctement protégés. C'est pourquoi la délégation souhaite travailler et parvenir à un accord par consensus. Les recommandations adressées à l'Assemblée générale de l'OMPI constituent un pas en avant dans la reconnaissance et le renforcement du mandat de l'IGC, mais la délégation ne sera pas satisfaite tant que l'IGC ne pourra pas convoquer une conférence diplomatique sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques. Elle estime que l'IGC est proche d'un consensus sur les ressources génétiques.

235. Le représentant de Maloca International remercie toutes les délégations qui ont reconnu le fait que les peuples autochtones et les communautés locales sont les bénéficiaires des textes en cours de négociation par l'IGC. Il souligne que les droits des peuples autochtones ne pourront être respectés que sur la base du consentement libre, préalable et éclairé, dans le cadre d'une diligence raisonnable. L'utilisation des bases de données à installer avait été proposée, mais il ne pense pas que cela soit vraiment possible d'un point de vue technologique. Les bases de données ne garantiraient pas le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones. Effectuer une demande d'information sur le pays et les peuples qui y vivent doit faire partie de la procédure d'examen du brevet menée par les offices compétents des différents pays. Il rend hommage aux membres de la Communauté andine qui ont pris la décision de créer un régime spécial pour renforcer la protection des innovations, des connaissances et des compétences traditionnellement détenues par les peuples autochtones et les communautés locales conformément à la Convention 169 de l'OIT.

236. L'Assemblée générale de l'OMPI a **examiné** le "Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)" (document WO/GA/50/8) et a **prié** l'IGC, compte tenu des progrès accomplis, **d'accélérer** ses travaux conformément au mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2018-2019;

a) **notant** qu'à l'issue de la trente-septième session, tous les membres de l'IGC ont réaffirmé leur engagement, compte tenu des progrès accomplis, à accélérer les travaux du comité, afin de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles; et à œuvrer dans un esprit constructif et d'ouverture, selon des méthodes de travail viables;

b) **reconnaissant** les progrès effectués aux trente-cinquième et trente-sixième sessions consacrées aux ressources génétiques, indiqués dans le

rapport et le projet de rapport de ces sessions respectivement (voir les documents WIPO/GRTKF/IC/35/10 et WIPO/GRTKF/IC/36/11 Prov.);

- c) **notant** que les ressources génétiques seront ensuite examinées lors du point sur l'état d'avancement qui sera fait à la quarantième session, lorsque le comité envisagera les étapes suivantes relatives aux ressources génétiques, ainsi qu'aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, notamment la question de savoir s'il convient de recommander la convocation d'une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations;
- d) **notant** les progrès effectués à la trente-septième session sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, indiqués dans le projet de rapport de session (voir le document WIPO/GRTKF/IC/37/17 Prov.);
- e) **notant** que durant les trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions, le comité poursuivra ses travaux relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles;
- f) **reconnaissant** l'importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l'IGC, **notant** que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI est épuisé, et **encourageant** les États membres à envisager de contribuer au Fonds et à examiner d'autres modalités de financement.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

237. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/50/9.

238. Le Secrétariat a fait rapport sur la treizième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) qui s'est tenue du 3 au 5 septembre 2018. La treizième session portait sur les thèmes suivants : "échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres; échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace; échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE". L'échange de données d'expérience a été facilité par 30 exposés présentés par des experts et quatre débats d'experts. À sa treizième session, le comité était convenu de poursuivre, à sa quatorzième session, l'examen du programme de travail en cours.

239. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le président et les vice-présidents de la treizième session de l'ACE. Le groupe B attachait toujours une grande importance à l'ACE et à son domaine d'action, à savoir l'application des droits de propriété

intellectuelle, et notait que, faute de mécanismes d'application efficaces et équilibrés, les droits de propriété intellectuelle ne pouvaient pas jouer leur rôle essentiel, c'est-à-dire contribuer au développement économique par la promotion et la protection de l'innovation et de la créativité. À cet égard, l'application des droits était une question que tous les membres de l'OMPI devaient prendre au sérieux, dans laquelle ils devaient s'impliquer sincèrement en la considérant comme une question d'intérêt général, quel que soit leur niveau de développement. Le groupe B estimait également que la mise en œuvre des lois et des réglementations dans le domaine de l'application des droits manquait souvent de soutien politique. Dès lors, il était très important de tirer des enseignements de l'expérience des autres et l'ACE constituait pour les États membres une instance très précieuse à cet égard. Le groupe B insistait sur la nécessité d'aligner le programme de travail de l'ACE sur son mandat, notamment en ce qui concerne l'assistance technique et la coordination, afin de contribuer à l'application des droits de propriété intellectuelle et à la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Le groupe était satisfait en ce qui concerne le caractère équilibré du programme de la treizième session de l'ACE, qui couvrait un large éventail de sujets et permettait des discussions techniques constructives et des échanges de données d'expérience intéressants. Le groupe B était conscient de l'utilité d'échanger des données d'expérience diverses durant les sessions de l'ACE et attendait avec intérêt la poursuite des travaux du comité.

240. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour l'excellent travail accompli et pour l'établissement du rapport contenu dans le document WO/GA/50/9. Il était important pour le groupe des pays d'Asie et du Pacifique que l'OMPI continue d'aborder la question de l'application des droits de propriété intellectuelle de façon globale et dans le cadre de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, de sorte que les moyens mis en œuvre aux fins de l'application des droits de propriété intellectuelle soient conformes aux objectifs de l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, comme indiqué dans la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique approuvait le programme de travail équilibré de l'ACE, qui comprenait quatre groupes thématiques, et continuait d'adhérer pleinement aux travaux du comité.

241. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait savoir qu'elle attachait une grande importance aux travaux de l'ACE et a remercié le président et les vice-présidents de la treizième session pour la bonne conduite des débats, ainsi que le Secrétariat pour l'organisation d'une session très intéressante. L'ACE était une instance internationale unique au sein de laquelle les États membres de l'OMPI pouvaient échanger des données d'expérience et des pratiques recommandées dans le domaine de l'application des droits. Un des principaux défis consistait à créer un cadre juridique à la fois équilibré et cohérent qui tienne compte de l'évolution des différents modèles économiques et socioculturels, tout en garantissant les droits et libertés fondamentaux. Le groupe était d'avis que la protection de la propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel en ce qu'elle encourageait la créativité et l'innovation et favorisait le développement culturel, et estimait qu'il était important que le programme de travail de l'ACE soit aligné sur son mandat, notamment en ce qui concerne l'assistance technique et la coordination, afin de contribuer à l'application des droits de propriété intellectuelle et à la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Tout en approuvant le programme de travail de l'ACE, le groupe était convaincu qu'il était important d'échanger des données d'expérience sur les activités de sensibilisation et les campagnes stratégiques, notamment celles visant les jeunes, et sur les mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle. Le groupe attendait avec intérêt la poursuite des travaux de l'ACE concernant l'échange de données d'expérience nationales durant les sessions à venir.

242. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour le rapport et pour le soutien apporté aux travaux du comité, ainsi que le président pour la bonne

conduite de la treizième session. Les membres du GRULAC participaient activement aux travaux de l'ACE en échangeant leurs données d'expérience. Le groupe était d'avis que pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle de façon durable, ce qui était le mandat de l'ACE, il fallait adopter des mesures qui non seulement aidaient à protéger les droits de propriété intellectuelle et à les appliquer, mais qui permettaient également d'empêcher les titulaires de droits d'en abuser. Ce type d'abus pouvait nuire à la concurrence et à l'innovation et aller ainsi à l'encontre de l'objectif premier du système de la propriété intellectuelle. Durant la treizième session, le groupe avait soutenu les contributions du Brésil et du Pérou sur l'interface entre l'application des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence. Le groupe estimait que l'échange de données d'expérience sur les points de convergence entre l'application des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence pourrait améliorer la compréhension mutuelle de la question et aider les États membres de l'OMPI à faire respecter les droits et les obligations en matière de propriété intellectuelle de manière équilibrée. Parallèlement, le groupe soulignait l'importance de la coordination institutionnelle à l'échelle nationale et régionale et insistait sur la nécessité de renforcer les mécanismes législatifs et institutionnels d'application des droits. C'est pour cette raison que le groupe soutenait les contributions du Mexique ("Lutter contre le piratage de logiciels au Mexique"), du Pérou ("Systèmes d'application des droits dans les pays membres de l'IBEPI") et de la Colombie ("Évaluation des dommages-intérêts pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle – Perspective du système juridique colombien") dans le cadre du point B du programme de travail. Le groupe réaffirmait sa volonté de continuer à contribuer aux travaux du comité durant les sessions à venir.

243. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est félicitée des délibérations importantes et utiles qui avaient eu lieu à l'ACE tout en soutenant pleinement les travaux du comité qui permettaient d'élaborer une approche commune pour mettre un terme aux atteintes aux droits sur la base des données d'expérience nationales et régionales. Durant la treizième session de l'ACE, l'Union européenne et ses États membres s'étaient félicités du caractère équilibré du programme de travail du comité et avaient reconnu l'importance des échanges de pratiques recommandées, rendus possibles par l'inscription au programme de travail en cours d'un point de l'ordre du jour axé sur les États qui venait compléter de façon utile les points thématiques. La délégation avait été satisfaite de pouvoir aborder le thème des mécanismes institutionnels pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle commises en ligne et notamment de pouvoir échanger des données d'expérience en matière de coopération avec des intermédiaires pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle. L'Union européenne et ses États membres étaient convaincus que la collaboration se poursuivrait entre les délégations, afin de lutter plus efficacement contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et de concilier les mesures d'encouragement à l'innovation et l'accès à la technologie. En ce qui concerne les travaux futurs de l'ACE, l'Union européenne et ses États membres étaient favorables à la tenue d'un débat dans le cadre du programme de travail en cours sur les mesures visant à soutenir les petites et moyennes entreprises dans leurs efforts pour lutter contre la contrefaçon et le piratage. La délégation était convaincue que l'OMPI, en tant qu'instance multilatérale chargée des questions de propriété intellectuelle, avait un rôle fondamental à jouer dans la coordination des activités relatives à l'application des droits dans ses États membres afin de garantir l'intégrité à long terme des systèmes de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

244. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC et a remercié le président, les vice-présidents et le Secrétariat pour le travail remarquable accompli durant la treizième session de l'ACE. Depuis la création de l'ACE en 2002, les États membres, avec le soutien inestimable du Secrétariat, avaient défini des priorités et alloué des ressources dans le but de permettre au comité de s'acquitter de son mandat, à savoir mener des activités d'assistance technique et de coordination dans le domaine de l'application des droits. Le programme de travail en cours du comité était équilibré et contribuait efficacement à garantir les droits de propriété intellectuelle et les obligations. Ce

programme de travail était en adéquation avec la vision du Brésil, à savoir que la promotion du respect de la propriété intellectuelle devait reposer sur trois piliers, c'est-à-dire la sensibilisation du public par l'éducation, l'assistance technique et législative par la mise en œuvre de politiques efficaces, et l'application de mesures d'exécution efficaces pour lutter contre la contrefaçon et le piratage. L'application des droits n'était pas une fin en soi, mais plutôt un moyen d'assurer que le système de la propriété intellectuelle contribue concrètement à la promotion, au transfert et à la diffusion de l'innovation technologique, d'une manière propice au bien-être social et économique. À la treizième session de l'ACE, le Brésil et le Pérou avaient présenté, pour la première fois dans l'histoire du comité, le thème de la propriété intellectuelle et des politiques en matière de concurrence. L'autorité de la concurrence du Brésil avait partagé des données d'expérience concernant la gestion de certaines affaires dans lesquelles la limitation de l'accès aux droits de propriété intellectuelle ou l'usage abusif de ces droits avait constitué une violation du droit de la concurrence. Le principal message de ces exposés était que les droits de propriété intellectuelle devaient être respectés et que les abus devaient faire l'objet d'enquêtes. Autrement, ce serait la finalité même du système de la propriété intellectuelle qui serait remise en question. Dans une économie de marché fonctionnelle, les droits de propriété intellectuelle constituaient des incitations à la concurrence, car ils permettaient d'octroyer des droits exclusifs sur des produits ou des services qui tôt ou tard apporteraient un bénéfice à la société, ce qui favorisait la concurrence à moyen et à long terme. Néanmoins, pour que ce mécanisme d'incitation fonctionne, il était essentiel que les droits de propriété intellectuelle en vigueur ne soient pas utilisés de façon abusive, car cela nuisait à la concurrence et à l'innovation à court terme, aux dépens des utilisateurs de la propriété intellectuelle. En ce sens, la mise en œuvre et l'application du droit de la concurrence jouaient un rôle essentiel en garantissant que l'exercice des droits exclusifs de propriété intellectuelle ne donne pas lieu à des pratiques abusives ou anticoncurrentielles sous forme d'abus de position dominante de la part des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le marché ou d'ententes illicites directement entre les titulaires de droits. En effet, le système de la propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence se renforçaient mutuellement. La délégation a prié instamment les autres États membres de partager leurs données d'expérience nationales sur l'interaction entre la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence. Cet échange de données d'expérience améliorerait la compréhension mutuelle entre les États membres de l'OMPI sur cette question et aiderait les membres à trouver un juste milieu entre les intérêts des titulaires de droits et ceux de la société et à créer ainsi à un système d'innovation dynamique, efficace et ouvert à tous.

245. La délégation de la Thaïlande a remercié le Secrétariat pour l'excellente organisation de la treizième session de l'ACE et s'est félicitée de pouvoir échanger des données d'expérience nationales durant cette session sur le thème de la sensibilisation à la propriété intellectuelle grâce aux réseaux sociaux en Thaïlande. À l'instar de nombreux autres États membres, la Thaïlande était consciente de la valeur des travaux de l'ACE et faisait savoir au Secrétariat qu'elle continuerait de participer et de contribuer activement à ceux-ci. La propriété intellectuelle jouait un rôle important pour les entreprises et l'économie mondiale. La Thaïlande était actuellement en train d'élaborer une politique 4.0 dans laquelle l'innovation et le savoir étaient les principaux moteurs de la croissance économique. La protection de la propriété intellectuelle et l'application des droits de propriété intellectuelle étaient d'une importance fondamentale pour la mise en œuvre de cette politique. Le Gouvernement de la Thaïlande attachait beaucoup d'importance à l'application des droits de propriété intellectuelle. Un comité national chargé des politiques en matière de propriété intellectuelle, présidé par le Premier ministre, avait été créé. En outre, un sous-comité sur l'application des droits de propriété intellectuelle, présidé par le vice-premier ministre et comptant 18 organes chargés de faire respecter la loi, avait pour mission d'élaborer des mesures d'application des droits et de superviser les activités d'application des droits en Thaïlande. La Thaïlande avait mobilisé des moyens importants pour améliorer le système d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle et pour apporter des modifications à ce système dans le but d'améliorer globalement le système de protection de la propriété intellectuelle, conformément aux normes

internationales. La délégation a fait savoir qu'elle attendait avec intérêt de pouvoir échanger des données d'expérience avec les autres États membres à la prochaine session de l'ACE.

246. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité le Secrétariat et le président du comité pour l'excellente organisation de la treizième session de l'ACE. La délégation a indiqué qu'elle attachait la plus haute importance aux travaux du comité, car l'ACE offrait aux États membres une plateforme utile pour échanger des exemples de réussite et des pratiques recommandées dans le domaine de la sensibilisation, du renforcement des capacités et de l'assistance législative. La délégation était déterminée à améliorer l'application des droits de propriété intellectuelle et à favoriser le respect des droits de propriété intellectuelle, l'équilibre devant constituer un principe directeur dans la protection des droits de propriété intellectuelle et leur application. Pour être efficaces, les systèmes d'application des droits devaient permettre de protéger légitimement les droits de propriété intellectuelle sans toutefois restreindre la diffusion du savoir. La délégation était d'avis que l'un des principaux objectifs de l'application des droits de propriété intellectuelle était de promouvoir le transfert et la diffusion de l'innovation technologique à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique et à assurer un équilibre entre les droits et les obligations. La délégation était d'avis que l'assistance technique fournie par l'OMPI en matière d'application des droits devait toujours être en conformité avec l'esprit de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, qui invitait l'OMPI à replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement.

247. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et a indiqué qu'elle était pleinement déterminée à travailler en étroite collaboration avec l'OMPI pour aider les pays en développement et les PMA à améliorer leurs systèmes d'application des droits. L'ACE constituait une instance précieuse où échanger des données d'expérience et des pratiques recommandées concernant l'application des droits de propriété intellectuelle. Le partage des données d'expérience de différents pays lors des dernières réunions de l'ACE avait été instructif et utile pour fournir aux États membres des informations sur l'élaboration de programmes de sensibilisation, de formation et d'enseignement dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a salué les efforts déployés par l'OMPI pour coordonner et renforcer ses activités d'assistance technique en rapport avec l'application des droits et a indiqué qu'elle appuyait pleinement le travail accompli par l'Organisation pour renforcer la coopération entre les autorités chargées de faire respecter les lois et les organisations compétentes dans ce domaine.

248. La délégation de la République de Corée a remercié les conférenciers et les intervenants qui avaient contribué à la treizième session de l'ACE. La République de Corée était satisfaite de la réussite du projet visant à sensibiliser les étudiants à la question du droit d'auteur au Malawi. Ce projet avait été mené avec le soutien du fonds fiduciaire de la République de Corée et une vidéo sur le projet avait été diffusée durant la treizième session de l'ACE. La délégation, tout en remerciant le Secrétariat d'avoir collaboré efficacement avec le Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée, qui prévoyait d'étoffer davantage son programme d'activités de sensibilisation au droit d'auteur par l'intermédiaire du fonds fiduciaire, a réaffirmé sa volonté de participer activement à la quatorzième session de l'ACE.

249. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)" (document WO/GA/50/9).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

250. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/50/10.

251. Le Secrétariat a indiqué que le document faisait le point sur les activités menées par le Centre en sa qualité de prestataire international de services extrajudiciaires rapides et économiques de règlement des litiges de propriété intellectuelle. Il a ajouté que le Centre administrait les litiges et mettait à disposition ses compétences juridiques et institutionnelles en matière de règlement extrajudiciaire de ces litiges. Il a indiqué que le document contenait également des informations sur les activités de l'OMPI relatives aux noms de domaine. Ledit document portait sur les litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le Centre, principalement en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP). De plus, il passait en revue des faits de politique générale, notamment la révision prévue des principes UDRP par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et la suite donnée aux recommandations faites par les États membres de l'OMPI dans le contexte du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet.

252. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait remarquer que l'expérience et les connaissances spécialisées du Centre en matière d'administration des litiges et de cadres juridiques facilitaient grandement le règlement des litiges de propriété intellectuelle entre États membres. Le Centre fournissait notamment des outils utiles à la promotion d'une culture de la médiation et à l'intégration de la médiation aux pratiques de propriété intellectuelle. La délégation a tenu à mettre en exergue l'aide inestimable qu'apportait le Centre aux offices de propriété intellectuelle et aux bureaux du droit d'auteur en matière d'établissement de cadres de règlement extrajudiciaire des litiges et d'organisation d'activités de promotion et de formation connexes et s'est félicitée de cette collaboration.

253. La délégation de la Pologne a mentionné la conclusion par l'OMPI et l'Office polonais des brevets d'un mémorandum d'accord sur le règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle. Outre la promotion du règlement extrajudiciaire des litiges auprès de l'ensemble des parties prenantes, ledit mémorandum d'accord prévoyait que les parties à une procédure d'opposition de marques avaient désormais la possibilité de régler leur litige grâce à une médiation de l'OMPI. À l'avenir, cette collaboration était susceptible de s'étendre à d'autres droits de propriété intellectuelle. La délégation a également annoncé que le règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle et de technologie était désormais inscrit au programme d'enseignement du master en propriété intellectuelle et nouvelles technologies proposé conjointement par l'Université Jagellone, l'Académie de l'OMPI et l'Office polonais des brevets.

254. La délégation de la République de Corée s'est félicitée de l'excellente collaboration entretenue avec le Centre. Elle a noté que le développement de l'industrie de la propriété intellectuelle s'accompagnait d'une augmentation du nombre de litiges connexes et qu'il n'était sans doute ni rapide ni rentable de compter exclusivement sur le système judiciaire pour les résoudre. Reconnaisant la pertinence de l'arbitrage et de la médiation à cet égard, la République de Corée soutenait les travaux du Centre visant à promouvoir et à faciliter la mise en œuvre de solutions de règlement extrajudiciaire des litiges. Le Ministère de la culture et du tourisme de la République de Corée, qui administrait un système de règlement des litiges relatifs au droit d'auteur ou ayant trait au contenu, s'est réjoui de poursuivre sa collaboration avec le Centre.

255. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document intitulé "Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine" (document WO/GA/50/10).

[Fin du document]